

# Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close le 30 avril 2023

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes : Geoff Weiss, premier vice-président, Relations avec les investisseurs et Mesure du rendement (416) 980-5093 Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

#### TABLE DES MATIÈRES

Le présent document n'est pas audité et doit être lu avec notre rapport aux actionnaires et notre communiqué de presse pour le deuxième trimestre de 2023 (T2/23), ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2022 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion) disponible sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com. D'autres informations financières peuvent être obtenues dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. La CIBC dresse ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS ou PCGR). Veuillez vous référer au glossaire pour les termes liés à Bâle utilisés dans les documents.

La composition des mesures incluses dans le présent document et des informations à fournir, y compris le format des gabarits, est conforme aux lignes directrices publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), y compris la ligne directrice Normes de fonds propres, la ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP), la ligne directrice Exigences de levier et la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

Tous les montants présentés dans le présent document sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

#### RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

Index du rapport au titre du troisième pilier	1
IC2 : Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3
AP1 : Aperçu de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	4
Variations de l'APR	6
Ll1 : Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	7
LI2 : Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	8
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	9
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	11
Variations des fonds propres réglementaires	13
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	14
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	15
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	17
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	17
RC1 : Qualité de crédit des actifs	18
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	20
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	21
RC4 : Approche standard (AS) – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	22
RC5 : AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	25
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	28
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	39
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	41
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	43
RCC3 : AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	44
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	47
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	53
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	55
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	56
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	57
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	60
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	63
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	66
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	

#### Informations fournies afin de répondre aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (GTDAR)

informations fourmes and de repondre dux recommandations du Groupe de travair sur la divaigation décrue des renseignements (OTDAN)	
Risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	69
Risque de crédit – Concentration géographique	7′
Risque de crédit – Profil des échéances	72
Risque de crédit associé aux dérivés	73
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	74
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Contrôles <i>ex-post</i>	75
Glossaire	76



#### RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

#### INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que ses établissements. À compter du T2/23, certains tableaux et certaines fiches mis à jour ont été intégrés de façon prospective conformément à la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisème pilier applicable aux banques d'importance systémique intérieure (BISI) du BSIF. Les données comparatives pour les tableaux et les fiches mis à jour seront fournies au cours des prochaines périodes de déclaration. Comme il est mentionné, les informations qui sont présentées dans notre Rapport annuel 2022, dans notre rapport du T2/23, ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaires, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré à la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF comprend des exigences relatives au risque de crédit de contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi qu'au risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 69 à 75 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2022 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième piller présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 68.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2022	Information financière supplémentaire
				Pages	1
Vue d'ensemble de la	IC2	Indicateurs clés – Exigences de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3		
gestion des risques, des	APA	Approche de gestion des risques de la Banque		35, 47-54, 58-60, 62,	
indicateurs prudentiels				67, 70, 74, 76, 82-86	
clés et de l'APR	AP1	Aperçu de l'APR	4		
Liens entre les états	LI1	Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les	7		
financiers et les expositions		catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires			
réglementaires	LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	8		
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	7-8	133	
Composition des fonds	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	9		
propres et CTAP	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	11		
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles (1)			
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	14		
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s. o. <sup>(2)</sup>		
	CTAP3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	15		
Mesures de contrôle macroprudentiel	BSIM	Divulgation des indicateurs de banque systémique d'Importance mondiale (BSIM)		22 (de notre rapport trimestriel aux actionnaires du T1/23)	
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	17		
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	17		
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit		59	
	RC1	Qualité de crédit des actifs	18		
		Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	20		
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	18	60, 68, 81, 88, 124, 150	23-34
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC		60, 69, 159-160	
		Aperçu des techniques d'ARC	21		
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche			
		standard pour le risque de crédit		64	
		AS – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	22		
		AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	25		
		Informations qualitatives sur les modèles NI		38, 54, 59-63	
		NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (3)	28		
		NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur l'APR	s. o. <sup>(4)</sup>		
		États des flux de l'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	6		
		NI – Contrôle ex-post de la PD par portefeuille (3)	s. o. <sup>(5)</sup>		
	RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	39		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



#### INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel	Information financière supplémentaire
				Pages	
Risque de crédit de	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		60, 64, 81, 158, 159-160	
contrepartie	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	41		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les REC	43		
	RCC3	AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	44		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD (3)	47		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	53		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	55		
	RCC7	États des flux de l'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	6		
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	56		
Titrisation (6)	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		45-46, 69, 121, 125	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	57		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	60		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires			
		associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	63		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires			
		associées – banque agissant comme investisseur	66		
Risque de marché	RMA	Informations qualitatives sur le risque de marché			
	RMB	Informations qualitatives sur les banques utilisant l'approche des modèles internes (AMI)			
	RM1	Risque de marché selon l'AS		ussé la publication de ces info les lignes directrices du trois	
	RM2	État des flux de l'APR pour les expositions au risque de marché selon l'AMI	tei qu'autorise par	publiées en avril 2017.	sierrie pilier du boir
	RM3	Valeurs de l'AMI à des fins de négociation		publices en avii 2017.	
	RM4	Comparaison des estimations de la valeur à risque (VaR) avec les profits/pertes			
Risque opérationnel	ROA	ROA : Informations qualitatives générales sur le dispositif des banques en matière de risque opérationnel		82-84	
Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire	IRRBB	Informations qualitatives et quantitatives sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB)		74-75	

- (1) Le tableau du CFPA se trouve à l'adresse suivante : https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html.
- (2) La CIBC n'est pas une BISM.
- (3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements de prudence, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2022.
- (4) Au 30 avril 2023, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de néant l'APR lié aux prêts aux entreprises selon l'approche NI avancée.
- (5) Le modèle de rapport RC9 ne doit être publié qu'une fois l'an. Se reporter au Rapport au titre du troisième pilier et au document Information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires de la CIBC pour la période close le 31 octobre 2022, qui se trouvent sur notre site Web : https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/guarterly-results.html.
- (6) Exclut les prêts hypothécaires titrisés au moyen de programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la Loi nationale sur l'habitation et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.
- s. o. Sans objet.



#### IC2: INDICATEURS CLÉS - EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉSOLUTION) (1)

(en millions de dollars)	T2/23	T1/23	T4/22	T3/22	T2/22
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 CTAP disponible (2)	95 187	91 961	95 136	87 061	92 170
1a CTAP disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	95 187	91 961	95 136	87 061	92 170
2 APR total au niveau du groupe de résolution	321 188	315 038	315 634	303 743	299 535
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%) (2)	29,6%	29,2%	30,1%	28,7%	30,8%
3a Ratio de CTAP: CTAP en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) disponible sans l'application des mesures transitoires pour					
le provisionnement des pertes de crédit attendues	29,6%	29,2%	30,1%	28,7%	30,8%
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution (3)	1 029 885	967 199	961 791	941 694	930 953
5 Ratio de levier CTAP: CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) (2)	9,2%	9,5%	9,9%	9,2%	9,9%
5a Ratio de levier CTAP: CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier sans l'application des mesures					
transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (ligne 1a / ligne 4) (%)	9,2%	9,5%	9,9%	9,2%	9,9%
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB)					
sur la CTAP s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la CTAP					
s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est					
reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme					ļ
CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s. o.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

<sup>(1)</sup> En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice CTAP du BSIF, la CIBC devait se conformer aux exigences de la CTAP dès le T1/22. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC doit respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %.



<sup>(2)</sup> Les lignes 1, 3 et 5 tiennent compte des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne sont plus en vigueur depuis le T1/23.

<sup>(3)</sup> Les données du T2/23 reflètent les incidences de la mise en œuvre des réformes de Bâle III et la fin de l'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19.

s. o. Sans objet.

#### AP1: APERÇU DE L'APR (1)

T2/23 (en millions de dollars) a b Exigences minimales de fonds propres Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie) 242 618 19 409 dont: AS (2) 73 292 5 863 3 dont : approche fondée sur les notations internes fondation (FIRB) 31 115 2 489 dont : approche par critères de classement prudentiels 189 15 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) 138 022 11 042 Risque de crédit de contrepartie (3)(4) 9 367 749 dont : AS pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC) 410 33 5 598 dont · AMI 448 dont : autres CCR 9 3 359 268 10 REC 6 186 495 11 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence (5) 1 731 138 12 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat (5) 122 10 13 Risque de non-règlement 14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire 6 909 554 15 dont : approche NI 1 724 139 16 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI) 2 163 173 dont: AS (4)(6) 3 022 242 18 Risque de marché 7 392 591 19 dont: AS 20 dont · AMI 7 391 591 21 Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire 22 Risque opérationnel 41 539 3 323 23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %) 5 324 426 24 Plancher de fonds appliqué Ajustement relatif au plancher (avant l'application du plafond transitoire) Ajustement relatif au plancher (après l'application du plafond transitoire) 27 Total (1+6+10+11+12+13+14+18+21+22+23+24) 321 188 25 695

- (1) Pour les variations de l'APR, se reporter au tableau « Variation de l'APR ». En vigueur à partir du T2/23, l'APR est calculé selon les réformes de Bâle III.
- (2) Comprend également l'APR de 1 225 M\$ (821 M\$ au T1/23) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.
- (3) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.
- (4) À compter du T1/23, en raison d'un changement de méthodologie, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.
- (5) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.
- (6) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.
- (7) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 % qui s'applique aux expositions selon l'approche NI, à l'exception des expositions liées à la titrisation des actifs.
- (8) Les données du T1/23 comprennent l'APR de 7 617 M\$ au titre d'autres actifs qui sont soumis au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans les approches NI ou standard.



#### 

APR (2)

	-			
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	245 481	247 535	234 670	229 796
2 dont : AS <sup>(2) (8)</sup>	72 663	72 842	69 078	66 509
dont : approche par critères de classement prudentiels	247	598	537	535
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	172 571	174 095	165 055	162 752
4 Risque de crédit de contrepartie (3) (4)	14 426	17 470	19 088	21 111
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	5 163	6 696	8 442	9 397
dont : expositions aux contreparties centrales	571	596	621	773
dont: approche complète visant l'ARC (pour les opérations de financement par titres (OFT))	3 769	3 827	3 280	3 456
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	372	488	382	413
6 dont : AMI	4 551	5 863	6 363	7 072
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-	-	-	
8 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence (5)	747	671	649	693
9 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat (5)	51	56	49	42
10 Placements en actions dans des fonds – approche de remplacement (5)	-	-	-	
11 Risque de non-règlement	-	-	-	
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	6 105	2 368	2 444	2 336
12a dont : assujetties à la disposition transitoire	-	-	-	_
13 dont : approche NI	601	235	272	290
dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI)	2 301	2 111	2 148	2 019
15 dont : AS <sup>(4) (5)</sup>	3 203	22	24	27
16 Risque de marché	8 956	9 230	9 075	8 144
17 dont : AS	7	119	29	19
18 dont : AMI	8 949	9 111	9 046	8 125
19 Risque opérationnel	33 522	33 328	32 923	32 510
20 dont : approche indicateur de base	-	-	-	_
21 dont : AS	33 522	33 328	32 923	32 510
22 dont : approche de mesure avancée	_	-	-	
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	5 750	4 976	4 845	4 903
24 Ajustement relatif au plancher	_	-	-	
25 Total (1+47+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	315 038	315 634	303 743	299 535
Paul les entre de les de tables : es restant à la page 4				

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 4.



	VARIATIO	ONS DE L'APR				
(en millions de dollars)		T2/23 vs T1/23	3	T1/23 vs T4/22	T4/22 vs T3/22	T3/22 vs T2/22
Risque de crédit		RC8 Détermination en vertu d'une approche NI	Détermination en vertu de toutes les approches (1)			
1 Solde au début de la période	258 134	172 571	85 563	255 606	242 657	237 770
2 Montant de l'actif <sup>(2)</sup>	2 120	(1 551)	3 671	4 456	3 236	6 936
3 Qualité de l'actif (3)	1 589	1 589	-	453	2 121	(1 384)
4 Mises à jour des modèles (4)	595	595	-	(496)	760	361
5 Méthodologie et politique (5)	(7 196)	(4 888)	(2 308)	(503)	-	(457)
6 Acquisitions et cessions	<u> </u>	•		-	-	-
7 Variations des taux de change	2 159	821	1 338	(2 156)	6 701	(511)
8 Autre	(697)	-	(697)	774	131	(58)
9 Solde à la fin de la période	256 704	169 137	87 567	258 134	255 606	242 657
		RCC7 Détermination en vertu d'une	Détermination en vertu de toutes			
Risque de crédit de contrepartie		AMI	les approches (6)	47.470	40.000	01.111
1 Solde au début de la période	14 426	4 551	9 875	17 470	19 088	21 111
2 Montant de l'actif (2)	1 120	(73)	1 193	(2 707)	(2 644)	(1 867)
3 Qualité du crédit des contreparties (3)	81	73	8	(36)	20	(57)
4 Mises à jour des modèles (4)	- (2.22)	-	- (1.000)	(93)	<u>-</u>	<del>-</del>
5 Méthodologie et politique (5)	(340)	963	(1 303)	-	-	-
6 Acquisitions et cessions 7 Variations des taux de change		- 04	-	(000)	4 000	(00)
7 Variations des taux de change 8 Autre	266	84	182	(208)	1 006	(99)
9 Solde à la fin de la période	15 553	 5 598	9 955	14 426	17 470	19 088
1	10 000	0 000	0 000	14 420	17 470	10 000
Risque de marché	0.050			0.000	0.075	0.444
1 Solde au début de la période 2 Variation des niveaux de risque (7)	8 956 (1 393)			9 230	9 075	8 144 1 143
3 Mises à jour des modèles (4)	(171)			(605)	16	(212)
4 Méthodologie et politique <sup>(5)</sup> 5 Acquisitions et cessions	<u> </u>			-	-	-
	<u> </u>			-	<del>-</del>	
<u> </u>	<u> </u>			-	-	-
7 Autre 8 Solde à la fin de la période	7 392			8 956	9 230	9 075
o Solide a la lili de la periode	7 392			0 900	9 230	9 0/5
Risque opérationnel						
1 Solde au début de la période	33 522			33 328	32 923	32 510
2 Variation des niveaux de risque (8)	572			194	405	413
3 Méthodologie et politique (5)(9)	7 445			-	_	_
4 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
5 Solde à la fin de la période	41 539			33 522	33 328	32 923

- (1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.
- (2) A trait à la hausse/baisse nette des expositions sous-jacentes et de leur incidence connexe, y compris la durée et les REC.
- (3) A trait aux variations de l'ARC et de la qualité du crédit de l'emprunteur/la contrepartie.
- (4) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres internes.
- 5) Ont trait aux changements reglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles, y compris les réformes de Bâle III mises en œuvre au T2/23.
- 6) Comprend le risque de crédit de contrepartie selon l'AS-RCC pour les dérivés de gré à gré non admissibles à l'AMI, ainsi que l'approche complète d'ARC des OFT, l'exposition aux contreparties centrales et les exigences de fonds propres pour les REC.
- (7) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.
- (8) A trait aux variations des revenus.
- (9) Comprend l'incidence des provisions pour procédures juridiques comptabilisées aux T1/23 et T2/23, par suite de la mise en œuvre des réformes de Bâle III au T2/23.



#### LI1 : ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)				T2/23			
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u> Valeurs cor	<u>e</u> nptables des élém	<u>f</u> ents suivants	<u>g</u>
	Valeurs	Valeurs					Éléments non
	comptables	comptables	Éléments	Éléments		Éléments	soumis aux
	d'après les	sur le	soumis	soumis	Éléments	soumis	exigences de fonds
	états	périmètre de	au cadre	au cadre	soumis au	au cadre	
	financiers	consolidation	du risque	du risque de	cadre de	du risque	à la déduction
	publiés	réglementaire (2)	de crédit	contrepartie	titrisation(3)	de marché	des fonds propres
ACTIFS				•			
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	21 941	21 941	21 941	-	-	-	-
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	31 350	31 349	31 341	-	-	8	-
Valeurs mobilières	193 003	192 779 <sup>(4)</sup>	137 027	3 023	2 300	53 452	-
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	10 257	10 257	-	10 257	-	-	-
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	69 790	69 790	2 222	67 568	-	-	•
Prêts	527 396	527 396 <sup>(5)</sup>	503 824	1 458	18 781 <sup>(6)</sup>	78	3 333
Autre		(7)					
Dérivés	28 964	28 964 <sup>(7)</sup>	-	28 964	-	26 176	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 877	10 877	10 877	-	-	-	•
Immobilisations corporelles	3 307	3 307	3 307	-	-	-	
Goodwill	5 325	5 325	-	-	-	-	5 325
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 676	2 676	-	-	•	-	2 676
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon		4.040					
la méthode de la mise en équivalence	682	1 010	977	-	-	-	33
Actifs d'impôt différé	566	566	1 278				(712) <sup>(8)</sup>
Autres actifs	29 105	29 015	17 942	7 704	7	2 163	1 199
Total de Bactif	81 502	81 740	34 381 730 736	36 668		28 339	8 521
Total de l'actif	935 239	935 252	730 736	118 974	21 088	81 877	11 854
PASSIFS Dépôts							
Particuliers	236 665	236 665	_	_	_	_	236 665
Entreprises et gouvernements	394 950	394 950				711	394 239
Banques	24 784	24 784			-	,,,	24 784
Emprunts garantis	49 518	49 518					49 518
Emprunis garantis	705 917	705 917				711	705 206
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	16 731	16 731		<u>-</u>		15 441	1 290
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	5 677	5 677		5 677		15 44 1	1 230
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	76 011	76 011		76 011			
Autre	,,,,,,,,	70011		70011			
Dérivés	36 401	36 401 <sup>(7)</sup>	_	36 401	-	33 821	
Acceptations	10 907	10 907	-		-		10 907
Passifs d'impôt différé	47	47	-	-	•	-	47
Autres passifs	25 427	25 440	-	-	-	3 387	22 053
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	72 782	72 795	_	36 401	_	37 208	33 007
Titres secondaires	6 615	6 615	-	•	-	-	6 615
Total des passifs	883 733	883 746	-	118 089	-	53 360	746 118

<sup>(1)</sup> Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

<sup>(8)</sup> Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.



<sup>(2)</sup> Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re) et Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

<sup>(3)</sup> Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont soumises au risque de marché.

<sup>(4)</sup> Les valeurs autres que du compte de négociation sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

<sup>(5)</sup> Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation.

<sup>(6)</sup> À partir du T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

<sup>(7)</sup> Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché.

#### LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)			T2/23		
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
			Éléments s	soumis au :	
				Cadre du	
		Cadre du		risque de	Cadre du
		risque de	Cadre de	crédit de	risque de
	Total (1)	crédit (2)	titrisation	contrepartie	marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	923 398	730 736	21 088	118 974	81 877
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	137 628	-	-	118 089	53 360
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	785 770	730 736	21 088	885	28 517
4 Montants hors bilan (3)(4)	385 909	192 315	14 486	179 108	-
5 Écarts de valorisation	2 445	2 445 <sup>(5)</sup>	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3	24 586	-	-	24 586	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions (6)	3 125	3 125	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour OFT (7)	163 376	-	-	163 376	-
10 Écarts découlant de l'inclusion des expositions futures éventuelles et du multiplicateur alpha dans					
l'ECD des dérivés	3 318	-	-	3 318	-
11 Sûretés <sup>(4)(8)</sup>	(325 053)	-	-	(325 053)	-
12 Autre	-	-	-	-	-
13 Valeur réglementaire des expositions	1 043 476	928 621	35 574	46 220	28 517

- (1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.
- (2) Comprend des expositions de 758 M\$ (789 M\$ au T1/23) liées aux placements en actions dans des fonds.
- (3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.
- (4) Au T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, certaines expositions pour lesquelles nous agissons à titre de garant ont été reclassées de façon prospective des autres montants hors bilan dans les transactions assimilées à des mises en pension de titres, la sûreté détenue étant maintenant incluse dans la sûreté détenue au titre des transactions assimilées à des mises en pension. Ces expositions sont incluses dans le cadre de titrisation à compter du T2/23 et étaient auparavant incluses dans le cadre applicable au risque de crédit.
- (5) Comprend les ajustements de base des couvertures de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.
- (6) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les pertes sur prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.
- (7) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.
- (8) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).



Part	CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENT		T2/23	T1/23	T4/22	T3/22	T2
Action continuous antinuous describents plan primate aleas sucception   4,78   5,78   1,78	n milions de doilars) gne			11/23	14/22	13/22	12
Command   Comm							
Commission active destroated active active destroated goals to active destroated active act							14 6
Propose of parameter dams of a local pring presentation and minds do blocks propose a premit an calabyse sout from dispose and parameters (1996) and 1971							27 5
Accidence of the first or college and control or control or provided general engages control form of pulses or devices or college and control or college and control or college and coll		1 619	U	1 210	1 594	1 115	12
Active confusione tense pri den linke et determe part den linke et distance and patients of particular distance and patients of patients o		s. o.		S. O.	S. O.	S. O.	
Product protest de première calégrées sout formet d'actions ordinaires ; aljustimentaires (pagementaires pagementaires)   2   10   10   10   10   10   10   10		97	E	104	107	115	
Agriculture de sous prountainis   4   2   2   3   2   2   2   2   2   2   2	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires	46 463		44 884	45 365	44 419	43 5
Section   Sect							
Immunistration interpreting states ap less clargings administratives like aux orderings designed interpreting states are presented and features temperature (inference temperature) (inference tempe	•						
Auth annual attitues at Excausation on cours qui se responsible date passible drimpted cerespondents) (46) (87) (10) (10) (10) (10) (10) (10) (10) (10							5
Presidence de couvertur des flux de s'esseries   (481)   C   (591)   (592)   (292)							2
International colar productions programes and control and productions of billion of south of the color of t							
Care of tileration decoular à rue venier		- ' '			_ ` ,	_ ` /	
Profice peters attributacións au avvisitante de ripeta de rieblit portantia de rieblit de ri		20	VOII la Hote 2				
Authen de regime de nérale à presidation définer (rolt de spesida françois des parties de la color partie à public l'action de la voir note 2 quair de		100	M+AH			407	
Perficialpotant surface sea actions deliveruse em proprie (pair al rise sout 148) declaribe du capital librie por de au bien y l'apprendiction controlision (Perficialpotant controlision controlision (Perficialpotant controlision controlision (Perficialpotant controlision) (Per							1
Perfociacions considers soan former ductions ordinaries  Perfociaçulations consistent soan similaritative data les choicip porçue de baminus, de société d'assurances et d'autre errités francières qui sortent du périmètre de la concludation significantives assos sons de dictions ordinaries de bamque, de société d'autre errités francières qui sortent du périmètre de la concludation significantives assos sons de dictions ordinaries de bamque, de société d'autre errités francières qui sortent du périmètre de la concludation significantives au criances bypotheticures (mortant supériur a soud les 10 %)  Charges administratives liées au criances bypotheticures (mortant supériur a soud les 10 %)  dont participation significantives sous forme d'autres de l'autres d'autres de l'autres de l'autres de l'autres de l'autres de l'autres de l'autres d'autres de l'autres d'autres de l'autres d'autres d'autr							
Participation non significations cannon significations cannot be subtracted to the subtraction of continuous significant signifi			7011141101012				
administration (monitant application as sout alse 10 kg)  Participations again from date actions or contrained to a state of the 10 kg of							
Compact administrative, meltes des positions courtes administrative, meltes des positions courtes administrative (increase transplant suppliers au seal de 10 %)   Compact administrative (increase transplant suppliers au seal de 10 %)   Compact administrative (increase transplant suppliers au seal de 10 %)   Compact administrative (increase transplant suppliers)   Compact administrative (i		-		-	-	-	
Charge selementatives leave auto calcurate supervision serior del 50 %   1			D: 0				
Active diffusion and insight diffusion to seal uplies of the section of the secti		•	P+Q	-	-	-	
Montant depassant is soul do 15 %   CRS   CRS   CRS   CRS		-		-	-	-	
Contracting participations sayphificatives sous former of actions ordinatives distillations financiaries		-					
Cont. charges administratives idea aux cetamone hypothecianies of cont. acting found differe resultant de differences impropriate appropriate part propriate appropriate part propriate appropriate appropriate part propriate appropriate appropriate appropriate appropriate appropriate appropriate appropriate appropriate appropriate as formation or contrainers on raison de l'insufficient des alustements réglementaires appliqués aux fonds propress de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (1988). The contrainer or catégorie sous formes d'actions ordinaires (1988). The contrainer or catégorie sous formes d'actions ordinaires (1988). The contrainer or catégorie sous formes d'actions ordinaires (1988). The contrainer or catégorie sous formes d'actions ordinaires (1988). The contrainer or catégorie sous formes d'actions ordinaires (1988). The contrainer or catégorie sous formes d'actions ordinaires (1988). The contrainer or catégorie sous formes d'actions ordinaires (1988). The contrainer or catégorie sous formes d'actions ordinaires (1988). The contrainer or catégorie in information (1988) and the contrainer or catégorie in information (1988). The contrainer or catégorie in information (1988) and the contrainer or catégorie information (1988) and	·		R+S				
doct autilis d'implé différe fesultant de d'ifférences lemporaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires indiqués par le BSIF III (1997) (1997) (2007) (20	· · ·		10.0				
Autres déut.cins ou ajustiments réglementaires appliqués aux fonds progres de première catégorie ous forme d'actions ordinaires indiqués par le SIFIII		-	Т				
A plane mate réglimentaire appliques aux fonds propres de première catégorie e ous forme d'actions ordinaires en raison de l'insuffiance des autres étéments de fonds propres de deuxième catégorie pour couvir les décludions   3,8176   3,618   3,008   8,701   3,700   5,701   3,700   3,		-			(170)	(99)	
Total des ajustements reglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (es perine) catégorie sous forme d'actions ordinaires, sans l'application des meures transitoires pour le provisionnement des perines de criedit attendues (es perine) de criedit perine (es perine) de criedit attendues (es perine) de criedit perine criedit perine (es perine) de criedit perine (es	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison de l'insuffisance des autres éléments de fonds	_		_	-	-	
Fonds propries de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des fonds propres de première catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital <sup>19</sup>   4925   4925   4923   4303   4405   4925   4923   4303   4405   4925   4923   4303   4405   4925   4923   4303   4405   4925   4923   4303   4405   4925   4923   4303   4405   4925   4923   4303   4405   4925   4923   4303   4405   4925   4923   4303   4405   4925   4923   4303   4405   4925   4923   4303   4405   4925   4923   4303   4405   4925   4923   4303   4405   4925   4923   4303   4405   4925   4923   4303   4405   4925   4925   4923   4303   4405   4925   4925   4923   4303   4405   4925   4925   4923   4303   4405   4925   4925   4923   4303   4405   4925   4925   4923   4303   4405   4925   4925   4925   4923   4303   4405   4925   49	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	8 287		8 235	8 360	8 701	8
Autres définents de fonds propres de première catégorie sinstruments de fonds propres de première catégorie sinstruments de fonds propres de première catégorie autres définités de la conscionable supplicables dont : instruments désignés comme appliaux propres soin les nomes comptables applicables (od. : instruments désignés comme applicaux propres soin les nomes comptables applicables (od. : instruments désignés comme applicaux propres soin les nomes comptables applicables (od. : instruments désignés comme applicaux propres soin les nomes comptables applicables (od. : instruments de fonds propres de première catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie es surts eléments de fonds propres de fonds propres de première catégorie es surts eléments de fonds propres de première catégorie es surts eléments de fonds propres de première catégorie es surts eléments de fonds propres de première catégorie es surts eléments de fonds propres de première catégorie es surts eléments de fonds propres de première catégorie es surts eléments de fonds propres de première catégorie es surts eléments de fonds propres de première catégorie es surts eléments de fonds propres de première catégorie es surts eléments de fonds propres de première catégorie es surts eléments de fonds propres de première catégorie es surts entités financières qui sortent du périmère de la consolidation noi spinificatives dans les fonds propres de branques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmère de la consolidation rispilient sur surts es fonds propres de branques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmère de la consolidation rispilient sur surts es fonds propres de première catégorie es		38 176		36 649	37 005	35 718	35
Autres déments de fonds propres de premier catégorie s'ants'uments de fonds propres de premier catégorie autres liée au sapital 16 dont : instruments de fonds propres de première catégorie autres létements de fonds propres de première catégorie sour passais selection les normes complables applicables (1908) 1909 1909 1909 1909 1909 1909 1909 190		20.470		20.040	20.025	25.040	25
Autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (6) dont : instruments désignés comme capitaly propres sed ne ne nomes comptables applicables (6) dont : instruments désignés comme passifs selon les nomes comptables applicables (7) dont : instruments désignés comme passifs selon les nomes comptables applicables (6) dont : instruments désignés comme passifs selon les nomes comptables applicables (7) dont : instruments de fonds propres de première catégorie (el instruments de fonds propres de première (el instruments de fonds propres de première (el instruments de fonds propres de première (el acquite (el instruments de fonds propres de première (el instruments de fonds propres de première (el instruments el instruments de fonds propres de première (el instruments el instruments de fonds propres de première catégorie (el instruments de fonds propres de première catégorie		38 176		30 049	30 835	35 619	35
dont : instruments désignés comme apatitaux propres selon les nomes comptables applicables dont : instruments désignés comme passifs selon les nomes comptables applicables linstruments de fonds propres de mis directement qui seront progressivement diminés des autres éléments de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e première catégorie  Participations consèses sus fonds propres de première catégorie e première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment de fonds propres de première catégorie e la comment		4 925		4 925	4 923	4 303	4
Instruments designés comme passifis selon les normes comptables applicables Instruments de fonds propres de mid rectement qui sevent progressivement diffinites des autres éléments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5)  Autres éléments de fonds propres de première catégorie en la feur dans les autres éléments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5)  Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Participations carisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Participations carisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations carisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations carisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations carisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie autres entités financières, déduction faite des positions courtes  admissibles (montant subjeture au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres éléments de fonds propres de première catégorie en risson de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en risson de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en risson de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en risson de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en propres de première catégorie en risson de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie (pond propres de première catégorie en risson de l'insuffisance des fonds propres de première c			Ш				4
Instruments de fonds propres de ins directement qui seront progressivement eliminés des autres éléments de fonds propres de première catégorie (autres catégorie el première catégorie première catégorie première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5)  Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Participations dans les propres de première catégorie e ajustements de fonds propres de première catégorie  Participations coissèes sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de première catégorie  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil et 0 %)  Participations significatives dans les fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie indiquées par le SIF Ajustements réglementaires appliquées aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en raison de							
Autres éléments de fonds propres de première catégorie et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5 (							
minis par des fillales et détenus par des litelas et détenus par des litelas et de liminés du la codint instruments des laurs des filiales et détenus à par des fillales et destinés à être éliminés (activation par des fillales et destinés à être éliminés (activation par des fillales et destinés à être éliminés (activation par des fillales et destinés à être éliminés (activation par des fillales et destinés à être éliminés (activation par des fillales et détenus par des filla							
Autres délements de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Participations consides ous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie se justements de fonds propres de première catégorie se justements de fonds propres de première catégorie se première catégorie se première catégorie de suite se éléments de fonds propres de première catégorie se participations non significatives dans les fonds propres de première catégorie au seuil de 10 %)  Participations non significatives dans les fonds propres de première catégorie au seuil de 10 %)  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes  admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de parques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles)  Participations significatives dans les fonds propres de parques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation  réglementaire significatives dans les fonds propres de première catégorie en faison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions des fonds propres de première catégorie en faison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions des fonds propres de première catégorie en faison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie en faison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en faison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en faison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en faison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en faison de première catégorie en faison de l'insuffisance des fonds propr		16	V	18	18	17	
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie Participations corsieses sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, édeuction faite des positions courtes autres périem au seulle de 10 %) Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réréglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions éte fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF Aljustements réglementaires appliquées aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires - Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires - Autres éléments de fonds propres de première catégorie    1	dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-			-	-	
Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaires significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaires significatives dans les fonds propres de première catégorie len diquéuées par le BSIF Autres déductions des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions catégorie pour couvrir les déductions Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions  ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie per mière catégorie sous forme d'actions  fonds propres de deuxième catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  43 117 4 1502 4 176 393 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93	עטות . וווטו עוווטוגט טוווט אמו עכט ווומוכט כו עכטעווכט מ פער פווווווווכט			4 943	4 941	4 320	4
Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de permière catégorie  Participations no significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie de première catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie (Fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires	4 941					
Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes a dinsisbles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes a dimissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Autres déductions des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  1 4 941  4 943  4 941  4 943  4 941  4 943  4 941  4 943  4 941  4 943  4	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires	4 941					
admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  1 494 1 493 4 941 4 320 4 570 4 1570 4 1592 4 1776 3 9939 3 570 6 5793 6 1 1 5716 6 5793 6 1 1 5716 6 5793 6 1 1 5716 6 5793 6 1 1 5716 6 5793 6 1 5710 6 1 5710 6 1 5793 6 1 5710 6 1 5793 6 1 5710 6 1 5793 6 1 5710 6 1 5793 6 1 5710 6 1 5793 6 1 5710 6 1 5793 6 1 5710 6 1 5793 6 1 5710 6 1 5793 6 1 5710 6 1 5793 6 1 5710 6 1 5710 6 1 5710 6 1 5793 6 1 5710 6 1 5793 6 1 5710 6 1 57	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie	4 941		-	-	-	
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faire des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Autres déductions des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie  Catégorie pour couvrir les déductions  Catégorie pour couvrir les déductions  Catégorie pour couvrir les déductions  Catégorie pour couvrir les défonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie e Fonds propres de première catégorie  Autres déments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie e Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  43 117  41 592  41 940  40 038  50 04 1 571  50 05 939  Fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital liées au capit	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie	4 941 - -		-	-	-	
réglementaire (déduction faile des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  4 941  4 943  4 943  4 941  4 943  4 943  4 943  4 943  5 044  Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie propres de première catégorie propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie)  5 04 941  4 1 592  4 1 946  4 1 947  4 1 592  4 1 946  4 1 947  4 1 592  4 1 946  4 1 947  4 1 592  4 1 946  4 1 947  4 1 949  4	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes	4 941					
Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie en catégorie pour couvril les éductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie Fonds propres de première catégorie en catégorie en Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions  ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (6)  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie endisciprice entraignement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie en compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des filiales et détenus par des filiales et destinés à être éliminés  Autres  Provisions générales	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	4 941 - -					
catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)  4941 4943 4941 4940 4038 3999 3999 3999 3999 3999 3999 3999 3	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation	4 941 - - -					
Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie Fonds propres de première catégorie Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (6)  Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie e detuxième catégorie (et instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie e deuxième catégorie e detuxième catégorie e detuxième catégorie e deuxième catégorie e deuxième catégorie e detuxième catégorie e deuxième catégorie e deuxième catégorie e detuxième catégorie e deuxième catégor	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)	4 941 - - -					
Autres éléments de fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de deuxième catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de deuxième catégorie instruments et provisions  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (6)  Instruments de fonds propres éd deuxième catégorie admissibles émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie deu	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF	4 941					
Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)  43 117 41 592 41 946 40 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93 93	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions	4 941 - - - -					
ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Al 177 41 592 41 946 40 038 38 41 592 593 38 593 593 593 593 593 593 593 593 593 593	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie	-		- - - -	- - - -	- - - -	
Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (6)  Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progres de deuxième catégorie ou catégorie (et instruments de fonds propres de deuxième catégorie ou catégorie ou catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et autres éléments de fonds propres de deuxième catégorie on compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de deuxième catégorie)  21 X 24 25 23 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés  Autres  Autres  Provisions générales  43 117 41 5716 5793 5793 5793 5793 5793 5793 5793 5793	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie	-		- - - -	- - - -	- - - -	
Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (6) Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et autres éléments de fonds propres  de première catégorie non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de deuxième catégorie)  21 X 24 25 23  dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés  Autres  Provisions générales  48 75 25  75 25	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions	4 941		4 943	- - - - 4 941	- - - 4 320	
Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (6)  Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de deuxième catégorie on compris aux lignes 5 ou 34) émis par des fliales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de deuxième catégorie)  21 X 24 25 23  dont : instruments émis par des fliales et destinés à être éliminés  Autres  Provisions générales  48 74 68 576 525	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)	- - - - - 4 941 43 117		- - - 4 943 41 592	- - - 4 941 41 946	- - - - 4 320 40 038	39
Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de deuxième catégorie on compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de deuxième catégorie)  21 X 24 25 23  dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés  2  Autres  Provisions générales  689 Y+Z 688 576 525	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	- - - - - 4 941 43 117		- - - 4 943 41 592	- - - 4 941 41 946	- - - - 4 320 40 038	39
Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et autres éléments de fonds propres de première catégorie non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de deuxième catégorie)  21 X 24 25 23 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés  2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 -	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie  Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie   Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions		W	4 943 41 592 41 592	- - - 4 941 41 946 41 776	- - - 4 320 40 038 39 939	39
de première catégorie non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de deuxième catégorie)  21 X 24 25 23  dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés  Autres Provisions générales  689 Y+Z 688 576 525	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déduction saite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie saus forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie pour catégorie saus fransitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de première catégorie : instruments et provisions  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (6)		W	4 943 41 592 41 592	4 941 41 946 41 776 5 716	4 320 40 038 39 939 5 793	39
dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés       -       -       -       -         Autres       -       -       22         Provisions générales       689       Y+Z       688       576       525	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie  Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions Instruments de fonds propres de deuxième catégorie deuxième catégori		W	4 943 41 592 41 592	4 941 41 946 41 776 5 716	4 320 40 038 39 939 5 793	39
Autres         -         -         2           Provisions générales         689         Y+Z         688         576         525	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations on significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de feuxième catégorie : instruments et provisions  Instruments de fonds propres ée deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (6)  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de deuxième catégorie)			4 943 41 592 41 592 6 741	4 941 41 946 41 776 5 716	- - 4 320 40 038 39 939 5 793	39
Provisions générales <b>689</b> Y+Z 688 576 525	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations on significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions  Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie  Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues  Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (®)  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de deuxième catégorie et autres éléments de fonds propres de deuxième catégorie de instruments de fonds propres de deuxième catégorie et deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de deuxième catégorie et deuxième catégorie et détenus			4 943 41 592 41 592 6 741	4 941 41 946 41 776 5 716	- - 4 320 40 038 39 939 5 793	39
	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires  Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires  Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie  Participations on on significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)  Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)  Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF  Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions des fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie de mains réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie en de si de fonds propres de première catégorie en première catégorie en première catégorie  Autres éléments de fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie)  Fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (©)  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital (©)  Instruments de fonds propres de deuxième catégorie de missibles émis directement plus primes liées au capital (©)  In			4 943 41 592 41 592 6 741	4 941 41 946 41 776 5 716	- - - - 4 320 40 038 39 939 5 793 - - 23	39

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



#### CFP1: COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en mill	lions de dollars)		T2/23	T1/23	T4/22	T3/22	T2/22
Ligne			Renvois (1)				
52	Participations dans les instruments de fonds propres de deuxième catégorie détenus en propre	-		-	-	-	-
53	Participations croisées dans des instruments de fonds propres de deuxième catégorie et autres instruments de CTAP admissibles	-		-	-	-	-
54	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des						
	BISM et des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité						
	(montant supérieur au seuil de 10 %)	-		-	-	-	-
54a	Participations non significatives dans d'autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN, à hauteur de 10 % au plus des						
	actions ordinaires de l'entité : montant auparavant désigné au seuil de 5 %, mais qui ne satisfait plus les conditions	-		-	-	-	-
55	Participations significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et						
	des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	-		-	-	-	-
56	Autres déductions des fonds propres de deuxième catégorie	-		-	-	-	-
57 <b>1</b>	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de deuxième catégorie	-		-	-	-	-
58 <b>F</b>	Fonds propres de deuxième catégorie	6 692		7 453	6 317	6 363	6 265
59 <b>1</b>	Total des fonds propres (Total des fonds propres = Fonds propres de première catégorie + Fonds propres de deuxième catégorie)	49 809		49 045	48 263	46 401	45 725
59a <b>1</b>	Total des fonds propres, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	49 809		49 045	48 263	46 401	45 725
60 <b>1</b>	Total de l'APR	321 188		315 038	315 634	303 743	299 535
F	Ratios de fonds propres						
61	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR)	11,9%		11,6%	11,7%	11,8%	11,7%
61a	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes						
	de crédit attendues	0.0%		11,6%	11,7%	11,7%	11,7%
62	Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR)	13,4%		13,2%	13,3%	13,2%	13,2%
62a	Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	0,0%		13,2%	13,2%	13,2%	13,1%
63	Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR)	15,5%		15,6%	15,3%	15,3%	15,3%
63a	Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	0,0%		15,6%	15,3%	15,3%	15,3%
64	Réserve (exigence minimale des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux	i i					
	BISM plus réserve applicable aux BISN, en pourcentage de l'APR)	8,0%		8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65	dont : réserve de conservation des fonds propres	2.5%		2,5%	2.5%	2.5%	2.5%
66	dont : réserve anticyclique propre à l'institution	0.0%		0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
67	dont : réserve applicable aux BISM	0.0%		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67a	dont : réserve applicable aux BISN	1.0%		1.0%	1.0%	1.0%	1.0%
68	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'APR)	11.9%		11.6%	11,7%	11,8%	11,7%
	Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BISN, le cas échéant) (7)	11,070		,	,	,	,
69	Ratio cible de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	11,0%		8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70	Ratio cible de fonds propres de première catégorie	12.5%		9.5%	9,5%	9,5%	9.5%
71	Ratio cible du total des fonds propres	14.5%		11.5%	11.5%	11,5%	11,5%
	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)	1 1,010	AE+AF+AG+	,	,	,	,
72	Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments de CTAP admissibles d'autres entités financières	967	Voir la note 8	841	519	402	347
73	Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	822	AB+AC+AD	770	759	810	827
74	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt différé correspondant)	-		-			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	1 278	AA	1 530	1 231	1 128	1 134
	Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie	1	, 0 (		. 201	5	
76	Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	689		658	576	525	505
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche standard	1 138	Υ	918	877	839	812
78	Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche NI (avant application du plafond)		•	30	-	-	
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche NI	1 087	Z	1 195	1 218	1 168	1 163
_	Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.						

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

Non comptabilisé au bilan consolidé.

Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de premier stade, de deuxième stade et de troisième stade.

(3) (4) Comprennent l'incidence des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne sont plus en vigueur depuis le T1/23. Composés d'actions privilégiées admissibles à titre de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN) et des billets avec remboursement de capital à recours limité.

Composés de certaines débentures qui sont admissibles à titre de FPUVN.

(7) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 3,0 % (2,5% au T1/23, T4/22, T3/22 et au T2/22) que les BISN doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

Sans objet.



# CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)		T2/23		
		Bilan selon le		Renvois
	Bilan figurant	périmètre de la		au tableau
	dans le rapport	consolidation		des fonds
	aux actionnaires	réglementaire (1)	Dont	propres (2)
Actif		-		
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	21 941	21 941		
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	31 350	31 349		
Valeurs mobilières	193 003	192 779		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			-	AD
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			87	AE
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières	ĺ		-	
Autres valeurs mobilières			192 692	
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	10 257	10 257		
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	69 790	69 790		
Prêts	530 793	530 793		
Provision pour pertes sur créances	(3 397)	(3 397)		
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie	(0 00.)	(0 00.)	(689)	Y
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie			(000)	
Provisions comprises dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires conformément aux mesures				
transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues.			_	
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires			(2 708)	
Provisions non comprises dans les ionas propies regiennentaires  Dérivés	28 964	28 964	(2 700)	
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 877	10 877		
Immobilisations corporelles	3 307	3 307		
·				F
Goodwill	5 325	5 325		<u>-</u> _
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 676	2 676		I
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	682	1 010		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires				Б
(10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	P
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires				_
(panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			<del>-</del>	R
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			494	AB
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill			9	G
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles			24	Al
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			29	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie				
sous forme d'actions ordinaires)			-	Q
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première				
catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	S
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires			328	AC
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			47	AG
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			79	
Actifs d'impôt différé	566	566		
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires			15	K
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds				
propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	Т
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires			1 278	AA
Passifs d'impôt différé liés au goodwill	Ì		(90)	H
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles			(333)	J
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies			(304)	0
Autres actifs	İ		,55.)	
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	1 199	1 199		N
Divers	27 906	27 816		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires	2, 555	2, 0,0	5	AF
Divers	i		27 811	7.11
Total de l'actif	935 239	935 252	21 011	
Total de Lacili	333 <u>4</u> 33	300 Z0Z		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



## CFP2: RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)		T2/23		
		Bilan selon le		Renvois
	Bilan figurant	périmètre de la		au tableau
	dans le rapport	consolidation		des fonds
Passif	aux actionnaires	réglementaire (1)	Dont	propres (2)
Dépôts	705 917	705 917		
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	16 731	16 731		
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	5 677	5 677		
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	76 011	76 011		
Dérivés	36 401	36 401		
Acceptations	10 907	10 907		
Passifs d'impôt différé	47	47		
Autres passifs	25 427	25 440		
Titres secondaires	6 615	6 615		
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie			5 982	W
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie			633	
Total du passif	883 733	883 746		
Capitaux propres				
Actions privilégiées et autres titres de participation	4 925	4 925		
Actions privilégiées et autres titres de participation inclus dans le calcul des autres éléments de fonds propres de			4.005	
première catégorie			4 925	U
Actions ordinaires	15 389	15 389		Α
Actions ordinaires – positions de trésorerie			-	
Actions ordinaires			15 389	
Surplus d'apport	118	118		В
Résultats non distribués	29 240	29 240		С
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur			106	M
Autres résultats non distribués			29 134	
Cumul des autres éléments du résultat global	1 619	1 619		D
Couvertures de flux de trésorerie			(461)	L
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net			93	AH
Divers			1 987	
Participations ne donnant pas le contrôle	215	215		
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires			97	E
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie			16	V
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie			21	X
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires			81	
Total des capitaux propres	51 506	51 506		
Total du passif et des capitaux propres	935 239	935 252		_

<sup>(1)</sup> CIBC Cayman Re et CIBC vie sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de vieè par accident, les frais hospitalisers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'accident, des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au T2/23, au niveau de l'entité juridique, CIBC Cayman Re avait des actifs de 241 M\$ et des capitaux propres de 169 M\$, CIBC vie avait des actifs de 122 M\$ et des capitaux propres de 159 M\$.



<sup>(2)</sup> Se reporter au tableau CFP1.

## VARIATIONS DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en m	illions de dollars)					
Ligne		T2/23	T1/23	T4/22	T3/22	T2/22
	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					
1	Solde d'ouverture	36 649	37 005	35 718	35 117	34 796
2	Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	296	272	40	40	37
3	Autre émission d'actions ordinaires	45	50	41	55	53
4	Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
5	Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	-	-
6	Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	-	-
7	Dividendes et distributions	(842)	(843)	(789)	(796)	(773)
8	Résultat net applicable aux actionnaires	1 677	423	1 178	1 660	1 518
	Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global					
9	Écarts de change	353	(467)	1 181	(55)	192
10	Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	114	128	(106)	(202)	(395)
11	Couvertures de flux de trésorerie (1)	(2)	203	(438)	127	(423)
12	Variation de la juste valeur des passifs désignés à la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit	7	(148)	40	75	108
13	Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(69)	(94)	(198)	(32)	322
14	Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	28	285	(105)	(109)	(178)
15	Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	(133)	79	(353)	(96)	(346)
16	Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	(20)	-	-	-	
	Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
17	Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	(2)	2	(3)	_	(2)
18	Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	75	101	301	65	(269)
19	Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-			-	(===)
20	Montant dépassant le seuil de 15 %	_	-	-	-	_
21	Ajustements de valeurs prudentiels	<u> </u>	19	1	_	(5)
22	Divers <sup>(1)(2)</sup>	_	(366)	497	(131)	482
	Solde de clôture	38 176	36 649	37 005	35 718	35 117
_	Autres éléments de fonds propres de première catégorie		00 0 10	0, 000	00 7 10	- 00 111
	Solde d'ouverture	4 943	4 941	4 320	4 343	4 343
25	Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles			600	800	
26	Rachats d'instruments de fonds propres	_		-	(800)	
27	Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	_			(000)	
28	Divers, y compris les ajustements réglementaires	(2)	2	21	(23)	
	Solde de clôture	4 941	4 943	4 941	4 320	4 343
	Total des fonds propres de première catégorie	43 117	41 592	41 946	40 038	39 460
	Fonds propres de deuxième catégorie	43 117	41 332	41 940	40 030	39 400
	Solde d'ouverture	7 453	6 317	6 363	6 265	5 429
32	Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	750	1 000	0 303	0 200	1 000
33	Rachats d'instruments de fonds propres	(1 500)	1 000	-	-	1 000
34	Ajustements liés à l'amortissement	(1 500)	<u> </u>	<u> </u>	<u>-</u>	<u>-</u>
35	Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-				
36 37	Divers, y compris les ajustements réglementaires et les mesures transitoires (2)  Solde de clôture	(11) 6 692	136 7 453	(46) 6 317	98 6 363	(164) 6 265
38	Total des fonds propres	49 809	49 045	48 263	46 401	45 725

<sup>(1)</sup> La variation nette des couvertures de flux de trésorerie est incluse à la ligne 11, puis décomptabilisée à la ligne 22.



<sup>(2)</sup> Comprend l'incidence des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne sont plus en vigueur depuis le T1/23.

#### CTAP1: COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉSOLUTION)

(en millions de dollars) T2/23 T1/23 T4/22 T3/22 T2/22 Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires 38 176 36 649 37 005 35 718 35 117 2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP 4 941 4 943 4 941 4 320 4 343 3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties 4 Autres ajustements Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP 4 941 4 943 4 941 4 320 4 343 6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP 6 692 7 453 6 3 1 7 6 363 6 265 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an 8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties 9 10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP 6 692 7 453 6 3 1 7 6 363 6 265 11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires 49 809 49 045 48 263 46 401 45 725 Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires 12 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et subordonnés à des passifs exclus 13 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes 42 946 46 943 les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP 45 510 40 706 46 650 14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds 15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1er janvier 2022 16 Engagements admissibles ex-ante visant à recapitaliser une BISM en résolution 17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements 45 510 42 946 46 943 40 706 46 650 Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements CTAP avant déductions 91 991 95 206 87 107 92 375 18 95 319 19 Déduction des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicable aux BISM et BISN à structure d'accueil) s. o. s. o. S. O. s. o. S. O. 20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC (132)(30)(70)(46)(205)21 Autres ajustements de CTAP 22 CTAP libre après déductions 95 187 91 961 95 136 87 061 92 170 APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP 321 188 315 038 315 634 303 743 23 Total de l'APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP 299 535 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier (1) 24 1 029 885 967 199 961 791 941 694 930 953 Ratios CTAP et réserves de fonds propres (2) 25 Ratio CTAP (en pourcentage de l'APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%) 29.6% 29.2% 30.1% 28.7% 30.8% 26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%) 9.2% 9.5% 9.9% 9.2% 9,9% 27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution 7.5% 7.6% 7.3% 7.3% 7.3% 28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % de l'APR) 3.5% 3.5% 3.5% 3.5% 3.5% 29 dont : réserve de conservation des fonds propres 2.5% 2.5% 2.5% 2.5% 2.5% 30 dont : réserve contracyclique propre à la Banque 0,0% 0.0% 0.0% 0.0% 0.0% 1,0% 31 dont : réserve applicable aux BISN et BISM 1.0% 1.0% 1,0% 1,0%



<sup>(1)</sup> Les données du T2/23 reflètent les incidences de la mise en œuvre des réformes de Bâle III et la fin de l'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19.

<sup>(2)</sup> En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice relative au CTAP du BSIF, la CIBC devait se conformer aux exigences de CTAP dès le T1/22. À titre de BISN, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %.

s. o. Sans objet.

#### CTAP3: ENTITÉ DE RÉSOLUTION - RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (1)(2)

(en millions de dollars)	T2/23					
(		R	ang du créancier			
	(rang le		- U		(rang le	_
	plus bas)				plus élevé)	
		Actions privilégiées			'	
	Actions	et autres titres de	Dettes	Créances	Autres	
1 Description du rang du créancier	ordinaires	participation	subordonnées	requalifiables (3)	passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	15 389	4 925	7 515	59 731	· -	87 560
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	36	149	-	185
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	15 389	4 925	7 479	59 582	-	87 375
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	15 389	4 925	6 964 <sup>(5)</sup>	43 938	-	71 216
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	964	8 459	-	9 423
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	28 611	-	28 611
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	6 000	4 642	-	10 642
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 226	-	2 226
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	15 389	4 925	-	-	-	20 314
	<u>u</u>					<u></u>
(en millions de dollars)			T1/23			
		R	ang du créancier			
	(rang le				(rang le	
	plus bas)				plus élevé)	
		Actions privilégiées				
	Actions	et autres titres de	Dettes	Créances	Autres	
1 Description du rang du créancier	ordinaires	participation	subordonnées	requalifiables (3)	passifs <sup>(4)</sup>	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	15 046	4 925	7 514	56 911	-	84 396
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	30	52	-	82
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	15 046	4 925	7 484	56 859	-	84 314
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	15 046	4 925	6 970 (5)	41 433	-	68 374
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	974	10 917	-	11 891
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	25 618	-	25 618
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 996	2 742	-	8 738
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 156	-	2 156
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	15 046	4 925	-	-	-	19 971
(an additional de dellara)			T4/22			
(en millions de dollars)		R	ang du créancier			
	(rang le		<b>g</b>		(rang le	
	plus bas)				plus élevé)	
		Actions privilégiées				
	Actions	et autres titres de	Dettes	Créances	Autres	
1 Description du rang du créancier	ordinaires	participation	subordonnées	requalifiables (3)	passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	14 726	4 923	6 515	55 193	· -	81 357
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	5	82	-	87
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 726	4 923	6 510	55 111	-	81 270
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 726	4 923	5 995 (5)	44 888	-	70 532
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	14 816	-	14 816
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	26 664	-	26 664
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 995	1 317	-	7 312
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 091	-	2 091
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 726	4 923	_	-	-	19 649
9 3 3 3 3	0	. 328				. 5 5 . 5

Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

Comprend uniquement les titres secondaires admissibles comme FPNV.



Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada soient de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

#### CTAP3: ENTITÉ DE RÉSOLUTION - RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (suite) (1)(2)

(en millions de dollars)	T3/22					
		Ra	ang du créancier			
	(rang le				(rang le	
	plus bas)				plus élevé)	
		Actions privilégiées				
	Actions	et autres titres de	Dettes	Créances	Autres	
1 Description du rang du créancier	ordinaires	participation	subordonnées	requalifiables (3)	passifs <sup>(4)</sup>	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	14 643	4 325	6 513	49 723	-	75 204
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	26	63	-	89
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 643	4 325	6 487	49 660	-	75 115
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 643	4 325	5 974	(5) 39 796	-	64 738
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	10 257	-	10 257
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	26 246	-	26 246
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 974	1 316	-	7 290
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	1 977	-	1 977
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 643	4 325	-	-	-	18 968
(en millions de dollars)			T2/22	2		
	l .	Ra	ang du créancier			
	(rang le				(rang le	
	plus bas)				plus élevé)	
		Actions privilégiées				
	Actions	et autres titres de	Dettes	Créances	Autres	
1 Description du rang du créancier	ordinaires	participation	subordonnées	requalifiables (3)	passifs (4)	Total

14 545

14 545

14 545

14 545

4 325

4 325

4 325

4 325

6 513

6 447

5 934

5 934 (5)

48 062

47 850

45 720

18 565

24 097

1 167

1 891

212

10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 15.

Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC

Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus

Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)

Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans

Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans

Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels

Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans

Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP



73 445

73 167

70 524

18 565

24 097

7 101

1 891

18 870

278

#### RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)		T2/23	T1/23	T4/22	T3/22	T2/22
Ligne						
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	9	935 239	921 991	943 597	896 790	894 148
2 Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins compt	ables,					
mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire		13	(6)	44	60	51
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque		(3 041)	(3 041)	(2 924)	(2 924)	(1 846)
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions au	x fins					
du ratio de levier		-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés		2 670	615	(8 429)	15	(3 388)
6 Ajustement pour OFT (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)		162	(599)	105	241	(486)
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	1	110 185	106 906	104 478	101 677	98 936
8 Autres ajustements (1)		(15 343)	(58 667)	(75 080)	(54 165)	(56 462)
9 Expositions du ratio de levier	10	029 885	967 199	961 791	941 694	930 953

<sup>(1)</sup> L'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19, n'était plus applicable à compter du T2/23.

#### RL2: MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

NEZ : MODELE DE DIVOEGATION COMMON DO NATIO DE LEVIEN

	T2/23	T1/23	T4/22	T3/22	T2/22
Ligne					
Expositions au bilan					
Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu					
des sûretés) (1)	823 200	769 824	759 525	746 671	727 437
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Déductions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(7 254)	(9 593)	(13 444)	(10 213)	(9 020)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(8 088)	(8 008)	(8 018)	(8 393)	(8 237)
5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	807 858	752 223	738 063	728 065	710 180
Expositions sur dérivés					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	8 318	8 906	12 115	13 153	19 339
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	23 309	22 128	22 485	23 141	23 932
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	900	960	1 311	830	577
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(894)	(953)	(1 305)	(825)	(572)
11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	31 633	31 041	34 606	36 299	43 276
Expositions sur OFT					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations					
comptables de vente	80 047	77 628	84 539	75 412	79 047
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(4 406)	(5 487)	(4 747)	(4 053)	(4 478)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	4 568	4 888	4 852	4 294	3 992
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
16 Total des expositions sur OFT (somme des lignes 12 à 15)	80 209	77 029	84 644	75 653	78 561
Autres expositions hors bilan					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	378 680	374 025	369 288	361 373	353 921
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(268 495)	(267 119)	(264 810)	(259696)	(254985)
19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	110 185	106 906	104 478	101 677	98 936
Fonds propres et expositions totales					
20 Fonds propres de première catégorie (2)	43 117	41 592	41 946	40 038	39 460
20a Fonds propres de première catégorie, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	43 117	41 592	41 776	39 939	39 353
21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	1 029 885	967 199	961 791	941 694	930 953
Ratio de levier					
22 Ratio de levier (2)	4,2%	4,3%	4,4%	4,3%	4,2%
22a Ratio de levier, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	4,2%	4,3%	4,3%	4,2%	4,2%

<sup>(1)</sup> L'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19, n'était plus applicable à compter du T2/23.



(en millions de dollars)

<sup>(2)</sup> Les lignes 20 et 22 tiennent compte de l'incidence des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne sont plus en vigueur depuis le T1/23.

RC1 : QUA	ALITÉ DE C	RÉDIT DES	ACTIFS				
(en millions de dollars)				T2/23			
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u> Dont les p comptabl pertes de créc	es pour dit attendues	f Dont les provisions comptables	g
	Valeurs compt	ables brutes des		sur les exposition Réparties dans la catégorie		pour pertes de crédit attendues sur les	
	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	2 328	539 342	3 397	272	615	2 510	538 273
2 Titres de créance	482	155 812	43	15	27	1	156 251
2a Autres placements (2)	-	3	-	<u> </u>		-	3
3 Expositions hors bilan (3)	154	380 792	184	1	72	111	380 762
4 Total	2 964	1 075 949	3 624	288	714	2 622	1 075 289
(en millions de dollars)				T1/23			
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u> Dont les p	<u>e</u> rovisions	<u>f</u> Dont les	9
	Valouro compt	ables brutes des		comptabl pertes de créc sur les exposition	es pour dit attendues	provisions comptables	
	valeurs compt	ables brutes des		Réparties dans la catégorie		pour pertes de crédit attendues sur les	
	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	1 942	532 523	3 159	276	618	2 265	531 306
2 Titres de créance	489	150 380	37	14	22	1	150 832
2a Autres placements (2)		4		<del>-</del>		-	4
3 Expositions hors bilan (3)	112 2 543	373 310	212	1 291	52 692	159 2 425	373 210
4 Total	2 543	1 056 217	3 408	291	092	2 425	1 055 352
(en millions de dollars)				T4/22			
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u> Dont les p comptabl	es pour	<u>f</u> Dont les provisions	g
				pertes de créo		comptables	
	Valeurs compt	ables brutes des		sur les exposition		pour pertes de	
				Réparties dans		crédit attendues	
	Expositions	Expositions non	Provisions/	la catégorie réglementaire	la catégorie réglementaire	sur les expositions selon	Valeur nette
	en défaut	défaillantes	dépréciations	particulière	générale	l'approche NI	(a+b-c)
1 Prêts	1 743	529 987	3 073	251	638	2 184	528 657
2 Titres de créance	498	143 226	39	12	26	1	143 685
2a Autres placements (2)	50	2	-	-	-	<u> </u>	2
3 Expositions hors bilan (3)	112	367 672	203	-	41	162	367 581
4 Total	2 353	1 040 887	3 315	263	705	2 347	1 039 925

<sup>)</sup> Pour les expositions selon l'AS, les provisions du troisième stade sont présentées dans la catégorie particulière et les provisions du premier et du deuxième stade sont présentées dans la catégorie générale.



<sup>(2)</sup> Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre applicable au risque de crédit.

<sup>(3)</sup> Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 175,9 G\$ (172,2 G\$ au T1/23).

#### RC1: QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (suite) (en millions de dollars) T3/22 b <u>a</u> С g Dont les provisions Dont les comptables pour provisions pertes de crédit attendues comptables sur les expositions selon l'AS (1) Valeurs comptables brutes des pour pertes de Réparties dans Réparties dans crédit attendues la catégorie la catégorie sur les réglementaire **Expositions** Expositions non Provisions/ réglementaire expositions selon Valeur nette en défaut défaillantes dépréciations particulière générale l'approche NI (a+b-c) Prêts 1 701 517 717 2 823 226 530 2 067 516 595 141 250 Titres de créance 464 36 11 24 141 678 Autres placements (2) 14 14 Expositions hors bilan (3) 120 359 621 179 44 359 562 135 2 285 1 018 602 3 038 237 598 2 203 Total 1 017 849 (en millions de dollars) T2/22 <u>a</u> b <u>C</u> g Dont les provisions Dont les comptables pour provisions pertes de crédit attendues comptables sur les expositions selon l'AS (1) pour pertes de Valeurs comptables brutes des Réparties dans Réparties dans crédit attendues la catégorie la catégorie sur les Expositions non réalementaire **Expositions** Provisions/ réalementaire expositions selon Valeur nette en défaut défaillantes dépréciations particulière générale l'approche NI (a+b-c) Prêts 1 774 503 479 2 823 487 242 2 094 502 430 Titres de créance 470 136 253 35 11 23 136 688 1 Autres placements (2) 2 Expositions hors bilan (3) 125 353 349 132 34 98 353 342

2 369

993 083

2 990

253

544

2 193

992 462

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 18.



4

Total

# RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT (1)

(en millions de dollars)	T2/23	T1/23	T4/22	T3/22	T2/22
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	2 543	2 353	2 285	2 369	2 494
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	1 009	721	485	537	483
Montant remboursé (2)	(187)	(144)	(131)	(105)	(170)
3 Retour à un état non défaillant	(161)	(127)	(94)	(260)	(84)
4 Montants radiés	(291)	(233)	(266)	(242)	(365)
5 Autres variations <sup>(3)</sup>	51	(27)	74	(14)	11
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	2 964	2 543	2 353	2 285	2 369

<sup>(1)</sup> Comprend les expositions hors bilan.



<sup>(2)</sup> Comprend les cessions de prêts.

<sup>(3)</sup> Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

#### RC3: APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC (1) T2/23 T1/23 (en millions de dollars) b1 b1 b b а **Expositions Expositions Expositions Expositions** Expositions **Expositions** non garanties: **Expositions** garanties par garanties par non garanties : **Expositions** garanties par garanties par valeur Expositions garanties par des garanties des dérivés valeur **Expositions** garanties par des garanties des dérivés comptable (2) garanties (3) comptable (2) garanties (3) des sûretés (4) financières de crédit (5) des sûretés (4) financières de crédit (5) 1 Prêts 66 596 471 677 470 108 1 569 64 975 466 331 465 138 1 193 Titres de créance 132 449 23 802 19 721 127 964 22 868 3 847 19 021 4 081 -Total (3) 199 045 495 479 474 189 21 290 192 939 489 199 468 985 20 214 Dont les éléments en défaut (6) 627 1 291 1 285 585 1 087 6 1 095 8 T4/22 T3/22 (en millions de dollars) b1 b d b1 b d а **Expositions Expositions** Expositions **Expositions Expositions** Expositions non garanties: **Expositions** garanties par garanties par non garanties: **Expositions** garanties par garanties par Expositions garanties par des garanties des dérivés **Expositions** garanties par des garanties des dérivés valeur valeur comptable (2) garanties (3) des sûretés (4) financières de crédit (5) comptable (2) garanties (3) des sûretés (4) financières de crédit (5) Prêts 65 144 463 513 462 367 1 146 62 475 454 120 453 458 662 18 222 120 680 20 998 18 219 Titres de créance 122 394 21 291 3 069 2 779 Total (3) 484 804 465 436 19 368 183 155 456 237 18 881 187 538 475 118 Dont les éléments en défaut (6) 961 955 961 953 604 6 550 8 T2/22 (en millions de dollars) b1 d b а **Expositions Expositions** Expositions non garanties: **Expositions** garanties par garanties par Expositions des garanties des dérivés valeur garanties par comptable (2) garanties (3) des sûretés (4) de crédit (5) financières 60 332 442 098 441 450 648 1 Prêts 20 364 Titres de créance 116 324 2 387 17 977 Total (3) 176 656 462 462 443 837 18 625 4 Dont les éléments en défaut (6) 581 971 964 7

<sup>(1)</sup> Excluent les expositions hors bilan.

<sup>(2)</sup> Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

<sup>(3)</sup> Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

<sup>(4)</sup> Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

<sup>(5)</sup> Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires. Dans le cas d'expositions garanties par plus d'un type de valeurs, les expositions sont réduites des montants garantis par des sûretés, puis des garanties financières et des dérivés de crédit, le cas échéant.

<sup>(6)</sup> Nets de la provision pour pertes sur créances.

#### RC4: AS - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)	T2/23						
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	
	Expositions avant pri	ise en compte	Expositions aprè	s prise en			
	des FCEC (1) et	de l'ARC	compte des FCEC	et de l'ARC	APR et densité	de l'APR	
	Montants	Montants	Montants	Montants		Densité de	
Catégories d'actifs	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	l'APR en %	
1 États et leurs banques centrales	22 378	38	23 199	211	320	1	
2 Entités du secteur public	3 870	532	4 002	198	1 605	38	
3 Banques multilatérales de développement	575	-	575	-	115	20	
4 Banques	1 207	34	1 207	9	287	24	
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	
5 Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	30 919	22 296	30 499	7 750	36 857	96	
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	11 055	9 787	11 054	2 724	13 792	100	
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	831	158	831	63	1 225	137	
8 Clientèle de détail	4 942	15 113	4 763	3 739	3 384	40	
9 Immobilier	22 804	4 778	22 464	1 907	21 229	87	
dont : immobilier résidentiel général	5 295	164	5 031	26	1 621	32	
dont : immobilier résidentiel de rapport	312	4	276	2	121	44	
dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-	
dont : immobilier commercial général	4 134	419	4 095	200	4 249	99	
dont : immobilier commercial de rapport	10 356	980	10 355	394	9 251	86	
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	2 707	3 211	2 707	1 285	5 987	150	
10 Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-	
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-	
12 Expositions en défaut (2)	714	33	427	15	561	127	
13 Autres actifs (3)	19 785	527	19 785	302	14 886	74	
14 Total	108 025	43 509	107 752	14 194	80 469	66	

<sup>(1)</sup> Facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC).



<sup>(2)</sup> Exclut les expositions en défaut liées aux titres de créance pondérées en fonction du risque de 0 %.

<sup>(3)</sup> Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

<sup>(4)</sup> Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. L'APR comprend un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

## RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)	T1/23							
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>		
	Expositions avant pris	e en compte	Expositions aprè	s prise en				
	des FCEC (1) et d	s FCEC (1) et de l'ARC compte des FCEC et de l'ARC		et de l'ARC	APR et densité	de l'APR		
	Montants Montants Montants Montants			Densité de				
Catégories d'actifs	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	l'APR en %		
1 États et leurs banques centrales	26 035	=	26 035	=	1 379	5		
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-		
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-		
4 Banques	1 003	78	1 003	19	303	30		
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-		
6 Entreprises	46 282	28 342	46 282	10 947	56 615	99		
7 Portefeuilles réglementaires de détail	4 776	14 447	4 776	112	3 570	73		
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 259	132	5 259	-	2 361	45		
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-		
10 Actions (4)	757	34	757	17	821	106		
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-		
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-		
13 Autres actifs (3)	21 568	-	21 568	-	13 364	62		
14 Total	105 680	43 033	105 680	11 095	78 413	67		

(en millions de dollars)	T4/23							
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>		
	Expositions avant pris	e en compte	Expositions aprè	s prise en				
	des FCEC (1) et d	CEC (1) et de l'ARC compte des FCEC et de l'ARC APR e		APR et densité	de l'APR			
	Montants	Montants	Montants	Montants		Densité de		
Catégories d'actifs	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	l'APR en %		
1 États et leurs banques centrales	28 680	-	28 680	-	1 446	5		
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	=		
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-		
4 Banques	1 548	75	1 548	18	446	28		
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-		
6 Entreprises	45 832	28 964	45 832	10 972	56 161	99		
7 Portefeuilles réglementaires de détail	5 059	13 839	5 059	149	3 824	73		
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 372	126	5 372	-	2 467	46		
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-		
10 Actions (4)	747	34	747	17	810	106		
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-		
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-		
13 Autres actifs (3)	25 280	-	25 280	-	12 664	50		
14 Total	112 518	43 038	112 518	11 156	77 818	63		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 22.



# RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

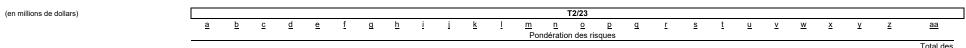
(en millions de dollars)	T4/22							
	<u>a</u> <u>b</u> <u>c</u> <u>d</u> Expositions avant prise en compte  des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC  compte des FCEC et de l'ARC				<u>e</u> APR et densité	<u>f</u> e de l'APR		
	Montants Montants Montants Montants			Densité de				
Catégories d'actifs	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	l'APR en %		
1 États et leurs banques centrales	24 060	=	24 060	=	1 387	6		
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-		
3 Banques multilatérales de développement	-	=	-	-	-	=		
4 Banques	2 073	54	2 073	17	539	26		
5 Entreprises d'investissement	-	=	-	-	-	=		
6 Entreprises	43 196	26 853	43 196	10 515	53 021	99		
7 Portefeuilles réglementaires de détail	4 817	13 567	4 817	153	3 633	73		
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 976	115	4 976	-	2 266	46		
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-		
10 Actions (4)	679	54	679	27	748	106		
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-		
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-		
13 Autres actifs (3)	22 057	-	22 057	-	12 329	56		
14 Total	101 858	40 643	101 858	10 712	73 923	66		

(en millions de dollars)	T2/23											
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>						
	Expositions avant pris	e en compte	Expositions aprè	s prise en								
	des FCEC (1) et d	e l'ARC	compte des FCEC	et de l'ARC	APR et densité	de l'APR						
	Montants	Montants	Montants	Montants		Densité de						
Catégories d'actifs	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	l'APR en %						
1 États et leurs banques centrales	25 910	-	25 910	-	1 347	5						
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	2 213	13	2 213	3	577	26						
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	40 994	26 276	40 994	10 424	50 762	99						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	4 766	13 664	4 766	150	3 578	73						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 937	122	4 937	=	2 240	45						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions <sup>(4)</sup>	656	54	656	27	723	106						
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs (3)	20 510	-	20 510	-	12 185	59						
14 Total	99 986	40 129	99 986	10 604	71 412	65						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 22.



#### RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION



expositions au risques de crédit (après prise en compte

des FCEC et Catégories d'actifs  $0\ \% \quad 15\ \% \quad 20\ \% \quad 25\ \% \quad 30\ \% \quad 35\ \% \quad 40\ \% \quad 45\ \% \quad 50\ \% \quad 55\ \% \quad 60\ \% \quad 65\ \% \quad 70\ \% \quad 75\ \% \quad 80\ \% \quad 85\ \% \quad 90\ \%$ 100 % 105 % 110 % 130 % 150 % 250 % 400 % 1 250% Autres de l'ARC) États et leurs banques centrales 23 044 16 272 23 410 6 2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale 86 2 971 377 654 112 4 200 3 Banques multilatérales de développement 575 575 1 127 22 4 Banques 38 11 18 1 216 dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières 5 Obligations sécurisées 6 Entreprises 68 - 9 162 28 984 35 38 249 dont : entreprises d'investissement et 28 autres institutions financières 13 750 13 778 dont : financement spécialisé Titres secondaires, capitaux propres et autres 73 562 259 894 fonds propres 8 Clientèle de détail 5 114 3 085 303 8 502 9 Immobilier 1 309 673 1 078 1 191 344 33 402 \_ 129 - 4488 17 - 4397 4 184 16 2118 3 992 24 371 dont : immobilier résidentiel général 1 309 673 938 1170 344 369 254 5 057 33 17 dont : immobilier résidentiel de rapport 140 21 33 18 16 278 dont : autre immobilier résidentiel dont : immobilier commercial général 111 4 184 4 295 dont : immobilier commercial de rapport 4 234 4 397 2 118 10 749 dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments 3 992 3 992 10 Prêts hypothécaires inversés 11 Titres adossés à des créances hypothécaires 12 Expositions en défaut 208 234 442 13 Autres actifs (1) 7 708 2 887 20 087 14 Total - 4 488 3 102 121 946 32 622 5 114 6 071 673 1 116 1 191 344 33 941 129 - 9 162 4 397 42 886 16 2 118 - 4 397 259 - 2887

Valeurs des expositions et des facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC) appliqués aux expositions hors bilan, catégorisés selon la tranche de risque des expositions converties.

(en millions de dollars)		T2/23		
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>
				Exposition
				après prise
		Expositions hors	Moyenne pon-	en compte
	Expositions	bilan avant prise en	dérée des	des FCEC
Pondération des risques	au bilan	compte des FCEC	FCEC en % (2)	et de l'ARC
1 Moins de 40 %	42 554	12 230	26%	46 787
2 entre 40 et 70 %	6 005	349	20%	5 935
3 entre 75 % et 80 %	2 586	2 299	24%	3 102
4 85 %	7 971	3 749	40%	9 162
5 entre 90 et 100 %	41 248	20 067	35%	47 283
6 entre 105 et 130 %	1 744	984	40%	2 134
7 150 %	3 107	3 243	40%	4 397
8 250 %	3 562	623	6%	3 146
9 400 %	-	-	-	-
10 1 250 %	-	-	-	-
11 Total des expositions	108 777	43 544	32%	121 946

<sup>(1)</sup> Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

<sup>(3)</sup> Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative conformément à la ligne directive Normes de fonds propres du BSIF.



<sup>(2)</sup> Pondération basée sur les expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC

RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGOI	RIES D'AC	CTIFS	ET PAF	R COEF	FICIE	NT DE	PONDÉ	RATIO	N (suit	e)
(en millions de dollars)						T1/23				
(or minorio do dollaro)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	f	<u>g</u>	<u>h</u>	i	i
	<u> </u>		_	_		ation des ri		_	-	
										Total
										des expositions
										au risque de crédit
										(après prise en
										compte des FCEC
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	22 402	-	2 755	-	105	-	769	4	-	26 035
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 4 000
4 Banques	-	-	839	-	96	-	87	-	-	1 022
5 Entreprises d'investissement	-	-	- 405	-	-	-	-	- 454	-	-
6 Entreprises 7 Portefeuilles réglementaires de détail	562	-	105	-	88	4.040	56 323	151	-	57 229
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	88	-	85 9	4.042	38	4 610	49	18 16	-	4 888
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels 9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	9	4 042	<u>-</u>	1 089	103	- 16	<u>-</u>	5 259
10 Actions (3)	-						774			774
11 Prêts en souffrance	-			-			774		-	114
12 Catégories plus risquées	-			-					<u>-</u>	<u>-</u>
13 Autres actifs (1)	11 998						7 241		2 329	21 568
14 Total	35 050		3 793	4 042	327	5 699	65 346	189	2 329	116 775
T Total	00 000		0.100	1012	OL.	0 000	00 0 10	100	2 020	110770
(en millions de dollars)						T4/22				
,	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	д	<u>h</u>	<u>į</u>	i
					Pondéra	ation des ri	sques			
										Total
										des expositions
										au risque de crédit
										(après prise en
										compte des FCEC
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	24 808	-	2 972	-	102	-	794	4	-	28 680
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	- 4 0 4 7	-	-	-	- 404	-	-	4.500
4 Banques	-	-	1 347	-	85	-	134	-	-	1 566
5 Entreprises d'investissement	582	-	104	-	- 85	-	- FF 004	129	-	FC 904
6 Entreprises 7 Portefeuilles réglementaires de détail	99		64	<u> </u>	39	4 929	55 904 41	36		56 804 5 208
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	99	-	9	3 980		1 261	113	9	<u> </u>	5 372
Actifs garantis par des biens immediales residentiels     Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux			-	3 960		1 201	- 113	<u> </u>		5 372
10 Actions (3)	-	-		-	-		764			764
11 Prêts en souffrance							7 04			
i i i i i i i i i i i i i i i i i i i						-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	_			_	_		_		_	
12 Catégories plus risquées 13 Autres actifs (1)	15 898	-	-	-		-			2 017	
12 Catégories plus risquées 13 Autres actifs (1) 14 Total	- 15 898 41 387			- - 3 980	- - 311		7 365 65 115	- - 178	2 017 2 017	25 280 123 674

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 25.



RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGOR	IES D'AC	CTIFS	ELPA	R COEF	FICIE	NT DE	PONDE	RATIO	N (suit	e)
(en millions de dollars)						T3/22				1
(cit fillillotis de dollais)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	f	д	<u>h</u>	i	i
	_	_	-	_		ation des ri		=	-	•
							•			Total
										des expositions
										au risque de crédit
										(après prise en
										compte des FCEC
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	20 302	-	2 884	-	129	-	745	-	-	24 060
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 835	-	165	-	90	-	-	2 090
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	653	-	109	-	86	- 4 740	52 677	186	-	53 711
7 Portefeuilles réglementaires de détail	105	-	59		36	4 713	36	21	-	4 970
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	9	3 736	-	1 114	108	9	-	4 976
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	700	-	-	700
10 Actions <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	-	-	706	-	-	706
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	12.012	-	-	-	-	-	7 100	-	1.062	22.057
13 Autres actifs (1) 14 Total	12 913	-	4 896	0.700	- 440		7 182 61 544	- 040	1 962 1 962	22 057
14 Total	33 973	-	4 896	3 736	416	5 827	61 544	216	1 962	112 570
						T0/00				1
(en millions de dollars)						T2/22		-		:
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u> Dondára	<u>I</u> stion doo ri	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>I</u>	1
					Pondera	ation des ri	sques			
										Total
										Total
										des expositions
										des expositions au risque de crédit
										des expositions au risque de crédit (après prise en
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	<b>75</b> %	100 %	150 %		des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC
Catégories d'actifs  1 États et leurs banques centrales	0 %	10 % -	20 % 2 955	35 % -	50 % 102	75 % -	100 % 705	150 %	Autres	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	0 % 22 148		20 % 2 955 -		50 % 102		100 % 705	150 % - -	Autres	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC
<ul> <li>États et leurs banques centrales</li> <li>Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale</li> </ul>	22 148	-	2 955	-	102	-	705	-	Autres -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC) 25 910
<ul> <li>États et leurs banques centrales</li> <li>Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale</li> <li>Banques multilatérales de développement</li> </ul>	22 148	-	2 955 - -	-	102	-	705 -	-	Autres - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC) 25 910
<ul> <li>États et leurs banques centrales</li> <li>Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale</li> <li>Banques multilatérales de développement</li> <li>Banques</li> </ul>	22 148	- - -	2 955 -	- - -	102 - -	- - -	705 - -	- - -	Autres - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC) 25 910
<ul> <li>États et leurs banques centrales</li> <li>Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale</li> <li>Banques multilatérales de développement</li> <li>Banques</li> <li>Entreprises d'investissement</li> </ul>	22 148	- - -	2 955 - - 1 930	- - - -	102 - - 191	- - - -	705 - - 95	- - -	Autres - - - -	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC) 25 910
États et leurs banques centrales     Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale     Banques multilatérales de développement     Banques     Entreprises d'investissement     Entreprises     Portefeuilles réglementaires de détail	22 148 - - - -	- - - -	2 955 - - 1 930 -	- - - -	102 - - 191 -	- - - -	705 - - 95 -	- - - -	Autres	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  25 910  - 2 216
<ul> <li>États et leurs banques centrales</li> <li>Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale</li> <li>Banques multilatérales de développement</li> <li>Banques</li> <li>Entreprises d'investissement</li> <li>Entreprises</li> </ul>	22 148 - - - - 637	- - - - -	2 955 - - 1 930 - 104	- - - - -	102 - - 191 - 63	- - - - -	705 - - 95 - 50 427	- - - - - 187	Autres	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  25 910  - 2 216  - 51 418
États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques  Entreprises d'investissement  Entreprises  Portefeuilles réglementaires de détail  Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels  Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	22 148 - - - - 637	- - - - - -	2 955 - 1 930 - 104 61	- - - - -	102 - - 191 - 63 23	- - - - - - 4 678	705 - - 95 - 50 427 31	- - - - 187 10	Autres	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  25 910  2 216 - 51 418 4 916
États et leurs banques centrales     Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale     Banques multilatérales de développement     Banques     Entreprises d'investissement     Entreprises     Portefeuilles réglementaires de détail     Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	22 148 - - - - 637	- - - - - -	2 955 - 1 930 - 104 61 9	- - - - -	102 - - 191 - 63 23	- - - - 4 678 1 104	705 - - 95 - 50 427 31 95	- - - - 187 10 8	Autres	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  25 910  2 216 - 51 418 4 916
États et leurs banques centrales     Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale     Banques multilatérales de développement     Banques     Entreprises d'investissement     Entreprises     Portefeuilles réglementaires de détail     Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels     Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux     Actions (3)     Prêts en souffrance	22 148 - - - - 637	- - - - - - -	2 955 - - 1 930 - 104 61 9	- - - - -	102 - - 191 - 63 23 -	- - - - - 4 678 1 104	705 - 95 - 50 427 31 95	- - - - 187 10 8	Autres	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  25 910  2 216 - 51 418 4 916 4 937
États et leurs banques centrales  Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Banques multilatérales de développement  Banques  Entreprises d'investissement  Entreprises  Portefeuilles réglementaires de détail  Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels  Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux  Actions (3)  Prêts en souffrance  Catégories plus risquées	22 148 - - - - 637	- - - - - - - -	2 955 - - 1 930 - 104 61 9	- - - - - - 3 721	102 - - 191 - 63 23 - -	- - - - - - 4 678 1 104	705 - 95 - 50 427 31 95 - 683	- - - - - 187 10 8	Autres	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  25 910  2 216 - 51 418 4 916 4 937 - 683
États et leurs banques centrales     Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale     Banques multilatérales de développement     Banques     Entreprises d'investissement     Entreprises     Portefeuilles réglementaires de détail     Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels     Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux     Actions (3)     Prêts en souffrance	22 148 - - - - 637	- - - - - - - -	2 955 - 1 930 - 104 61 9 -	3 721	102 - - 191 - 63 23 - -	- - - - - 4 678 1 104 - -	705 - 95 - 50 427 31 95 - 683	- - - - 187 10 8 -	Autres	des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)  25 910  2 216 - 51 418 4 916 4 937 - 683

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 25.



#### RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (1)

(en millions de dollars)						T2/2	23					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	<u>l</u>
Approche NI avancée		Expositions		ECD après								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC	compte des	PD	Nombre	PCD			Densité		
Fourchette de PD	brutes	en compte	moyen	FCEC et	moyenne	de	moyenn	Échéance	(4)	de l'APR	Pertes	\ (5)
Destafacillas de prêta acus entraprisas et acus garquernamenta	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5	Provisions (5)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements  Prêts aux entreprises (6)												
0.00 à <0.15	12 775	8 204	70	18 535	0.00	2 051	20	0.4	3 387	40	5	
					0,08		30	2,4		18		
0,15 à <0,25	19 234	10 275	69	26 312	0,20	6 659	37	2,0	8 125	31	20	
0,25 à <0,50	13 471	8 115	63	18 560	0,33	4 722	40	1,8	7 705	42	25	
0,50 à <0,75	21 794	12 649	49	28 001	0,64	3 896	38	1,9	15 979	57	70	
0,75 à <2,50	9 389	4 569	49	11 624	1,36	2 688	39	1,9	9 064	78	63	
2,50 à <10,00	8 734	3 945	46	10 556	4,01	23 640	37	2,2	11 338	107	162	
10,00 à <100,00	1 318	291	47	1 456	30,05	238	46	1,6	3 394	233	216	
100,00 (Défaut)	1 026	105	34	1 062	100,00	499	42	2,1	1 274	120	380	
	87 741	48 153	59	116 106	2,06	44 393	37	2,0	60 266	52	941	679
Financement spécialisé aux entreprises (6)												
0,00 à <0,15	305	1 197	75	1 201	0,07	11	29	2,1	164	14	-	
0,15 à <0,25	2 465	1 920	64	3 702	0,20	92	30	2,8	1 220	33	2	
0,25 à <0,50	2 031	1 408	63	2 918	0,33	54	28	2,8	1 105	38	3	
0,50 à <0,75	6 810	5 372	51	9 560	0,63	188	28	3,1	4 984	52	17	
0,75 à <2,50	1 709	976	48	2 177	1,41	65	34	2,7	1 782	82	10	
2,50 à <10,00	633	368	49	814	3,31	38	47	1,9	1 120	138	14	
10,00 à <100,00	119	48	98	165	30,71	3	40	3,1	344	208	17	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	14 072	11 289	57	20 537	0,91	451	30	2,9	10 719	52	63	91
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	156 272	16 218	67	167 089	0,02	1 255	9	2,7	4 393	3	5	
0,15 à <0,25	359	146	67	457	0,23	71	31	2,5	134	29	-	
0,25 à <0,50	76	26	75	96	0,33	54	45	1,7	48	50	-	
0,50 à <0,75	143	31	58	161	0,57	45	27	2,7	71	44	-	
0,75 à <2,50	16	3	77	18	1,41	8	25	1,7	9	50	-	
2,50 à <10,00	38	11	57	44	5,93	151	37	1,2	51	116	1	
10,00 à <100,00	2	-	1	2	17,53	1	25	1,7	3	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	100,00	1	55	2,5	-	-	-	
	156 906	16 435	67	167 867	0,02	1 586	9	2,6	4 709	3	6	-
Prêts aux banques (7) (8)					-,		-	,-				
0,00 à <0,15	2 849	4	20	2 849	0,01	22	5	3,2	33	1	-	

<sup>(1)</sup> Exclut les expositions au risque de crédit qui sont soumises au cadre de titrisation



<sup>(2)</sup> Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, ces expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

<sup>(3)</sup> En années

<sup>(4)</sup> L'utilisation de dérivés de crédit a réduit de néant l'APR lié à l'exposition aux entreprises selon l'approche NI avancée (néant au T1/23).

<sup>(5)</sup> Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

<sup>(6)</sup> En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

<sup>(7)</sup> Les éléments ayant un solde de zéro ne sont pas présentés à partir du T2/23.

<sup>(8)</sup> Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés sur une base après la prise en considération des FCEC en utilisant l'approche NI avancée.

<sup>(9)</sup> Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés sur une base après la prise en considération des FCEC en utilisant l'approche NI fondation.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) (1)

(en millions de dollars)						T2/2	23					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	i	<u>k</u>	Ī
Approche NI fondation		Expositions		ECD après								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC	compte des	PD	Nombre	PCD			Densité		
Fourchette de PD	brutes	en compte	moyen	FCEC et	moyenne	de	moyenn	Échéance		de l'APR	Pertes	
	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5	Provisions (
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises (6)												
0,00 à <0,15	10 214	17 433	46	18 200	0,09	317	38	1,9	3 958	22	6	
0,15 à <0,25	10 524	23 157	43	20 436	0,19	422	38	2,6	7 498	37	15	
0,25 à <0,50	6 779	7 133	44	9 953	0,33	225	38	2,8	5 184	52	12	
0,50 à <0,75	7 286	7 104	38	9 973	0,62	249	35	2,9	6 295	63	22	
0,75 à <2,50	2 107	1 563	42	2 769	1,41	98	34	2,8	2 244	81	14	
2,50 à <10,00	2 073	1 923	40	2 838	4,14	913	30	2,7	2 801	99	38	
10,00 à <100,00	155	60	60	191	17,53	13	33	1,9	314	164	11	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	100,00	11	45	2,5	-	-	-	
	39 138	58 373	43	64 360	0,53	2 248	37	2,5	28 294	44	118	69
Prêts aux entités souveraines (7)(9)												
0,50 à <0,75	39	6	40	42	0,74	1	40	1,5	26	62	-	
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	10 335	2 121	66	11 737	0,07	351	43	1,4	1 993	17	4	
0.15 à <0.25	517	965	30	805	0.17	31	45	1.0	221	27	1	
0,25 à <0,50	2	14	58	11	0,33	12	45	1,5	5	45	-	
0,50 à <0,75	9	90	49	53	0,62	17	41	0,6	26	49	-	
0,75 à <2,50	1	-		1	1,41	1	45	0,1	1	100	-	
2,50 à <10,00	3	15	69	13	5,29	32	45	0,8	18	138	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	38,35	1	45	0,1	-		-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	
	10 867	3 205	55	12 620	0,08	445	43	1,4	2 264	18	5	4

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



# RC6: NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) (1)

(en millions de dollars)						T2	/23					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	9	<u>h</u>	<u>i</u>	i	<u>k</u>	Ī
Approche NI avancée		Expositions		ECD après								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC	compte des	PD	Nombre	PCD			Densité		
Fourchette de PD	brutes	en compte	moyen	FCEC et	moyenne	de	moyenne	Échéance		de l'APR	Pertes	
	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne <sup>(3)</sup>	APR (4)	en %	attendues (5)	Provisions (5
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) (6)												
0,00 à <0,15	46 380	-	s. o.	46 380	0,02	32 958	6	s. o.	715	2	2	17
0,15 à <0,25	2 719	-	-	2 719	0,17	14 290	25	S. O.	342	13	2	-
-,	49 099	_	S. O.	49 099	0.03	47 248	7	S. O.	1 057	2	4	17
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
(non assurés)												
0,00 à <0,15	111 695	30 626	49	126 842	0,10	488 878	18	s. o.	6 185	5	23	
0.15 à <0.25	41 466	43 911	54	65 044	0.17	448 689	23	S. O.	6 511	10	29	
0,25 à <0,50	40 311			40 311	0,37	97 348	19	S. O.	5 478	14	29	
0,50 à <0,75	14 574	24	25	14 580	0,73	35 268	21	S. O.	3 999	27	26	
0,75 à <2,50	17 067	1 699	35	17 658	1,38	89 329	23	S. O.	7 141	40	61	
2,50 à <10,00	6 255	24	49	6 267	5,80	16 946	18	S. O.	4 272	68	68	
10,00 à <100,00	565	20	42	574	38,27	2 929	21	S. O.	728	127	47	
100,00 (Défaut)	383			383	100,00	1 822	21	S. O.	427	111	49	
100,00 (Boldat)	232 316	76 304	52	271 659	0,63	1 181 209	20	S. O.	34 741	13	332	338
Prêts de détail renouvelables admissibles	202 010	70 004	- 02	27 1 003	0,00	1 101 203		3. 0.	<del>04 / 4 /</del>		002	
0,00 à <0,15	3 407	69 715	69	51 596	0,07	5 446 294	90	s. o.	2 130	4	34	
0,15 à <0,25	1 492	11 107	59	8 001	0,23	1 695 510	86	S. O.	829	10	16	
0,15 à <0,25 0,25 à <0,50	1 432	1 683	62	1 037	0,23	1 102 428	51	S. O.	98	9	2	
0,50 à <0,75	2 195	6 153	60	5 871	0,40	1 084 861	88		1 362	23	32	
0,50 à <0,75 0,75 à <2,50	4 221	2 545	57	5 681				s. o.	2 615	46	76	
2,50 à <10,00	5 230	1 820	62	6 349	1,56 4,18	1 117 360 1 373 428	86 87	s. o.	5 821	92	229	
10,00 à <100,00	1 010	247	49	1 131	26.40	249 289	87	s. o.		204	260	
100,00 (Défaut)	54	241		54	100.00	15 829	77	s. o.	2 310 40	74	39	
100,00 (Delaut)	17 609	93 270	s. o. 67	79 720	1,01	12 084 999	88	S. O.	15 205	19	688	1 179
A	17 609	93 270	67	19 120	1,01	12 004 999	00	S. O.	15 205	19	000	11/9
Autres prêts de détail	508	1 442	82	1 694	0.00	16 335	79		300	40		
0,00 à <0,15					0,09			S. O.		18	1	
0,15 à <0,25	1 238	448	68	1 541	0,18	2 550	21	s. o.	132	9	1 8	
0,25 à <0,50	2 896	249	62	3 051	0,44	195 709	59	s. o.	1 193	39		
0,50 à <0,75	626	126	60	702	0,67	11 427	78	s. o.	461	66	4	
0,75 à <2,50	6 025	114	62	6 096	1,15	159 397	62	s. o.	4 066	67	44	
2,50 à <10,00	2 083	41	84	2 118	4,22	65 642	58	S. O.	1 792	85	56	
10,00 à <100,00	789	426	52	1 009	65,62	229 143	16	s. o.	381	38	64	
100,00 (Défaut)	62		S. O.	62	100,00	9 456	69	s. o.	94	152	35	407
	14 227	2 846	72	16 273	5,57	689 659	57	s. o.	8 419	52	213	167
Prêts de détail aux petites et moyennes entreprises (PME)	40-	70:			0.00	4.054			400	00		
0,00 à <0,15	127	724	60	559	0,08	1 851	83	s. o.	123	22	-	
0,15 à <0,25	-							S. O.		-	-	
0,25 à <0,50	343	1 219	53	989	0,43	10 428	72	S. O.	477	48	3	
0,50 à <0,75	-	-			-		-	S. O.	<u>-</u>			
0,75 à <2,50	2 256	213	54	2 371	1,32	15 340	68	S. O.	1 755	74	21	
2,50 à <10,00	131	76	53	171	4,41	4 838	77	S. O.	193	113	6	
10,00 à <100,00	204	26	42	215	20,68	3 653	70	S. O.	306	142	31	
100,00 (Défaut)	38	-	1	38	100,00	1 561	76	S. O.	20	53	30	
	3 099	2 258	55	4 343	2,89	37 671	71	S. O.	2 874	66	91	78
Approche NI fondation												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) (6)												
0,00 à <0,15	958	-	S. O.	958	0,08	1 406	100	s. o.	530	55	1	-
Total (tous portefeuilles)	628 920	312 143	57	806 433	0,78	14 091 338	29	2,1	169 137	21	2 462	2 622
	1 020 320	314 143	Ð/	000 433	0,76	14 09 1 338	29	4,1	103 137	41	Z 40Z	2 022

<sup>(1)</sup> Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

s. o. Sans objet.



<sup>2)</sup> Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans les prêts personnels garantis par un bien immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

<sup>(3)</sup> En années.

La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR connexe aux expositions à la clientèle de détail.

Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

<sup>(6)</sup> Les éléments avant un solde de zéro ne sont pas présentés à partir du T2/23.

<sup>(7)</sup> Avant le T2/23, les prêts de détail aux PME était inclus dans les autres prêts de détail.

## RC6: NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) (1)

(en millions de dollars)						T1/2	23					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	9	<u>h</u>	<u>į</u>	i	<u>k</u>	Ī
		Expositions		ECD après								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC		PD	Nombre	PCD			Densité		
Fourchette de PD	brutes	en compte	moyen	FCEC et	moyenne	de	moyenn	Échéance		de l'APR	Pertes	
	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5)	Provisions (5)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises (6)												
0,00 à <0,15	27 120	30 315	72	48 935	0,08	2 423	29	2,1	8 971	18	13	
0,15 à <0,25	33 616	39 351	66	59 767	0,20	6 977	37	2,3	22 083	37	44	
0,25 à <0,50	22 255	19 189	62	34 070	0,33	4 878	36	2,2	15 579	46	41	
0,50 à <0,75	36 783	24 514	49	48 720	0,64	4 077	34	2,3	28 043	58	104	
0,75 à <2,50	12 985	7 446	49	16 650	1,38	3 048	36	2,0	12 909	78	83	
2,50 à <10,00	11 478	6 404	47	14 457	4,01	24 846	34	2,3	15 222	105	201	
10,00 à <100,00	1 336	417	51	1 549	23,47	262	45	1,7	3 677	237	170	
100,00 (Défaut)	604	55	33	622	100,00	574	37	2,3	261	42	259	
	146 177	127 691	62	224 770	1,05	47 085	34	2,2	106 745	47	915	597
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	146 198	16 123	69	157 315	0,02	1 206	7	2,6	2 735	2	3	
0,15 à <0,25	337	173	67	452	0,23	67	28	2,6	124	27	2	
0,25 à <0,50	138	48	67	170	0,33	54	38	2,3	82	48	1	
0,50 à <0,75	176	54	53	204	0,56	42	27	2,9	97	48	1	
0,75 à <2,50	16	3	78	18	1,41	9	6	2,5	3	17	-	
2,50 à <10,00	37	7	66	42	5,55	299	34	1,4	48	114	1	
10,00 à <100,00	<del>-</del>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	146 902	16 408	69	158 201	0,02	1 677	7	2,6	3 089	2	8	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	13 593	68 765	99	81 530	0,05	436	9	0,3	2 294	3	5	
0,15 à <0,25	618	1 514	71	1 700	0,18	47	10	0,9	121	7	-	
0,25 à <0,50	37	120	59	108	0,33	12	28	1,4	34	31	-	
0,50 à <0,75	384	266	95	636	0,61	34	19	0,6	152	24	1	
0,75 à <2,50	140	49	63	170	1,41	9	28	0,9	94	55	1	
2,50 à <10,00	645	24	79	664	6,07	169	11	2,4	275	41	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-		-		-	-		-	-	-	
	15 417	70 738	98	84 808	0,11	707	10	0,3	2 970	4	11	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



## RC6: NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) (1)

(en millions de dollars)						T1/	23					
·	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	Ī
		Expositions		ECD								
	Expositions	hors bilan	5050	prise en			B0B			D '''		
E. Alamada BB	au bilan	avant prise	FCEC		PD	Nombre	PCD	<b>ć</b>		Densité	Б. (	
Fourchette de PD	brutes initiales	en compte des FCEC	moyen en %	de l'ARC	moyenne en %	de débiteurs <sup>(2)</sup>	moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR (4)	de l'APR en %	Pertes	Provisions (5)
Portefeuilles de détail	Illitiales	ues i CLC	C11 70	de l'AINC	CII /0	debitedis ·	E11 70	moyenne ·	AFIX	C11 /0	atteriques	FIOVISIONS
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	51 351	-	S. O.	51 351	0,01	253 111	7	S. O.	1 070	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	51 351	-	S. O.	51 351	0,01	253 111	7	S. O.	1 070	2	1	12
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	105 837	30 528	49	120 765	0,10	483 425	18	S. O.	5 303	4	21	
0,15 à <0,25	45 143	42 110	53	67 494	0,17	458 072	23	S. O.	6 164	9	28	
0,25 à <0,50	40 371	-	-	40 371	0,36	92 353	19	S. O.	5 116	13	28	
0,50 à <0,75	19 441	509	26	19 575	0,72	55 003	19	S. O.	4 521	23	31	
0,75 à <2,50	14 428	1 266	36	14 884	1,37	72 309	23	S. O.	5 929	40	49	
2,50 à <10,00	4 500	10	40	4 504	6,11	12 847	17	S. O.	3 022	67	49	
10,00 à <100,00	613	26	38	623	37,64	3 106	20	S. O.	775	124	46	
100,00 (Défaut)	337	31		337	100,00	2 031	20	S. O.	378	112	40	
	230 670	74 480	51	268 553	0,58	1 179 146	20	S. O.	31 208	12	292	273
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	2 380	65 865	70	48 636	0,07	5 297 695	90	S. O.	1 975	4	29	
0,15 à <0,25	1 616	12 206	57	8 554	0,22	1 563 319	86	S. O.	914	11	16	
0,25 à <0,50		1 748	62	1 083	0,37	1 176 997	45	S. O.	92	8	2	
0,50 à <0,75	2 031	6 319	59	5 737	0,61	1 080 032	87	S. O.	1 376	24	30	
0,75 à <2,50	4 667	3 056 1 446	61	6 525	1,50	1 390 487 1 022 524	86 87	S. O.	3 106	48 96	85 197	
2,50 à <10,00 10,00 à <100,00	4 768 895	236	59 53	5 624 1 019	4,04 28,39	260 991	86	S. O. S. O.	5 374 2 198	216	245	
10,00 a < 100,00 100,00 (Défaut)	51	230	S. O.	51	100,00	13 514	80	S. O. S. O.	53	104	38	
100,00 (Delaut)	16 408	90 876	67	77 229	0,98	11 805 559	88	S. O.	15 088	20	642	1 278
Autres prêts de détail (7)	10 400	90 070	07	11 229	0,96	11 000 009	00	S. U.	10 000	20	042	1210
0.00 à <0.15	395	2 074	77	1 990	0,07	41 328	82	S. O.	367	18	1	
0,15 à <0,25	1 217	494	69	1 556	0,07	9 970	26	S. O.	174	11	1	
0,15 à <0,25 0,25 à <0,50	3 184	1 564	56	4 054	0,18	230 037	62	S. O.	1 743	43	11	
0,50 à <0,75	642	244	57	781	0,43	19 572	80	S. O.	543	70	4	
0,75 à <2,50	8 849	421	57	9 092	1,23	211 863	65	S. O.	6 847	75	73	
2.50 à <10.00	1 982	106	68	2 054	4,18	50 866	57	S. O.	1 815	88	52	
10,00 à <100,00	1 039	441	50	1 258	55,10	254 729	28	S. O.	791	63	97	
100,00 (Défaut)	103		S. O.	103	100,00	17 763	70	S. O.	121	117	67	
. co,co (Boliani)	17 411	5 344	65	20 888	4,89	836 128	61	S. O.	12 401	59	306	263
Total (tous portefeuilles)	624 336	385 537	60	885 800	0,80	14 123 413	33	S. O.	172 571	19	2 175	2 425

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 30.



# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) (1)

(en millions de dollars)						T4/2	22					
	<u>a</u>	<u>b</u> Expositions	<u>c</u>	<u>d</u> ECD après	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>a</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	i	<u>k</u>	Ī
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC	compte des	PD	Nombre	PCD			Densité		
Fourchette de PD	brutes	en compte	moyen	FCEC et	moyenne	de	moyenn	Échéance		de l'APR	Pertes	
	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5	Provisions (5)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements								-				
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	27 398	30 037	70	48 501	0,08	2 351	30	2,2	9 386	19	13	
0,15 à <0,25	40 043	41 011	67	67 499	0,19	6 721	36	2,4	25 139	37	47	
0,25 à <0,50	20 284	17 904	62	31 295	0,33	4 725	37	2,3	14 871	48	38	
0,50 à <0,75	36 207	24 560	48	48 078	0,64	4 115	34	2,3	27 773	58	103	
0,75 à <2,50	13 267	7 815	49	17 131	1,38	3 318	36	2,1	13 162	77	85	
2,50 à <10,00	12 128	6 869	46	15 283	4,10	25 115	33	2,3	15 763	103	211	
10,00 à <100,00	721	272	56	873	23,49	272	42	2,1	1 945	223	89	
100,00 (Défaut)	563	69	56	602	100,00	662	61	2,0	2 266	376	244	
	150 611	128 537	61	229 262	0,98	47 279	34	2,3	110 305	48	830	539
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	148 494	15 695	69	159 297	0,02	1 144	7	2,4	2 729	2	5	
0,15 à <0,25	189	178	66	307	0,23	59	35	2,3	112	36	1	
0,25 à <0,50	280	45	66	309	0,33	57	25	3,4	100	32	1	
0,50 à <0,75	176	44	53	199	0,55	42	30	2,8	95	48	1	
0,75 à <2,50	20	4	77	23	1,42	13	10	2,2	6	26	11	
2,50 à <10,00	41	8	65	46	3,39	305	34	1,6	45	98	11	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	149 200	15 974	69	160 181	0,02	1 620	7	2,4	3 087	2	10	1
Prêts aux banques							_			_	_	
0,00 à <0,15	12 506	75 300	99	87 055	0,05	470	9	0,3	2 428	3	5	
0,15 à <0,25	630	1 335	73	1 599	0,18	52	10	0,9	107	7	-	
0,25 à <0,50	39	119	60	111	0,33	16	29	1,6	36	32	-	
0,50 à <0,75	395	388	97	770	0,61	40	17	0,5	166	22	1	
0,75 à <2,50	154	54	64	189	1,41	13	27	0,9	101	53	1	
2,50 à <10,00	427	46	96	472	6,01	169	12	2,3	207	44	3	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-			-		-			-	-	-	
	14 151	77 242	98	90 196	0,10	760	9	0,3	3 045	3	10	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) (1)

(en millions de dollars)						T4/2	22					
,	<u>a</u>	<u>b</u> Expositions	<u>C</u>	<u>d</u> ECD	<u>e</u>	<u>f</u>	д	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	<u>l</u>
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC	compte des	PD	Nombre	PCD			Densité		
Fourchette de PD	brutes	en compte	moyen	FCEC et		de	moyenne	Échéance		de l'APR	Pertes	
	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5	Provisions (5)
Portefeuilles de détail Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) 0,00 à <0,15	52 649			52 649	0,01	259 624	7	,	1 085	2	1	
0,00 a <0,15 0,15 à <0,25	52 049		S. O.	52 049	- 0,01	239 024		S. O.	1 000		<u> </u>	
0,15 à <0,25 0,25 à <0,50	<u> </u>					<u> </u>						
	-	-			-		-	-	-		-	
0,50 à <0,75 0.75 à <2.50	-	<del>-</del>	<u>-</u>	-		<u> </u>		<u>-</u>	<del>-</del>	-	<del>-</del>	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-		-	0.04	-		<u> </u>	4.005	-	- 4	40
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	52 649	-	S. O.	52 649	0,01	259 624	7	S. O.	1 085	2	1	13
(non assurés) 0.00 à <0.15	107 072	30 054	48	121 608	0.10	483 535	18	s. o.	5 272	4	21	
0,00 a <0,15 0,15 à <0,25	46 570	42 258	54	69 468	0,10	458 813	22	S. O. S. O.	6 157	9	28	
0,15 à <0,25 0,25 à <0,50	39 727	42 200	- 34	39 727	0,17	90 006	18		4 953	12	27	
0,50 à <0,75	17 368	510	26	17 501	0,30	52 866	18	S. O. S. O.	3 802	22	26	
0,50 à <0,75 0,75 à <2,50	13 489	1 270	36	13 948	1,37	69 925	22	S. O. S. O.	5 476	39	45	
2,50 à <10,00	3 789	7	43	3 792	6,07	11 668	16	S. O. S. O.	2 396	63	39	
10.00 à <100.00	578	23	39	587	37,81	2 883	20	S. O.	692	118	40	
100,00 (Défaut)	276	30	- 39	276	100,00	1 831	20	S. O.	292	106	35	
100,00 (Delaut)	228 869	74 152	51	266 907	0,53	1 171 527	19	S. O.	29 040	11	261	218
Prêts de détail renouvelables admissibles	220 000	74 102	- 01	200 301	0,00	1 17 1 027	10	3. 0.	25 040		201	210
0,00 à <0,15	2 815	63 635	70	47 309	0,07	5 106 529	90	S. O.	1 920	4	28	
0,15 à <0,25	1 707	11 950	57	8 473	0,22	1 515 513	86	S. O.	906	11	16	
0,25 à <0,50	- 1707	1 755	62	1 088	0,37	1 164 581	45	S. O.	92	8	2	
0,50 à <0,75	2 346	6 347	58	6 016	0,61	1 095 577	87	S. O.	1 439	24	32	
0,75 à <2,50	5 364	3 037	61	7 212	1,50	1 388 153	87	S. O.	3 444	48	94	
2,50 à <10,00	4 878	1 487	57	5 733	3,99	997 609	88	S. O.	5 444	95	199	
10,00 à <100,00	877	242	51	1 002	30,00	253 633	86	S. O.	2 177	217	254	
100,00 (Défaut)	47		S. O.	47	100,00	14 054	77	S. O.	45	96	34	
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	18 034	88 453	67	76 880	1,01	11 535 649	88	S. O.	15 467	20	659	1 303
Autres prêts de détail (7)												
0,00 à <0,15	368	1 983	76	1 877	0,07	42 591	83	S. O.	344	18	1	
0,15 à <0,25	1 268	452	70	1 585	0,18	9 827	24	S. O.	164	10	<u> </u>	
0,25 à <0,50	5 121	1 569	56	6 003	0,31	225 286	67	S. O.	2 271	38	12	
0,50 à <0,75	601	254	59	752	0,65	37 394	81	S. O.	537	71	4	
0,75 à <2,50	6 878	384	58	7 101	1,40	180 319	70	S. O.	5 964	84	69	
2,50 à <10,00	2 181	106	65	2 250	3,95	115 252	57	S. O.	1 948	87	52	
10,00 à <100,00	1 001	422	48	1 203	57,59	261 710	27	S. O.	689	57	94	
100,00 (Défaut)	101	-	S. O.	101	100,00	17 507	73	S. O.	149	148	65	
	17 519	5 170	65	20 872	4,84	889 886	63	S. O.	12 066	58	298	272
Total (tous portefeuilles)	631 033	389 528	60	896 947	0.77	13 906 345	33	S. O.	174 095	19	2 069	2 347

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 30.



(en millions de dollars)						T3/2	22					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	<u>I</u>
		Expositions		ECD après								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise		compte des	PD	Nombre	PCD	4		Densité	_	
Fourchette de PD	brutes	en compte	moyen	FCEC et	moyenne	de	moyenn	Échéance	(1)	de l'APR	Pertes	(5)
	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5)	Provisions (5)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	24 952	27 848	71	44 674	0,08	2 312	30	2,2	8 677	19	12	
0,15 à <0,25	38 512	42 833	67	67 079	0,19	6 224	36	2,5	25 132	37	46	
0,25 à <0,50	18 665	17 046	61	29 070	0,33	4 536	37	2,3	13 687	47	35	
0,50 à <0,75	34 487	23 390	49	45 890	0,64	4 200	34	2,3	26 412	58	98	
0,75 à <2,50	13 189	7 758	50	17 039	1,38	3 761	36	2,1	12 920	76	84	
2,50 à <10,00	11 036	6 437	47	14 051	4,16	23 631	33	2,4	14 495	103	195	
10,00 à <100,00	696	209	55	812	23,19	275	41	1,7	1 734	214	77	
100,00 (Défaut)	579	72	59	622	100,00	647	62	1,7	2 202	354	265	
	142 116	125 593	61	219 237	0,99	45 586	34	2,3	105 259	48	812	567
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	129 481	15 507	69	140 135	0,02	1 169	7	2,7	2 591	2	5	
0,15 à <0,25	291	189	66	415	0,23	58	32	2,1	132	32	11	
0,25 à <0,50	352	55	69	390	0,33	58	24	2,2	98	25	11	
0,50 à <0,75	89	48	52	114	0,56	42	47	2,0	81	71	11	
0,75 à <2,50	13	3	78	16	1,42	16	17	2,2	6	38	-	
2,50 à <10,00	45	11	68	52	3,09	300	27	1,6	36	69	1	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	130 271	15 813	69	141 122	0,02	1 643	8	2,7	2 944	2	9	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	12 929	72 785	99	85 005	0,05	463	9	0,3	2 399	3	5	
0,15 à <0,25	495	1 573	76	1 684	0,17	43	7	1,0	74	4	-	
0,25 à <0,50	6	53	63	39	0,33	14	18	0,9	7	18	-	
0,50 à <0,75	581	435	89	969	0,63	39	19	0,8	249	26	1	
0,75 à <2,50	118	17	32	123	1,41	12	36	1,3	94	76	1	
2,50 à <10,00	479	74	77	536	6,06	186	13	2,3	246	46	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	14 608	74 937	98	88 356	0,10	757	10	0,3	3 069	3	11	1



(en millions de dollars)						T3/2	22					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>į</u>	i	<u>k</u>	<u>I</u>
		Expositions		ECD								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC		PD	Nombre	PCD	<b>4</b>		Densité		
Fourchette de PD	brutes initiales	en compte des FCEC	moyen en %	de l'ARC	moyenne en %	de débiteurs <sup>(2)</sup>	moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR (4)	de l'APR en %	Pertes	Provisions (5)
Portefeuilles de détail	initiales	des i olo	CII 70	de l'Alto	CII 70	debitedis	611 70	moyenne ·	AII	G11 70	attendues	71 TOVISIONS V7
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	53 988	-	S. O.	53 988	0,01	267 440	7	S. O.	1 102	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	53 988	-	S. O.	53 988	0,01	267 440	7	S. O.	1 102	2	1	19
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
(non assurés)	400.057	00.000	40	404.000	0.40	400.005	40		E 40E	4	04	
0,00 à <0,15	106 657	29 869	48	121 086	0,10	483 805	18	S. O.	5 165	4	21	
0,15 à <0,25	50 442	42 978	55	74 128	0,17	469 306	21 17	S. O.	6 316	9	28	
0,25 à <0,50 0,50 à <0,75	37 922 13 539	517	26	37 922 13 675	0,36 0,72	86 276 45 016	17	S. O. S. O.	4 590 2 754	12 20	25 19	
0,50 à <0,75 0,75 à <2,50	12 445	1 204	37	12 885	1,37	66 884	21	S. O.	4 922	38	40	
2,50 à <10,00	3 357	8	50	3 361	6,03	10 861	16	S. O.	2 073	62	33	
10.00 à <100.00	533	20	40	541	38.09	2 626	19	S. O. S. O.	608	112	37	
100,00 (Défaut)	263	30	-	263	100,00	1 754	20	S. O.	291	111	33	
100,00 (Delaut)	225 158	74 626	52	263 861	0,50	1 166 528	19	S. O.	26 719	10	236	237
Prêts de détail renouvelables admissibles	220 100	14 020	- 02	200 001	0,00	1 100 020	10	3. 0.	20 7 10	10	200	201
0.00 à <0.15	1 407	57 962	71	42 783	0,05	4 776 524	90	s. o.	1 424	3	20	
0,15 à <0,25	2 945	15 047	56	11 377	0,20	1 640 293	85	S. O.	1 082	10	19	
0,25 à <0,50		1 778	62	1 101	0,37	1 171 811	45	S. O.	93	8	2	
0,50 à <0,75	2 103	6 028	58	5 602	0,58	1 036 411	86	S. O.	1 280	23	28	
0,75 à <2,50	5 039	4 145	67	7 806	1,40	1 431 553	86	S. O.	3 486	45	93	
2,50 à <10,00	4 806	1 389	60	5 636	4,04	933 545	87	S. O.	5 358	95	197	
10,00 à <100,00	692	248	48	812	32,27	222 848	87	S. O.	1 865	230	227	
100,00 (Défaut)	39	-	S. O.	39	100,00	12 599	82	S. O.	26	67	30	
	17 031	86 597	67	75 156	0,96	11 225 584	88	S. O.	14 614	19	616	1 230
Autres prêts de détail (7)												
0,00 à <0,15	268	1 655	80	1 596	0,05	44 076	79	s. o.	230	14	1	
0,15 à <0,25	1 546	711	58	1 958	0,18	11 973	31	S. O.	250	13	1	
0,25 à <0,50	4 919	763	59	5 368	0,29	209 397	68	S. O.	1 988	37	11	
0,50 à <0,75	857	1 042	58	1 460	0,66	49 041	70	S. O.	900	62	7	
0,75 à <2,50	6 525	306	62	6 714	1,24	169 528	69	S. O.	5 323	79	57	
2,50 à <10,00	2 201	96	75	2 273	4,01	115 295	56	S. O.	1 951	86	53	
10,00 à <100,00	933	407	47	1 126	60,72	221 769	24	S. O.	586	52	89	
100,00 (Défaut)	86	-	S. O.	86	100,00	15 263	72	S. O.	120	140	56	
	17 335	4 980	65	20 581	4,73	836 342	62	S. O.	11 348	55	275	148
Total (tous portefeuilles)	600 507	382 546	60	862 301	0,73	13 543 880	32	S. O.	165 055	19	1 960	2 203



(en millions de dollars)						T2/2	22					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	<u>I</u>
		Expositions		ECD après								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise	FCEC		PD	Nombre	PCD			Densité		
Fourchette de PD	brutes	en compte	moyen	FCEC et	moyenne	de	moyenn	Échéance		de l'APR	Pertes	
	initiales	des FCEC	en %	de l'ARC	en %	débiteurs (2)	en %	moyenne (3)	APR (4)	en %	attendues (5	Provisions (5)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	22 405	27 214	72	41 920	0,08	2 260	30	2,1	7 980	19	11	
0,15 à <0,25	35 462	39 720	67	62 034	0,19	5 215	37	2,5	23 665	38	43	
0,25 à <0,50	18 569	17 104	61	29 002	0,33	4 237	37	2,3	13 638	47	35	
0,50 à <0,75	34 284	22 901	49	45 503	0,64	4 398	34	2,3	26 429	58	99	
0,75 à <2,50	13 664	8 523	52	18 083	1,38	4 637	36	1,9	13 414	74	90	
2,50 à <10,00	10 994	6 489	47	14 056	4,09	23 178	33	2,3	14 357	102	195	
10,00 à <100,00	777	314	54	946	25,01	275	40	1,7	1 968	208	96	
100,00 (Défaut)	656	76	51	694	100,00	923	59	1,8	2 314	333	281	
	136 811	122 341	62	212 238	1,08	45 123	35	2,3	103 765	49	850	579
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	129 220	15 499	68	139 769	0,02	1 134	7	2,6	2 537	2	4	
0,15 à <0,25	254	60	68	295	0,23	47	27	2,1	80	27	1	
0,25 à <0,50	402	151	59	491	0,33	65	28	2,2	152	31	1	
0,50 à <0,75	92	48	58	120	0,56	45	50	2,1	91	76	1	
0,75 à <2,50	40	9	66	46	1,41	21	28	1,6	27	59	1	
2,50 à <10,00	39	6	75	43	3,29	307	13	1,7	16	37	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	130 047	15 773	68	140 764	0,02	1 619	8	2,6	2 903	2	8	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	12 055	76 778	99	88 194	0,05	471	9	0,3	2 564	3	5	
0,15 à <0,25	688	1 355	76	1 713	0,19	53	6	1,1	81	5	-	
0,25 à <0,50	6	8	90	13	0,33	16	42	0,7	6	46	-	
0,50 à <0,75	519	325	80	779	0,70	28	20	0,8	227	29	1	
0,75 à <2,50	229	17	80	235	1,41	14	31	1,8	162	69	1	
2,50 à <10,00	577	259	32	818	5,20	181	11	1,8	311	38	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	14 074	78 742	99	91 752	0,11	763	9	0,3	3 351	4	12	1



(en millions de dollars)						T2/2	22					
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>į</u>	i	<u>k</u>	<u>I</u>
		Expositions		ECD								
	Expositions	hors bilan		prise en								
	au bilan	avant prise		compte des	PD	Nombre	PCD	£		Densité	_	
Fourchette de PD	brutes initiales	en compte des FCEC	moyen en %	FCEC et de l'ARC	moyenne en %	de débiteurs <sup>(2)</sup>	moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR (4)	de l'APR en %	Pertes	Provisions (5)
Portefeuilles de détail	Illitiales	ues i olo	CII 70	deTAIC	CII /0	debitedis	GII 70	moyerine ·	AFIX	CII 70	atteriques	FIOVISIONS
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	55 673	-	s. o.	55 673	0,01	277 587	7	S. O.	1 123	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	55 673	-	S. O.	55 673	0,01	277 587	7	S. O.	1 123	2	1	20
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	102 512	29 577	48	116 756	0,10	477 574	18	S. O.	4 998	4	20	
0,15 à <0,25	46 788	42 966	57	71 274	0,17	456 400	22	S. O.	6 117	9	28	
0,25 à <0,50	36 802	-	-	36 802	0,36	86 894	17	S. O.	4 361	12	24	
0,50 à <0,75	15 435	503	26	15 564	0,72	48 878	18	S. O.	3 220	21	22	
0,75 à <2,50	11 795	1 128	31	12 143	1,37	65 206	22	S. O.	4 597	38	38	
2,50 à <10,00	3 496	8	38	3 499	6,03	11 245	16	S. O.	2 157	62	34	
10,00 à <100,00	418	15	33	423	37,43	2 256	20	S. O.	505	119	29	
100,00 (Défaut)	252	28		252	100,00	1 698	20	S. O.	289	115	31	
<b>5 6 .</b>	217 498	74 225	53	256 713	0,49	1 150 151	19	S. O.	26 244	10	226	233
Prêts de détail renouvelables admissibles	4.504	E4 700		40 ===		4 000 040			4 000	•	4-	
0,00 à <0,15	1 591	51 790	75	40 577	0,05	4 309 010	91	S. O.	1 200	3	17	
0,15 à <0,25	3 508	16 218	55	12 390	0,18	1 738 657	86	S. O.	1 092	9	19	
0,25 à <0,50	1 022	7 676	52	4 989	0,42	1 842 679	85	S. O.	874	18	18	
0,50 à <0,75	1 221	2 210	58	2 507	0,62	468 637	83	S. O.	586	23	13	
0,75 à <2,50 2,50 à <10,00	4 317 5 053	6 009 936	57 75	7 763 5 755	1,28 4,27	1 517 837 894 597	86 87	S. O. S. O.	3 228 5 709	42 99	85 213	
10,00 à <100,00	559	211	48	661	33,84	179 733	87	S. O. S. O.	1 622	245	193	
100,00 (Défaut)	37		S. O.	37	100,00	12 465	82	S. O. S. O.	23	62	29	
100,00 (Delaut)	17 308	85 050	67	74 679	0,92	10 963 615	88	S. O.	14 334	19	587	1 222
Autres prêts de détail (7)					,			3. 0.			301	1 222
0,00 à <0,15	1 483	1 640	80	2 798	0,09	44 580	46	S. O.	239	9	1	
0,15 à <0,25	389	681	55	764	0,19	11 752	75	S. O.	236	31	1	
0,25 à <0,50	4 448	766	54	4 859	0,29	195 792	68	S. O.	1 815	37	10	
0,50 à <0,75	818	1 013	57	1 394	0,66	48 061	70	S. O.	855	61	6	
0,75 à <2,50	6 715	294	59	6 888	1,28	175 294	69	S. O.	5 530	80	62	
2,50 à <10,00	2 318	94	71	2 385	3,82	117 782	48	S. O.	1 762	74	50	
10,00 à <100,00	833	382	47	1 011	61,48	215 131	22	S. O.	487	48	68	
100,00 (Défaut)	72	4.070	S. O.	72	100,00	16 629	74	S. O.	108	150	48	407
Total (tour nortafouilles)	17 076	4 870	64	20 171	4,47	825 021	61	S. O.	11 032	55 19	246	137
Total (tous portefeuilles)	588 487	381 001	61	851 990	0,70	13 263 879	32	S. O.	162 752	19	1 930	2 193



### RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (1)

(en millions de dolla	ars)					T2/23				
`	,	Fir	nancement	spécialisé						
		Autre que l'immo	obilier comm	nercial à forte	volatilité (2)					
					Va	eurs des expositio	ns			
		Montants	Montants	Pondération		Financement				
Catégories	Échéance	au	hors		Financement Financen					Pertes
églementaires	résiduelle	bilan	bilan	en %	de projet d'o	bjet de base	de revenus	Total	APR a	ttendues
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-		-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	177	-	70	-		177	177	124	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-		-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	49	-	90	-		49	49	44	-
Profil satisfaisant		14	-	115	-		14	14	16	-
Profil faible		2	-	250	-		2	2	5	-
Défaut		-	-	-	-		-	-	-	-
Γotal		242	-	-	-		242	242	189	2
en millions de dolla	ars)			4 -1 -11 - 4		T1/23				
			nancement							
		Autre que l'immo	obilier comm	nercial à forte v						
					Va	eurs des expositio				
	<b>4</b>	l l		Pondération		Financement				
Catégories	Échéance	au			Financement Financen				4.00	Pertes
églementaires	résiduelle	bilan	bilan	en %	de projet d'o		de revenus	Total	APR a	ttendues
rès bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	<del>-</del>		-	-	450	
e.	Supérieure ou égale à 2,5 ans	206	1	70	-		207	207	153	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans		-	70	-			- 70	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	70	-	90	-		70	70	67	1
Profil satisfaisant	_	17	-	115	-		17	17	21	-
Profil faible	_	2	-	250	-		2	2	6	-
Défaut		-		-	-		-	-	- 0.47	
otal		295	1	-	-		296	296	247	2
en millions de dolla	ars)					T4/22				
		Fir	nancement	spécialisé		1 1/22				
		Autre que l'immo			volatilité (2)					
						eurs des expositio	ns			
		Montants	Montants	Pondération		Financement				
Catégories	Échéance	au	hors	des risques	Financement Financen	ent de produits	productif			Pertes
églementaires	résiduelle	bilan	bilan	en %	de projet d'o	bjet de base	de revenus	Total	APR a	ttendues
rès bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-		50	-		-		-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	606	-	70	<del>-</del>		606	606	451	2
on profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-		-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	105	-	90	-		105	105	100	1
Profil satisfaisant		39	-	115	-		39	39	47	1
rofil faible		-	-	250	-		-	-	-	-
)éfaut		-	-	-	-		-	-	-	-
		750					750	750	F00	

<sup>(1)</sup> La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de la pondération simple des risques.(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction des risques en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.



750

598

750

# RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) (1)

(en millions de do	llars)					T3/2:	2				
•		Fir	ancement	spécialisé							
		Autre que l'immo	bilier comm	ercial à forte v	olatilité (2)						
						Valeurs	des exposition	ns			
		Montants	Montants	Pondération			Financement	Immobilier			
Catégories	Échéance	au	hors			Financement	de produits	productif			Pertes
<u>réglementaires</u>	résiduelle	bilan	bilan	en %	de projet	d'objet	de base	de revenus	Total	APR	attendues
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	517	2	70	-	-	-	518	518	384	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	123	-	90	-	-	-	123	123	117	1
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	36	1
Profil faible		-	-	250	-	-	_	-	-	_	_
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		669	2	-	-	-	-	670	670	537	4
(en millions de do	llars)					T2/2:	2				
•	•	Fir	ancement	spécialisé							
-		Autre que l'immo	bilier comm	ercial à forte v	volatilité (2)						
						Valeurs	des exposition	ns			
		Montants	Montants	Pondération			Financement	Immobilier			
Catégories	Échéance	au	hors	des risques	Financement	Financement	de produits	productif			Pertes
réglementaires	résiduelle	bilan	bilan	en %	de projet	d'objet	de base	de revenus	Total	APR	attendues
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	517	-	70	-	-	-	517	517	383	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	_	_
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	121	-	90	-	-	-	121	121	116	1
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	36	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	
Défaut		_	-	-	_	-	_	-	-	-	_

667

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.



Total

667

667

535

4

### RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (1)

(en millions de dollars)				T2/23		
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u> Exposition	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>
		Exposition	positive	Alpha ayant servi	ECD après	
	Coût de	e future	attendue	au calcul des ECD	prise en	
	remplacemen		effective	réglementaires		APR
1 AS–RCC (pour les dérivés)	75	719		1,4	1 107	410
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			12 023	1,4	16 726	5 598
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)				-	-	
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)				_	14 227	2 700
5 VAR pour les OFT					<u> </u>	
6 Total						8 708
(en millions de dollars)				T1/23		
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u> Exposition	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>
		Exposition	positive	Alpha ayant servi	ECD après	
	Coût de		attendue	au calcul des ECD	prise en	
	remplacemen		effective	réglementaires		APR
1 AS–RCC (pour les dérivés)	118	622	44.004	1,4	1 031	372
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			11 934	1,4	16 606	4 551
Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)     Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)				-	- 17 727	3 769
Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)  VAR pour les OFT				-	11 121	3 7 69
6 Total					-	8 692
(en millions de dollars)				T4/22		
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u> Exposition	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>
		Exposition	positive	Alpha ayant servi	ECD après	
	Coût de		attendue	au calcul des ECD	prise en	
4.40.000	remplacemen		effective	réglementaires		APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	363	724	44.70:	1,4	1 517	488
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 701	1,4	20 450	5 863
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					40.570	- 0.007
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					18 578	3 827
5 VAR pour les OFT					-	- 10.170
6 Total						10 178

<sup>(1)</sup> Exclut l'APR au titre des REC et des expositions et l'APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.



# RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (suite) (1)

(en millions de dollars)				T3/22		
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>
			Exposition			
		Exposition	positive	Alpha ayant servi	ECD après	
	Coût de	future	attendue	au calcul des ECD	prise en	
	_remplacement	potentielle	effective	réglementaires	compte de l'ARC	APR
1 AS–RCC (pour les dérivés)	149	664		1,4	1 134	382
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			15 998	1,4	22 259	6 363
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					17 358	3 280
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 025
	·					
(en millions de dollars)				T2/22		
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>
			Exposition			
		Exposition	positive	Alpha ayant servi	ECD après	
	Coût de	future	attendue	au calcul des ECD	prise en	
	remplacement	potentielle	effective	réglementaires	compte de l'ARC	APR
1 AS–RCC (pour les dérivés)	150	647		1,4	1 112	413
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			17 002	1,4	23 683	7 072
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					17 240	3 456
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 941



RCC2 : EXIGENCES DE FOND	S PROPRES	POUR LI	ES REC			
(en millions de dollars)	T2/23		T1/23		T4/22	!
	<u>a</u> ECD après	<u>b</u>	<u>a</u> ECD après	<u>b</u>	<u>a</u> ECD après	<u>b</u>
	prise en		prise en		prise en	
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC	compte de l'ARC	APR	compte de l'ARC	APR	compte de l'ARC	APR
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-				
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	17 551	6 186	17 349	5 163	21 541	6 696
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	17 551	6 186	17 349	5 163	21 541	6 696
			T0/00		T0/00	
(en millions de dollars)			T3/22		T2/22	
			<u>a</u> .	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>
			ECD après		ECD après	
			prise en		prise en	
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC			compte de l'ARC	APR	compte de l'ARC	APR
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)				-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)				_		
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC			23 094	8 442	24 498	9 397
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC			23 094	8 442	24 498	9 397



# RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (1)

(en millions de dollars)							T2	/23						
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	Ī	<u>m</u>	<u>n</u>
						Pon	dération	des risque	s					
														Total
														du risque
Portefeuille réglementaire	0 %	10 %	20 %	30%	40%	50 %	75 %	80%	85%	100%	130 %	150 %	Autres	de crédit
Expositions aux entités souveraines	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une														
administration centrale	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-				-	-			-		-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	1	-			10		-	-	11
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions														
financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-				-		-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-			1	-	-	-	111	-	2	-	114
dont : financement spécialisé	-	-	-			-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions														
financières assimilées à des entreprises	-	-	-			-	-			50		-	-	50
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Autres actifs	-	-	-			-	-			-		-	-	-
Total	-	-	-	-	-	2	-	-	-	171	-	2	-	175

<sup>(1)</sup> Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.



# RCC3: AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (suite) (1)

(en millions de dollars)					T1/23				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u> Pondérat	<u>e</u> tion des ris	<u>f</u> sques	g	<u>h</u>	<u>į</u>
						•			Total du risque
Portefeuille réglementaire	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	de crédit
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	124	1	-	125
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	12	-	-	124	1	-	137
(en millions de dollars)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u> Pondérat	T4/22 <u>e</u>	<u>f</u>	g	<u>h</u>	<u>i</u>
				Pondéra	<u>e</u> tion des ris			<u></u>	<u>i</u> Total du risque
Portefeuille réglementaire	0 %	<u>b</u>	20 %		<u>e</u>	100 %	g 150 %	<u></u>	
Portefeuille réglementaire Expositions aux entités souveraines			20 %	Pondéra	<u>e</u> tion des ris	100 % -		<u></u>	du risque
Portefeuille réglementaire Expositions aux entités souveraines Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	0 %		20 %	Pondéra	e tion des ris 75 % - -	100 %	150 %	<u></u>	du risque
Portefeuille réglementaire  Expositions aux entités souveraines  Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Expositions aux banques multilatérales de développement	0 %		20 %	Pondéra	<u>e</u> tion des ris 75 % -	100 % -	150 %	<u></u>	du risque de crédit - - -
Portefeuille réglementaire  Expositions aux entités souveraines  Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Expositions aux banques multilatérales de développement  Expositions aux banques	0 %	10 %	20 %	Pondéra	e tion des ris 75 % - -	100 %	150 % - -	Autres	du risque
Portefeuille réglementaire  Expositions aux entités souveraines  Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Expositions aux banques multilatérales de développement  Expositions aux banques  Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	0 %	10 %	20 %	50 % - - -	e tion des ris 75 % - - -	100 %	150 %	Autres	du risque de crédit - - - 12
Portefeuille réglementaire  Expositions aux entités souveraines  Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Expositions aux banques multilatérales de développement  Expositions aux banques  Expositions aux sociétés en courtage de valeurs  Expositions aux entreprises	0 %	10 %	20 % - - - 12	50 % - - -	e tion des ris 75 % - - - -	100 % - - - -	150 % - - -	Autres	du risque de crédit - - -
Portefeuille réglementaire  Expositions aux entités souveraines  Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Expositions aux banques multilatérales de développement  Expositions aux banques  Expositions aux sociétés en courtage de valeurs  Expositions aux entreprises  Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	0 %	10 %	20 % - - - 12	50 %	e tion des ris 75 % - - - -	100 %	150 %	Autres	du risque de crédit - - - 12
Portefeuille réglementaire  Expositions aux entités souveraines  Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Expositions aux banques multilatérales de développement  Expositions aux banques  Expositions aux sociétés en courtage de valeurs  Expositions aux entreprises	0 %	10 %	20 % - - - 12 -	50 %	e tion des ris 75 % - - - -	100 % 96	150 %	Autres	du risque de crédit - - - 12



# RCC3: AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (suite) (1)

(en millions de dollars)					T3/22				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u> Pondóra	<u>e</u> tion des ris	<u>f</u>	g	<u>h</u>	<u>i</u>
				Folidela	uon des na	sques			Total
									du risque
Portefeuille réglementaire	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	de crédit
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	13	-	-	-	-	-	13
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	145	3	-	148
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	ı	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	13	-	-	145	3	-	161
					T0/00				
(en millions de dollars)		t.			T2/22	•	-		
(en millions de dollars)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u> Pondéra	T2/22 <u>e</u> tion des ris	<u>f</u> sques	ā	<u>h</u>	<u>i</u>
(en millions de dollars)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>		<u>e</u>	<u>f</u> sques	ā	<u>h</u>	<u>i</u> Total
(en millions de dollars)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>		<u>e</u>	<u>f</u> sques	g	<u>h</u>	<u>i</u> Total du risque
(en millions de dollars)  Portefeuille réglementaire	<u>a</u> 0 %	<u>b</u> 10 %	<u>c</u> 20 %		<u>e</u>	f sques	g 150 %	<u>h</u> Autres	
Portefeuille réglementaire Expositions aux entités souveraines	<del>-</del>			Pondéra	<u>e</u> tion des ris				du risque
Portefeuille réglementaire Expositions aux entités souveraines Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	<del>-</del>	10 %	20 %	Pondéra 50 %	<u>e</u> tion des ris	100 %		Autres	du risque
Portefeuille réglementaire Expositions aux entités souveraines	<del>-</del>	10 %	20 %	Pondéra 50 %	<u>e</u> tion des ris 75 % -	100 %		Autres	du risque de crédit
Portefeuille réglementaire Expositions aux entités souveraines Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	<del>-</del>	10 % - -	20 %	Pondéra 50 %	e tion des ris 75 % - -	100 %		Autres	du risque
Portefeuille réglementaire Expositions aux entités souveraines Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale Expositions aux banques multilatérales de développement	0 %	10 % - - -	20 %	50 % - - -	<u>e</u> tion des ris 75 % - - -	100 %	150 %	Autres - -	du risque de crédit - - - 12
Portefeuille réglementaire  Expositions aux entités souveraines  Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Expositions aux banques multilatérales de développement  Expositions aux banques  Expositions aux sociétés en courtage de valeurs  Expositions aux entreprises	0 %	10 % - - - -	20 %	50 % - - -	<u>e</u> tion des ris 75 % - - - -	100 %	150 % - - -	Autres - -	du risque de crédit
Portefeuille réglementaire  Expositions aux entités souveraines  Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Expositions aux banques multilatérales de développement  Expositions aux banques  Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	0 %	10 % - - - -	20 %	50 % - - -	e tion des ris 75 % - - - -	100 %	150 %	Autres - -	du risque de crédit - - - 12
Portefeuille réglementaire  Expositions aux entités souveraines  Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale  Expositions aux banques multilatérales de développement  Expositions aux banques  Expositions aux sociétés en courtage de valeurs  Expositions aux entreprises	0 %	10 %	20 %	50 %	e tion des ris 75 % - - - - -	100 % 146	150 %	Autres	du risque de crédit - - - 12



(en millions de dollars)	T2/23							
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	
Approche NI avancée	ECD après							
	prise en	PD		PCD	<b>.</b>		Densité	
	compte		Nombre de	moyenne	Échéance		de l'APR	
Fourchette de PD	de l'ARC	en %	débiteurs (1)	en %	moyenne (2)	APR	en %	
Prêts aux entreprises								
0,00 à <0,15	831	0,09	197	36	1,2	139	17	
0,15 à <0,25	928	0,18	340	26	3,6	226	24	
0,25 à <0,50	458	0,33	235	38	3,6	246	54	
0,50 à <0,75	483	0,66	481	31	2,3	267	55	
0,75 à < 2,50	350	1,41	181	24	1,5	178	51	
2,50 à <10,00	281	3,40	183	25	0,9	201	72	
10,00 à <100,00	18	18,16	9	27	2,1	26	144	
100,00 (Défaut)	-	100	2	25	-	-	312	
	3 349	0,75	1 628	31	2,4	1 283	38	
Prêts aux entités souveraines								
0,00 à <0,15	3 292	0,03	123	17	2,7	115	3	
0,15 à <0,25	80	0,23	12	38	0,2	22	28	
0,25 à <0,50	108	0,33	7	40	0,2	30	28	
0,50 à <0,75	3	0,57	8	28	2,8	1	33	
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	2	6,07	5	40	-	3	150	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	
	3 485	0,05	155	19	2,6	171	5	
Prêts aux banques (3)				_				
0,00 à <0,15	71	0,03	7	22	-	4	6	
0,15 à <0,25	2	0,23	2	35	-	-	26	
0,25 à <0,50	2	0,33	2	40	-	1	37	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à < 2,50	1	1,41	1	40	-	-	75	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	
	76	0,06	12	23	-	5	7	

<sup>(1)</sup> Dans certaines circonstances, lorsqu'un tiers offre un cautionnement complet, la note de crédit du débiteur et celle du garant sont évaluées et la meilleure note sera utilisée. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur, alors que les expositions garanties peuvent tenir compte de la PD du garant tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises, dans les deux tranches de PD.



<sup>(2)</sup> En années.

<sup>(3)</sup> Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés avec prise en compte des FCEC en utilisant l'approche NI avancée.

<sup>(4)</sup> Les éléments ayant un solde de zéro à partir du T2/23 ne sont pas présentés.

<sup>(5)</sup> Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés avec prise en compte des FCEC en utilisant l'approche NI fondation.

(en millions de dollars)				T2/23			
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g
Approche NI fondation	ECD après						
	prise en	PD		PCD	<b>4</b>		Densité
	compte		Nombre de	moyenne	Échéance		de l'APR
Fourchette de PD	de l'ARC	en %	débiteurs (1)	en %	moyenne (2)	APR	en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 647	0,08	864	45	0,4	1 385	14
0,15 à <0,25	2 798	0,19	636	44	0,6	925	33
0,25 à <0,50	745	0,33	189	42	0,5	357	48
0,50 à <0,75	1 958	0,61	755	41	0,3	1 115	57
0,75 à < 2,50	807	1,41	422	37	0,4	640	79
2,50 à <10,00	669	4,30	650	33	1	678	101
10,00 à <100,00	8	17,53	52	42	-	17	213
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	16 632	0,41	3 568	43	0,4	5 117	31
Prêts aux entités souveraines (4) (5)							
0,00 à <0,15	64	0,06	4	45	-	4	6
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	7 335	0,06	138	45	1,0	1 488	20
0,15 à <0,25	768	0,21	50	45	1,2	316	41
0,25 à <0,50	104	0,33	17	43	6,1	70	67
0,50 à <0,75	33	0,65	16	45	0,4	24	73
0,75 à < 2,50	10	1,41	8	45	-	10	100
2,50 à <10,00	25	3,69	17	45	-	34	136
10,00 à <100,00	4	17,53	15	45	-	11	275
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	8 279	0,10	261	45	1,1	1 953	24
Total de tous les portefeuilles	31 885	0,33	5 628	40	1,1	8 533	27



(en millions de dollars)				T1/23			
	<u>a</u> ECD après	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g
	prise en	PD		PCD			Densité
	compte	moyenne	Nombre de	moyenne	Échéance		de l'APR
Fourchette de PD	de l'ARC	en %		en %	moyenne (2)	APR	en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 416	0,08	1 090	25	0,5	885	9
0,15 à <0,25	3 948	0,20	1 077	33	1,3	1 093	28
0,25 à <0,50	1 175	0,33	441	32	1,6	502	43
0,50 à <0,75	3 613	0,62	1 336	35	0,4	1 867	52
0,75 à < 2,50	1 343	1,41	686	27	0,6	820	61
2,50 à <10,00	1 205	3,73	993	27	0,6	1 029	85
10,00 à <100,00	28	17,53	130	21	1,6	32	114
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	20 728	0,53	5 753	29	0,7	6 228	30
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	3 586	0,03	127	16	2,5	119	3
0,15 à <0,25	83	0,23	12	29	0,2	18	22
0,25 à <0,50	131	0,33	6	40	0,1	39	30
0,50 à <0,75	2	0,54	7	15	2,9	1	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	2	6,07	8	40	-	3	150
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 804	0,05	160	17	2,4	180	5
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	9 252	0,06	168	39	0,8	1 516	16
0,15 à <0,25	783	0,18	63	41	2,0	295	38
0,25 à <0,50	30	0,33	20	40	0,3	15	50
0,50 à <0,75	612	0,70	35	40	-	307	50
0,75 à < 2,50	8	1,41	10	43	-	8	100
2,50 à <10,00	9	5,23	53	40	-	12	133
10,00 à <100,00	1	17,53	12	46	-	3	300
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 695	0,12	361	39	0,9	2 156	20
Total de tous les portefeuilles	35 227	0,35	6 274	31	0,9	8 564	24



(en millions de dollars)				T4/22			
	<u>a</u> ECD après	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g
	prise en	PD		PCD			Densité
	compte	moyenne	Nombre de	moyenne	Échéance		de l'APR
Fourchette de PD	de l'ARC	en %		en %	moyenne (2)	APR	en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 805	0,08	1 095	23	0,4	881	9
0,15 à <0,25	4 367	0,20	1 047	34	1,0	1 216	28
0,25 à <0,50	1 372	0,33	434	36	1,1	580	42
0,50 à <0,75	4 713	0,64	1 281	34	0,4	2 384	51
0,75 à < 2,50	2 439	1,41	695	23	0,8	1 262	52
2,50 à <10,00	2 077	3,23	1 110	19	1,1	1 203	58
10,00 à <100,00	224	18,50	133	15	1,1	177	79
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	24 997	0,78	5 795	27	0,6	7 703	31
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 068	0,02	127	13	2,3	92	2
0,15 à <0,25	59	0,23	9	31	0,3	14	24
0,25 à <0,50	62	0,33	5	40	0,1	18	29
0,50 à <0,75	4	0,54	7	32	0,9	1	25
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	6,00	9	40	-	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 194	0,03	157	13	2,3	126	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	9 725	0,06	176	40	0,9	1 569	16
0,15 à <0,25	938	0,18	61	41	1,8	345	37
0,25 à <0,50	19	0,33	18	40	0,6	8	42
0,50 à <0,75	478	0,63	36	40	-	226	47
0,75 à < 2,50	25	1,41	10	45	-	26	104
2,50 à <10,00	58	2,90	53	40	0,2	72	124
10,00 à <100,00	1	17,53	9	50	-	1	100
100,00 (Défaut)	-	-	-		-	-	-
	11 244	0,12	363	40	0,9	2 247	20
Total de tous les portefeuilles	40 435	0,52	6 315	29	0,9	10 076	25



(en millions de dollars)				T3/22			
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>
	ECD après						
	prise en	PD		PCD	<b>.</b>		Densité
	compte		Nombre de	moyenne	Échéance		de l'APR
Fourchette de PD	de l'ARC	en %	débiteurs (1)	en %	moyenne (2)	APR	en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	8 795	0,08	1 102	24	0,5	845	10
0,15 à <0,25	4 348	0,20	1 021	34	1,2	1 244	29
0,25 à <0,50	1 529	0,33	439	35	1,3	599	39
0,50 à <0,75	4 680	0,63	1 197	29	0,5	1 991	43
0,75 à < 2,50	2 570	1,41	738	21	0,7	1 166	45
2,50 à <10,00	3 225	2,89	1 060	15	0,9	1 420	44
10,00 à <100,00	314	19,79	123	12	1,0	196	62
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	25 461	0,95	5 680	26	0,8	7 461	29
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	3 799	0,03	122	15	2,6	106	3
0,15 à <0,25	109	0,23	10	34	0,8	30	28
0,25 à <0,50	61	0,33	6	40	0,4	19	31
0,50 à <0,75	9	0,61	9	28	2,1	3	33
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	5,87	6	40	0,2	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	•	-	-	-	-	-	-
	3 979	0,04	153	16	2,5	159	4
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	9 789	0,06	169	40	0,9	1 599	16
0,15 à <0,25	812	0,19	59	41	2,3	334	41
0,25 à <0,50	24	0,33	17	40	0,4	11	46
0,50 à <0,75	451	0,64	40	40	-	216	48
0,75 à < 2,50	18	1,41	12	43	-	18	100
2,50 à <10,00	49	2,74	41	40	0,1	57	116
10,00 à <100,00	7	17,53	21	44	-	17	243
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	
	11 150	0,12	359	40	1,0	2 252	20
Total de tous les portefeuilles	40 590	0,63	6 192	29	1,0	9 872	24



(en millions de dollars)				T2/22			
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>
	ECD après						
	prise en	PD		PCD	<b>_</b>		Densité
	compte		Nombre de	moyenne	Échéance		de l'APR
Fourchette de PD	de l'ARC	en %	débiteurs (1)	en %	moyenne (2)	APR	en %
Prêts aux entreprises							
0.00 à <0.15	8 875	0.08	1 046	24	0,5	831	9
0,15 à <0,25	4 596	0,19	1 002	34	1,2	1 260	27
0,25 à <0,50	2 332	0.33	427	37	0,9	953	41
0,50 à <0,75	4 267	0,60	1 150	31	0,3	1 950	46
0,75 à < 2,50	3 177	1,41	756	18	0,6	1 303	41
2,50 à <10,00	3 593	3,04	1 231	18	0,7	1 857	52
10,00 à <100,00	319	20,69	132	12	0,9	203	64
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	27 159	0,99	5 744	26	0,7	8 357	31
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	3 746	0,02	123	12	2,2	87	2
0,15 à <0,25	6	0,23	6	32	9,2	2	33
0,25 à <0,50	94	0,33	10	40	0,2	31	33
0,50 à <0,75	-	0,61	4	40	0,2	-	-
0,75 à < 2,50	-	1,41	1	35	4,0	-	-
2,50 à <10,00	1	6,00	4	40	-	2	200
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 847	0,03	148	13	2,1	122	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	9 392	0,06	164	40	0,9	1 551	17
0,15 à <0,25	877	0,18	68	41	2,5	390	44
0,25 à <0,50	32	0,33	15	40	0,4	15	47
0,50 à <0,75	462	0,64	41	40	-	222	48
0,75 à < 2,50	7	1,41	7	51	-	6	86
2,50 à <10,00	93	3,24	44	40	0,1	111	119
10,00 à <100,00	6	18	10	44	-	15	250
100,00 (Défaut)	-		-	-	-	-	-
	10 869	0,13	349	40	1,0	2 310	21
Total de tous les portefeuilles	41 875	0,68	6 241	29	0,9	10 789	26



#### RCC5: NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (1) (en millions de dollars) T2/23 <u>a</u> b С d Sûretés utilisées dans le Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés cadre d'OFT Juste valeur des Juste valeur des Juste valeur Juste valeur sûretés reçues sûretés fournies des sûretés des sûretés Séparées Non séparées Séparées Non séparées reçues fournies 801 1 902 30 940 26 395 Liquidités – devises locales Liquidités – autres devises 1 940 1 277 4 427 53 653 50 727 Dette souveraine locale 570 366 3 987 2 024 44 573 58 393 Autres dettes souveraines 1 176 252 1 654 1 707 39 615 43 343 Dette publique 152 10 5 237 55

358

909

3 165

57

3 426

169

115

T4/22

680

10 977

2 344

9 551

7 243

20 498

193 651

2 155

29 699

213 638

(en millions de dollars)		T1/23									
	<u>a</u>		<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>				
						Sûretés utilisé	es dans le				
	Sûretés	s utilis	cadre d'	OFT							
	Juste	valeu	r des	Juste vale	eur des	Juste valeur	Juste valeur				
	sûret	és reç	cues	sûretés fo	ournies	des sûretés	des sûretés				
	Séparé	es 1	lon séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies				
Liquidités – devises locales		-	760	-	2 241	33 650	33 137				
Liquidités – autres devises		-	2 277	1 113	6 522	41 868	44 495				
Dette souveraine locale (2)	78	33	437	3 405	1 777	53 542	62 586				
Autres dettes souveraines (2)	1 08	38	220	1 654	1 770	35 173	42 157				
Obligations de sociétés	35	55	37	177	-	7 209	2 751				
Titres de participation	92	22	-	2 272	-	20 595	30 865				
Autres sûretés		-	-	160	371	-	-				
Total	3 14	18	3 731	8 781	12 681	192 037	215 991				

(en millions de dollars)	14/22											
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>						
					Sûretés utilisé	es dans le						
	Sûretés ut	ilisées dans le cadre	dérivés	cadre d'	OFT							
	Juste valeur des Juste valeur des				Juste valeur	Juste valeur						
	sûretés i	reçues	sûretés fo	ournies	des sûretés	des sûretés						
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies						
Liquidités – devises locales	-	1 761	-	2 535	37 033	31 972						
Liquidités – autres devises	-	4 157	753	10 349	44 988	52 574						
Dette souveraine locale (2)	611	1 279	2 807	3 331	51 727	69 996						
Autres dettes souveraines (2)	1 520	1 037	2 232	1 923	35 902	45 065						
Obligations de sociétés	374	43	148	-	5 792	1 007						
Titres de participation	1 378	-	1 850	-	24 556	30 489						
Autres sûretés	-	-	92	462	-	-						
Total	3 883	8 277	7 882	18 600	199 998	231 103						

<sup>(1)</sup> Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.



Obligations de sociétés

Titres de participation

(en millions de dollars)

Autres sûretés

Total

<sup>(2)</sup> Avant le T2/23, la dette publique était incluse dans les postes Dette souveraine locale et Autres dettes souveraines.

# RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) (1)

(en millions de dollars)		T3/22											
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u> Sûretés utilisé	<u>f</u> es dans le							
	Sûretés u	itilisées dans le cadre	d'opérations su	dérivés		diretés des sûretés fournies 2 036 30 350 4 952 45 067 7 988 71 170 0 583 34 896 7 390 2 004 2 713 30 776							
	Juste va	leur des	Juste val	eur des	Juste valeur	Juste valeur							
	sûretés	reçues	sûretés fo	ournies	des sûretés	des sûretés							
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies							
Liquidités – devises locales	-	483	-	1 715	32 036	30 350							
Liquidités – autres devises	5	6 231	453	8 142	34 952	45 067							
Dette souveraine locale (2)	623	824	2 097	3 389	57 988	71 170							
Autres dettes souveraines (2)	1 596	785	2 633	3 347	30 583	34 896							
Obligations de sociétés	265	36	177	-	7 390	2 004							
Titres de participation	1 493	-	1 800	-	22 713	30 776							
Autres sûretés	-	-	166	439	-	-							
Total	3 982	8 359	7 326	17 032	185 662	214 263							
(en millions de dollars)			T2	/22									
(On millione de delicio)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	е	f							
	<u>=</u>	=	<u> </u>	<u> </u>		es dans le							
	Sûretés u	, , , , ,	cadre d'0	OFT									
	Suretes u	itilisées dans le cadre	e d'opérations su	r dérivés	Juste valeur	1 1							
	Juste va		d'opérations sur Juste val			Juste valeur							
		leur des		eur des	des sûretés	Juste valeur des sûretés							
	Juste va sûretés	leur des	Juste val	eur des	des sûretés reçues								
Liquidités – devises locales	Juste va sûretés	leur des reçues	Juste valo sûretés fo	eur des ournies		des sûretés							
Liquidités – devises locales Liquidités – autres devises	Juste va sûretés Séparées - 4	leur des reçues Non séparées	Juste valo sûretés fo Séparées	eur des ournies Non séparées	reçues	des sûretés fournies							
•	Juste va sûretés	leur des reçues Non séparées 656	Juste val sûretés fo Séparées -	eur des ournies Non séparées 1 320	reçues 29 920	des sûretés fournies 27 427							
Liquidités – autres devises	Juste va sûretés Séparées - 4	leur des reçues Non séparées 656 8 356	Juste vale sûretés fo Séparées - 268	eur des burnies Non séparées 1 320 7 637	reçues 29 920 40 005	des sûretés fournies 27 427 51 627							
Liquidités – autres devises  Dette souveraine locale (2)	Juste va sûretés Séparées - 4 562 1 546	leur des reçues Non séparées 656 8 356 1 309	Juste valusûretés fe Séparées - 268 2 313 1 999 186	eur des burnies Non séparées 1 320 7 637 2 728	reçues 29 920 40 005 53 228 36 539 6 810	des sûretés fournies 27 427 51 627 66 080							
Liquidités – autres devises  Dette souveraine locale (2)  Autres dettes souveraines (2)	Juste va sûretés Séparées - 4 562 1 546	leur des reçues Non séparées 656 8 356 1 309 296	Juste valusûretés fe Séparées - 268 2 313 1 999	eur des burnies Non séparées 1 320 7 637 2 728 3 947 1	reçues 29 920 40 005 53 228 36 539	des sûretés fournies 27 427 51 627 66 080 36 735							
Liquidités – autres devises  Dette souveraine locale (2)  Autres dettes souveraines (2)  Obligations de sociétés	Juste va sûretés Séparées - 4 562 1 546	leur des reçues Non séparées 656 8 356 1 309 296	Juste valusûretés fe Séparées - 268 2 313 1 999 186	eur des burnies Non séparées 1 320 7 637 2 728	reçues 29 920 40 005 53 228 36 539 6 810	des sûretés fournies 27 427 51 627 66 080 36 735 2 247							

3 675

10 655

7 233

16 097

188 141

212 893

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 53.



Total

# RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)	T2/2	23	T1/2	23	T4/2	22	T3/:	22	T2/2	22
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>
	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection	Protection
	souscrite	vendue	souscrite	vendue	souscrite	vendue	souscrite	vendue	souscrite	vendue
Montants notionnels										
Swaps sur défaillance – signature unique	1 077	479	1 034	465	1 226	511	1 040	485	1 240	455
Swaps sur défaillance – indice (1)	1 344	831	1 527	987	1 678	841	2 126	787	915	533
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit (1)	646	-	1 071	665	1 090	375	1 280	-	642	-
Autres dérivés de crédit	73	-	73	-	75	-	72	-	73	-
Total des montants notionnels	3 140	1 310	3 705	2 117	4 069	1 727	4 518	1 272	2 870	988
Justes valeurs										
Juste valeur positive (actif)	48	11	47	14	53	5	45	8	128	6
Juste valeur négative (passif)	19	50	24	51	12	51	23	48	13	132

<sup>(1)</sup> Certains soldes des périodes précédentes ont été retraités afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée au T1/23.



### RCC8: EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

(en millions de dollars)	T2/23		T1/23		T4/22		T3/22		T2/22	
(or millions de dollars)	a	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>	a 17/22	b	a	b	a	b
	ECD après	<u>~</u>	ECD après	<u>=</u>	ECD après	<u>=</u>	ECD après	<u>=</u>	ECD après	<u>=</u>
	prise en		prise en		prise en		prise en		prise en	
	compte		compte		compte		compte		compte	
	de l'ARC	APR	de l'ARC	APR	de l'ARC	APR	de l'ARC	APR	de l'ARC	APR
1 Expositions aux CC admissibles (total)		659		571		596		621		773
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non										
tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds										
de garantie); dont	7 533	247	5 341	244	5 292	263	5 896	305	6 395	401
3 i) Dérivés de gré à gré	517	14	370	13	387	14	350	12	428	14
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	6 021	213	3 876	209	3 243	216	3 936	261	4 416	356
5 iii) OFT	995	20	1 095	22	1 662	33	1 610	32	1 551	31
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a										
été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	4 182		4 257		3 617		3 492		3 987	
8 Dépôt de garantie initial non séparé (1)	-	-	2 209	-	2 653	-	3 180	-	3 025	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	1 193	412	666	327	762	333	713	316	719	372
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	1 252	-	937	-	935	-	903	-	988	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-		-		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non										
tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds										
de garantie); dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) OFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a										
été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	_	=	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> À compter du T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, le dépôt de garantie initial non séparé qui était présenté séparément à la ligne 8 avant le T2/23 est maintenant présenté aux lignes 3 et 4.



# TITR1: EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)						T	T2/23						
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>i</u>	į	<u>k</u>	Ī	
	Banq	ue agissar	nt comme émett	eur	Banque	e agissant c	omme mandata	aire <sup>(1)</sup>	Banqu	e agissant (	comme investis	seur	
		Dont		Dont						Dont			
	Classiques	STC (	<sup>2)</sup> Synthétique	Sous-total	Classiques	STC (2)	) Synthétique	Sous-total	Classiques	STC (2	) Synthétique	Sous-total	
1 Prêts de détail (total) – dont	3 019	3 000	-	3 019	12 970	12 132	-	12 970	1 190	1 155	-	1 190	
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3 161	2 960	-	3 161	-	-	-	-	
3 cartes de crédit	3 019	3 000	-	3 019	594	594	-	594	525	525	-	525	
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	9 215	8 578	-	9 215	665	630	-	665	
5 retitrisations	-	-	-	-	=	-	-	-	-	-	-	-	
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	5 604	5 604	3 601	3 452	-	3 601	14 277	818	28	14 305	
7 prêts aux entreprises (3)	-	-	5 604	5 604	=	-	-	-	10 896	-	-	10 896	
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	2 563	-	-	2 563	
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	2 860	2 711	-	2 860	818	818	-	818	
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	741	741	-	741	-	-	28	28	
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

<sup>(1)</sup> Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.



<sup>(2)</sup> Titrisations simples, transparentes et comparables
(3) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

# TITR1: EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)					T1/23				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>į</u>	İ	<u>k</u>
	Banque ag	gissant comme é	metteur	Banque agis	sant comme ma	ndataire (1)	Banque agi:	ssant comme inv	estisseur
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	3 024	-	3 024	12 263	-	12 263	1 910	-	1 910
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	3 065	-	3 065	-	-	
3 cartes de crédit	3 024	-	3 024	678	-	678	650	-	650
4 autres prêts de détail	-	-	-	8 520	-	8 520	1 260	-	1 260
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	3 075	-	3 075	10 996	29	11 025
7 prêts aux entreprises (3)	-	-	-	-	-	-	9 928	-	9 928
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	2 332	-	2 332	1 068	-	1 068
10 autres prêts de gros	-	-	-	743	-	743	-	29	29
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)					T4/22				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>i</u>	i	<u>k</u>
	Banque a	gissant comme e	metteur	Banque agis	sant comme ma	ndataire (1)	Banque agi	ssant comme inv	estisseur/
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	1 520	-	1 520	10 814	-	10 814	2 151	-	2 151
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 377	-	2 377	-	-	-
3 cartes de crédit	1 520	-	1 520	633	-	633	664	-	664
4 autres prêts de détail	-	-	-	7 804	-	7 804	1 487	-	1 487
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	2 733	-	2 733	1 342	30	1 372
7 prêts aux entreprises	-	=	=	-	=	-	375	-	375
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	=	=	2 025	=	2 025	967	-	967
10 autres prêts de gros	-	-	-	708	-	708	-	30	30
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-



# TITR1: EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)					T3/22				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>į</u>	i	<u>k</u>
	Banque ag	gissant comme é	metteur	Banque agis	sant comme ma	ndataire (1)	Banque agi	ssant comme inv	estisseur/
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	1 533	-	1 533	10 928	-	10 928	2 081	-	2 081
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 488	-	2 488	-	-	-
3 cartes de crédit	1 533	-	1 533	661	-	661	627	-	627
4 autres prêts de détail	-	-	-	7 779	-	7 779	1 454	-	1 454
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	2 682	-	2 682	1 623	30	1 653
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	638	-	638
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 942	-	1 942	985	-	985
10 autres prêts de gros	-	-	-	740	-	740	-	30	30
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)					T2/22				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>i</u>	i	<u>k</u>
	Banque ag	gissant comme é	metteur	Banque agis	sant comme ma	ndataire (1)	Banque agis	ssant comme inv	estisseur/
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	1 532	-	1 532	9 436	-	9 436	2 558	-	2 558
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 091	-	2 091	-	-	-
3 cartes de crédit	1 532	-	1 532	372	-	372	628	-	628
4 autres prêts de détail	-	-	-	6 973	-	6 973	1 930	-	1 930
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	2 216	-	2 216	1 659	30	1 689
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	640	-	640
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 481	-	1 481	1 019	-	1 019
10 autres prêts de gros	-	-	-	735	-	735	-	30	30
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-



### TITR2: EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (1)

(en millions de dollars)						T2/23						
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u>	<u>į</u>	i	<u>k</u>	Ī
	Banque a	agissant comn	ne émette	eur <sup>(2)</sup>	Banque a	gissant comme	e mandata	aire <sup>(3)</sup>	Banque a	igissant comn	ne investis	seur
		Dont				Dont				Dont		
	Classiques	STC Synt	thétique	Sous-total	Classiques	STC Synt	thétique	Sous-total	Classiques	STC Syn	thétique	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	5	5	-	5	12	11	-	12	51	51	-	51
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3	3	-	3	47	47	-	47
3 cartes de crédit	5	5	-	5	-	-	-	-	4	4	-	4
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	9	8	-	9	-	-	-	-
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	3	3	-	3	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	3	3	-	3	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.
 Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.
 Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.



# TITR2: EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) (1)

(en millions de dollars)					T1/23				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>į</u>	İ	<u>k</u>
	Banque agi	ssant comme ér	netteur <sup>(2)</sup>	Banque agis	sant comme ma	ndataire (3)	Banque agi	ssant comme inv	estisseur/
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	-	-	-	1	-	1	30	-	30
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	-	-	26	-	26
3 cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	4	-	4
4 autres prêts de détail	-	-	-	1	-	1	-	-	-
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)					T4/22				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>i</u>	i	<u>k</u>
	Banque ag	ssant comme ér	netteur <sup>(2)</sup>	Banque agis	sant comme ma	ndataire (3)	Banque agi	ssant comme inv	vestisseur
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	-	-	-	558	-	558	61	-	61
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	128	-	128	53	-	53
3 cartes de crédit	-	-	-	42	-	42	8	-	8
4 autres prêts de détail	-	-	-	388	-	388	-	-	-
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	=
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	84	-	84	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	=
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	52	-	52	-	-	=
10 autres prêts de gros	-	-	-	32	-	32	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-



# TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) (1)

(en millions de dollars)					T3/22				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>į</u>	İ	<u>k</u>
	Banque agi	ssant comme ér	netteur <sup>(2)</sup>	Banque agis	sant comme ma	ndataire (3)	Banque agi	ssant comme inv	estisseur/
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	1	-	1	118	-	118	41	-	41
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	16	-	16	26	-	26
3 cartes de crédit	1	-	1	13	-	13	14	-	14
4 autres prêts de détail	-	-	-	89	-	89	1	-	1
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	6	-	6	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	5	-	5	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	1	-	1	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)					T2/22				
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>i</u>	i	<u>k</u>
	Banque agi	ssant comme ér	netteur <sup>(2)</sup>	Banque agis	sant comme ma	ndataire (3)	Banque agi	ssant comme in	vestisseur
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	11	-	11	7	-	7	51	-	51
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2	-	2	35	-	35
3 cartes de crédit	11	-	11	-	-	-	9	-	9
4 autres prêts de détail	-	-	-	5	-	5	7	-	7
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	=
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1	-	1	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	=	
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	=
10 autres prêts de gros	-	-	-	1	-	1	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-



# TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions de dollars)								T2/2	)3							
(cir millions de dollars)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u> des expos	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g leurs des expo	<u>h</u> <u>i</u>	i	<u>k</u>	<u>l</u>	<u>m</u>	<u>n</u>	<u>o</u> Exigences de f	<u>p</u>	<u>q</u>
	(par fou		•	ion des risc	lues)		approche régle		APR (pa	ar approche rég	glementa	aire)		res après plafo		
		>20 %	>50 %	>100 %		,	Approche NE			Approche NE			,	Approche NE		
		à	à	à <		Approche	(y compris		Approche	(y compris			Approche	(y compris		
	≤20 %	50 %	100 %	1 250 % 1	250 %	NI	approche EI)	AS 1 250 %	NI	approche EI)	AS 1	250 %	NI	approche EI)	AS 12	250 %
<ol> <li>Expositions totales</li> </ol>	21 281	896	19	78	30	8 623	13 681		1 724	1 737	-	-	139	139	-	-
2 Titrisations classiques	15 707	896	19	78	-	3 019	13 681		507	1 737	-	-	41	139	-	-
3 dont la titrisation	15 707	896	19	78	-	3 019	13 681		507	1 737	-	-	41	139	-	-
4 dont de détail sous-jacent	13 261	307	-	1	-	3 019	10 550		507	1 177	-	-	41	94	-	-
5 dont STC	12 457	289	-	-	-	3 000	9 746		486	1 027	-	-	39	82	-	-
6 dont de gros	2 446	589	19	77	-	-	3 131		-	560	-	-	-	45	-	-
7 dont STC	2 446	466	19	77	-	-	3 008		-	526	-	-	-	42	-	-
8 dont la retritisation	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	5 574	-	-	-	30	5 604	-		1 217	-	-	-	98	-	-	-
10 dont la titrisation	5 574	-	-	-	30	5 604	-		1 217	-	-	-	98	-	-	_
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	_
12 dont de gros	5 574	-	-	-	30	5 604	-		1 217	-	-	-	98	-	-	-
13 dont la retritisation	_	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	_



### TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)							T1/2	23							
,	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u> des exposit	<u>d</u> <u>e</u>	<u>f</u>	g eurs des expo	<u>h</u> <u>i</u>	İ	<u>k</u>	Ī	<u>m</u>	<u>n</u> =	<u>o</u> kigences de fo	<u>p</u>	<u>q</u>
	(nar four			n des risques)		proche réglei		APR (nar	approche rég	rlement:	aire)		s après plafo		t
	(pai ioui	onette de	portuciatio	ii des lisques)	(pai a	pproone regiei	neritaire)	711 TC (par	approone reg	giornona	ano)	propre	s apres plate	illicilici	
		>20 %	>50 % >			pproche NE			oproche NE				oproche NE		
		à	à	à <	Approche	(y compris		Approche	(y compris			Approche	(y compris		
	≤20 %	50 %	100 % 1	250 % 1 250 %		pproche EI)	AS 1 250 %		pproche EI)		250 %		pproche EI)	AS 1	250 %
1 Expositions totales	15 923	2 437	-	1 1	3 024	15 338		545	1 817	-	-	44	146	-	-
2 Titrisations classiques	15 923	2 437	-	1 1	3 024	15 338		545	1 817	-	-	44	146	-	-
3 dont la titrisation	15 923	2 437	-	1 1	3 024	15 338		545	1 817	-	-	44	146	-	
dont de détail sous-jacent	13 364	1 921	-	1 1	3 024	12 263		545	1 383	-	-	44	111	-	-
5 dont de gros	2 559	516	-		-	3 075		-	434	-	-	-	35	-	
6 dont la retitrisation 7 dont senior	-	-	-		-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-		-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
<ul><li>8 dont non senior</li><li>9 Titrisations synthétiques</li></ul>	-		-		-				<u> </u>	-		-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	<u> </u>	-				<u> </u>			-				-	
11 dont de détail sous-jacent	<u>-</u>								<u> </u>			-			
12 dont de gros	<u> </u>							<u>-</u>				<u>-</u>			
13 dont la retitrisation	<u> </u>														
14 dont senior	_														
15 dont non senior	_														
(en millions de dollars)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d e</u>	<u>f</u>	ā	T4/2	22 İ	<u>k</u>	<u> </u>	<u>m</u>	<u>n</u> _	<u>0</u>	<u>p</u>	<u>q</u>
	, ,		des exposit			eurs des expo		A D.D. /					kigences de fo		
	(par four	cnette de	ponderatio	n des risques)	(par ap	proche réglei	mentaire)	APR (par	approche rég	glement	aire)	propre	s après plafo	nnemen	<u>t                                      </u>
		>20 %	>50 % >	>100 %	Α	pproche NE		A	oproche NE			Aı	oproche NE		
		à	à	à <	Approche	(y compris		Approche	(y compris			Approche	(y compris		
	≤20 %	50 %	100 % 1	250 % 1 250 %	NI a	pproche EI)	AS 1 250 %	NI a	pproche EI)	AS 1	250 %	NI a	pproche EI)	A C 1	250 %
1 Expositions totales	14 587	285	193				AO 1200 /0						pproone Lij	70 1	
2 Titrisations classiques				1 1	1 520	13 547		210	1 571	-	-	17	126	-	-
	14 587	285	193	1 1	1 520	13 547		210 210	1 571	-	-	17	126 126		-
3 dont la titrisation	14 587	<b>285</b> 285		1 1 1 1	<b>1 520</b> 1 520	<b>13 547</b> 13 547		<b>210 210</b> 210	<b>1 571</b> 1 571			<b>17</b> 17	126 126 126	-	
4 dont de détail sous-jacent	14 587 12 313	<b>285</b> 285 19	<b>193</b> 193	1 1 1 1 1 1	1 520	<b>13 547</b> 13 547 10 814	 	210 210	<b>1 571</b> 1 571 1 148	-	-	17	126 126 126 92	-	
<ul><li>4 dont de détail sous-jacent</li><li>5 dont de gros</li></ul>	14 587 12 313 2 274	285 285 19 266	<b>193</b> 193	1 1 1 1	<b>1 520</b> 1 520	<b>13 547</b> 13 547	 	<b>210 210</b> 210	<b>1 571</b> 1 571	-	-	<b>17</b> 17	126 126 126	- - -	-
<ul> <li>4 dont de détail sous-jacent</li> <li>5 dont de gros</li> <li>6 dont la retitrisation</li> </ul>	14 587 12 313	<b>285</b> 285 19	<b>193</b> 193	1 1 1 1 1 1	<b>1 520</b> 1 520 1 520	<b>13 547</b> 13 547 10 814	 	210 210 210 210	<b>1 571</b> 1 571 1 148	- - -	- - -	<b>17</b> 17 17	126 126 126 92	- - -	- - -
4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior	14 587 12 313 2 274	285 285 19 266	<b>193</b> 193	1 1 1 1 1 1 	<b>1 520</b> 1 520 1 520	<b>13 547</b> 13 547 10 814		210 210 210 210 -	<b>1 571</b> 1 571 1 148	- - -	- - -	17 17 17 -	126 126 126 92	- - -	- - -
dont de détail sous-jacent dont de gros dont la retitrisation dont senior dont non senior	14 587 12 313 2 274 - -	285 285 19 266 -	<b>193</b> 193	1 1 1 1 1 1  	1 520 1 520 1 520 - - -	13 547 13 547 10 814 2 733		210 210 210 210 210 - -	1 571 1 571 1 148 423 -	- - -	- - - - -	17 17 17 - - -	126 126 126 92	- - - - - -	- - -
dont de détail sous-jacent dont de gros dont la retitrisation dont senior dont non senior Titrisations synthétiques	14 587 12 313 2 274 - - -	285 285 19 266 - -	193 193 - 193 -	1 1 1 1 1 1 	1 520 1 520 1 520 	13 547 13 547 10 814 2 733 - - -		210 210 210 210 	1 571 1 571 1 148 423 - -	- - - -	- - - - - -	17 17 17 - - - -	126 126 126 92 34	- - - - -	- - -
dont de détail sous-jacent dont de gros dont la retitrisation dont senior dont non senior Titrisations synthétiques dont la titrisation	14 587 12 313 2 274 - - -	285 285 19 266 - - -	193 193 - 193 - - - -	1 1 1 1 1 1  	1 520 1 520 1 520 	13 547 13 547 10 814 2 733 - - -		210 210 210 210 	1 571 1 571 1 148 423 - - -	- - - -	- - - - - - -	17 17 17 - - - - -	126 126 126 92 34	- - - - - -	- - -
dont de détail sous-jacent dont de gros dont la retitrisation dont senior dont non senior Titrisations synthétiques dont la titrisation dont de détail sous-jacent	14 587 12 313 2 274 - - - -	285 285 19 266 - -	193 193 - 193 - - -	1 1 1 1 1 1	1 520 1 520 1 520 	13 547 13 547 10 814 2 733 - - - -		210 210 210 210 - - - - -	1 571 1 571 1 148 423 - - - -	- - - -	- - - - - - - - -	17 17 17 - - - - - -	126 126 126 92 34	- - - - - -	
dont de détail sous-jacent dont de gros dont la retitrisation dont senior dont non senior Titrisations synthétiques dont la titrisation dont de détail sous-jacent dont de gros	14 587 12 313 2 274 - - - - -	285 285 19 266 - - - - -	193 193 - 193	1 1 1 1 1 1	1 520 1 520 1 520 - - - - - - - - -	13 547 13 547 10 814 2 733		210 210 210 210 	1 571 1 571 1 148 423 - - - - - -	- - - -		17 17 17 - - - - -	126 126 126 92 34	- - - - - -	
dont de détail sous-jacent dont de gros dont la retitrisation dont senior dont non senior Titrisations synthétiques dont la titrisation dont de détail sous-jacent dont de gros dont la retitrisation	14 587 12 313 2 274 - - - -	285 285 19 266 - - - - - -	193 193 - 193 - - - -	1 1 1 1 1 1	1 520 1 520 1 520 	13 547 13 547 10 814 2 733		210 210 210 210 	1 571 1 571 1 148 423 - - - -	- - - -		17 17 17 - - - - - -	126 126 126 92 34	- - - - - -	
dont de détail sous-jacent dont de gros dont la retitrisation dont senior dont non senior Titrisations synthétiques dont la titrisation dont de détail sous-jacent dont de gros	14 587 12 313 2 274 - - - - -	285 285 19 266 - - - - -	193 193 - 193	1 1 1 1 1 1	1 520 1 520 1 520 - - - - - - - - -	13 547 13 547 10 814 2 733		210 210 210 210 	1 571 1 571 1 148 423 - - - - - -	- - - -		17 17 17 - - - - - -	126 126 126 92 34	- - - - - -	



### TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)							T1/2	23							
,	<u>a</u>	<u>b</u> Valeurs	<u>c</u> des expos	<u>d</u> <u>e</u> sitions	<u>f</u> Val	g eurs des expo	<u>h</u> <u>i</u> esitions	İ	<u>k</u>	Ī	<u>m</u>	<u>n</u> E:	<u>o</u> xigences de fo	<u>p</u> onds	<u>q</u>
	(par four			ion des risques)		pproche régle		APR (pa	ar approche ré	glemen	taire)	propre	es après plafo	nnemer	nt
		>20 %	>50 %	>100 %	^	approche NE			Approche NE			٨	pproche NE		
		~20 % à	250 % à	à <	Approche	y compris		Approche	(y compris				(y compris		
	≤20 %	50 %		1 250 % 1 250 %		approche EI)	AS 1 250 %		approche EI)	AS	1 250 %		pproche EI)	AS 1	250 %
1 Expositions totales	14 700	280	160	2 1	1 533	13 610		248	1 562	-	-	20	125	-	-
2 Titrisations classiques	14 700	280	160	2 1	1 533	13 610		248	1 562	-	-	20	125	-	-
3 dont la titrisation	14 700	280	160	2 1	1 533	13 610		248	1 562	-	-	20	125	-	-
4 dont de détail sous-jacent	12 428	30	-	2 1	1 533	10 928		248	1 161	-	-	20	93	-	-
5 dont de gros	2 272	250	160		-	2 682		-	401	-	-	-	32	-	-
6 dont la retitrisation	-	-	-		-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-		-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-		-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-		-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-		-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-		-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont de gros	-	-	-		-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-		-	-		-	-	-	-	-	-	-	
14 dont senior 15 dont non senior	-   -	-	-	<u>-</u> -	-	-		-	-	-	-	-	=	-	-
15 dont non senior	-	-			-	-		-	-		-	-		-	
(en millions de dollars)							T2/2	22							
(en millions de dollars)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u> <u>e</u>	<u>f</u>	<u>g</u>	<u>h</u> <u>i</u>	22 İ	<u>k</u>	<u>l</u>	<u>m</u>	<u>n</u> -	<u>0</u>	<u>p</u>	<u>q</u>
(en millions de dollars)	_	Valeurs o	des expos	sitions	Val	eurs des expo	<u>h</u> <u>i</u> sitions	i	_	<u> </u>	_	E:	xigences de f	onds	_
(en millions de dollars)	_	Valeurs o	des expos		Val		<u>h</u> <u>i</u> sitions	i	<u>k</u> ar approche ré	<u>l</u> glemen	_	E: propre	xigences de fo es après plafo	onds	_
(en millions de dollars)	_	Valeurs o	des expos pondérati	sitions	Val (par a	eurs des expo	<u>h</u> <u>i</u> sitions	j APR (pa	_	<u>l</u> glemen	_	E: propre	xigences de f	onds	_
(en millions de dollars)	(par four	Valeurs of chette de >20 % à	des expos pondérati >50 % à	sitions ion des risques) >100 % à <	Val (par a A Approche	eurs des expo pproche régle approche NE (y compris	<u>h</u> <u>i</u> esitions mentaire)	j APR (pa	ar approche ré Approche NE (y compris		taire)	propre A Approche	xigences de fo es après plafo pproche NE (y compris	onds nnemer	nt
,	(par four	Valeurs of chette de >20 % à 50 %	des expos pondérati >50 % à 100 %	sitions ion des risques) >100 % à < 1 250 % 1 250 %	Val (par a A Approche NI a	eurs des expo pproche régle approche NE (y compris approche EI)	<u>h</u> <u>i</u> esitions mentaire) AS 1 250 %	i APR (pa Approche NI	ar approche ré Approche NE (y compris approche EI)	AS	_	propre A Approche NI a	xigences de fo es après plafo pproche NE (y compris approche EI)	onds nnemer AS 1	_
1 Expositions totales	(par four ≤20 % 12 880	Valeurs of chette de >20 % à 50 % 140	des expos pondérati >50 % à 100 %	sitions ion des risques) >100 % à < 1 250 % 1 250 % 2 1	Val (par a Approche NI a	eurs des expo pproche régle approche NE (y compris approche EI) 11 653	h i sitions mentaire)  AS 1 250 %	APR (pa	ar approche ré Approche NE (y compris approche EI) 1 364	AS -	taire) 1 250 %	propres  Approche NI a	xigences de fo es après plafo pproche NE (y compris approche EI) 109	onds nnemer AS 1	250 %
<ul><li>1 Expositions totales</li><li>2 Titrisations classiques</li></ul>	≤20 % 12 880 12 880	>20 %	>50 % 100 % 161 161	sitions ion des risques) >100 % à < 1 250 % 1 250 % 2 1 2 1	Approche NI a 1 531	eurs des expo pproche régle approche NE (y compris approche EI) 11 653 11 653	h i sitions mentaire)  AS 1 250 %	APR (pa	Approche rég Approche NE (y compris approche EI) 1 364 1 364	AS -	1 250 % -	Approche NI a 18	xigences de foes après plafo pproche NE (y compris pproche EI) 109 109	onds nnemer AS 1	250 % - -
<ul> <li>1 Expositions totales</li> <li>2 Titrisations classiques</li> <li>3 dont la titrisation</li> </ul>	≤20 % 12 880 12 880 12 880	Valeurs of chette de   >20 %	>50 % à 100 % 161 161	sitions ion des risques)  >100 %	Val (par a Approche NI a 1 531 1 531	eurs des expo pproche régle approche NE (y compris approche EI) 11 653 11 653	h i sitions mentaire)  AS 1 250 %	APR (pa	Approche NE (y compris approche El) 1 364 1 364 1 364	AS - -	1 250 % - -	Approche NI a 18 18	xigences de foes après plafo pproche NE (y compris pproche EI) 109 109	AS 1	250 % - -
<ul> <li>1 Expositions totales</li> <li>2 Titrisations classiques</li> <li>3 dont la titrisation</li> <li>4 dont de détail sous-jacent</li> </ul>	≤20 % 12 880 12 880 12 880 10 935	Valeurs of chette de   >20 %	>50 % à 100 % 161 161	sitions ion des risques)  >100 %	Val (par a  Approche NI a  1 531 1 531 1 531	eurs des expo pproche régle Approche NE (y compris approche EI) 11 653 11 653 9 437	h i sitions mentaire)  AS 1 250 %	APR (pa	Approche NE (y compris approche El) 1 364 1 364 1 364 1 031	AS	1 250 %	Approche NI a 18 18 18	xigences de foes après plafo pproche NE (y compris pproche El) 109 109 82	AS 1	250 % - - -
<ul> <li>1 Expositions totales</li> <li>2 Titrisations classiques</li> <li>3 dont la titrisation</li> <li>4 dont de détail sous-jacent</li> <li>5 dont de gros</li> </ul>	≤20 % 12 880 12 880 12 880 10 935 1 945	Valeurs of chette de   >20 %   \$\hat{a}\$ 50 %    140   140   30   110	>50 % à 100 % 161 161 -161	sitions ion des risques)  >100 %	Val (par a A Approche NI a 1 531 1 531 1 531	eurs des expo pproche régle Approche NE (y compris approche EI) 11 653 11 653 9 437 2 216	h i sitions mentaire)  AS 1 250 %	APR (pa	Approche NE (y compris approche El) 1 364 1 364 1 364 1 031 333	AS	1 250 %	AApproche NI a 18 18 18	xigences de foes après plafo pproche NE (y compris pproche EI) 109 109	AS 1	250 %
<ul> <li>1 Expositions totales</li> <li>2 Titrisations classiques</li> <li>3 dont la titrisation</li> <li>4 dont de détail sous-jacent</li> <li>5 dont de gros</li> <li>6 dont la retitrisation</li> </ul>	≤20 % 12 880 12 880 12 880 10 935 1 945	Valeurs of chette de   >20 %   à 50 %   140   140   30   110   -	>50 % à 100 % 161 161 - 161 -	sitions ion des risques)  >100 %	Val (par a A Approche NI a 1 531 1 531 1 531 -	eurs des expo pproche régle Approche NE (y compris approche EI) 11 653 11 653 9 437 2 216	h i sitions mentaire)  AS 1 250 %	APR (pa	Approche ré Approche NE (y compris approche El) 1 364 1 364 1 364 1 031 333	AS	1 250 %	AApproche NI a 18 18 18 18	xigences de fees après plafo pproche NE (y compris pproche El) 109 109 109 82 27	AS 1	250 %
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior	≤20 % 12 880 12 880 12 880 10 935 1 945	Valeurs of chette de   >20 %	>50 % à 100 % 161 161 - 161 161	sitions ion des risques)  >100 %	Val (par a) A Approche NI a 1 531 1 531 1 531 1 531	eurs des expo pproche régle Approche NE (y compris approche EI) 11 653 11 653 9 437 2 216	h i sitions mentaire)  AS 1 250 %	i APR (pa	Approche rée Approche NE (y compris approche El) 1 364 1 364 1 364 1 031 333	AS	1 250 %	AApproche NI a 18 18 18 18	xigences de foes après plafo pproche NE (y compris pproche El) 109 109 82	AS 1	250 %
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior 8 dont non senior	≤20 % 12 880 12 880 12 880 10 935 1 945	Valeurs of chette de   >20 %	>50 % à 100 % 161 161 - 161 -	sitions ion des risques)  >100 %	Val (par a) A Approche NI a 1 531 1 531 1 531 	eurs des expo pproche régle Approche NE (y compris approche EI) 11 653 11 653 9 437 2 216	h i sitions mentaire)  AS 1 250 %	i APR (pa	Approche rée Approche NE (y compris approche EI) 1 364 1 364 1 364 1 031 333	AS	1 250 %	AApproche NI a 18 18 18 18	xigences de fees après plafo pproche NE (y compris pproche El) 109 109 109 82 27	AS 1	250 %
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques	≤20 % 12 880 12 880 12 880 10 935 1 945	Valeurs of chette de   >20 %	>50 %	sitions ion des risques)  >100 %	Val (par a) A Approche NI a 1 531 1 531 1 531 	eurs des expo pproche régle Approche NE (y compris approche EI) 11 653 11 653 9 437 2 216	h i sitions mentaire)  AS 1 250 %	i APR (pa	Approche rée Approche NE (y compris approche EI) 1 364 1 364 1 364 1 031 333	AS	1 250 %	A Approche NI a 18 18 18 18	xigences de foes après plafo pproche NE (y compris (yproche El) 109 109 227	AS 1	250 %
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation	≤20 % 12 880 12 880 12 880 10 935 1 945	Valeurs of chette de   >20 %	>50 % à 100 % 161 161 - 161 161	sitions ion des risques)  >100 %	Val (par a) A Approche NI a 1 531 1 531 1 531 	eurs des expo pproche régle Approche NE (y compris approche El) 11 653 11 653 9 437 2 216	h i sitions mentaire)  AS 1 250 %	i APR (pa	Approche rée Approche NE (y compris approche EI) 1 364 1 364 1 364 1 031 333	AS	1 250 %	AApproche NI a 18 18 18 18	xigences de fees après plafo pproche NE (y compris pproche El) 109 109 109 82 27	AS 1	250 %
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation 11 dont de détail sous-jacent	≤20 % 12 880 12 880 12 880 10 935 1 945	Valeurs of chette de   >20 %	>50 %	sitions ion des risques)  >100 %	Val (par a)  A Approche NI a  1 531 1 531 1 531	eurs des expo pproche régle Approche NE (y compris approche El) 11 653 11 653 9 437 2 216	h i sitions mentaire)  AS 1 250 %	i APR (pa	Approche rée Approche NE (y compris approche EI) 1 364 1 364 1 364 1 031 333	AS	1 250 %	E: propre	xigences de foes après plafo pproche NE (y compris (yproche El) 109 109 227	AS 1	250 %
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation 11 dont de détail sous-jacent 12 dont de gros	≤20 % 12 880 12 880 12 880 10 935 1 945	Valeurs of chette de   >20 %	>50 %	sitions ion des risques)  >100 %	Val (par a)  Approche NI a  1 531 1 531 1 531	eurs des expo pproche régle Approche NE (y compris approche El) 11 653 11 653 9 437 2 216	h i sistions mentaire)  AS 1 250 %	i APR (pa	Approche NE (y compris approche EI)  1 364 1 364 1 364 1 031 333	AS	1 250 %	E: propre	xigences de foes après plafo pproche NE (y compris pproche EI) 109 109 82 27	AS 1	250 %
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation 11 dont de détail sous-jacent 12 dont de gros 13 dont la retitrisation	≤20 % 12 880 12 880 12 880 10 935 1 945	Valeurs of chette de   >20 %	>50 %	sitions ion des risques)  >100 %	Val (par a)  Approche NI a 1 531 1 531 1 531	eurs des expo pproche régle Approche NE (y compris approche El) 11 653 11 653 9 437 2 216	h i sistions mentaire)  AS 1 250 %	i APR (pa	Approche NE (y compris approche EI)  1 364 1 364 1 364 1 031 333	AS	1 250 %	E: propre	xigences de foes après plafo pproche NE (y compris pproche EI) 109 109 82 27	AS 1	250 %
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation 11 dont de détail sous-jacent 12 dont de gros	≤20 % 12 880 12 880 12 880 10 935 1 945	Valeurs of chette de   >20 %	>50 %	sitions ion des risques)  >100 %	Val (par a)  Approche NI a  1 531 1 531 1 531	eurs des expo pproche régle Approche NE (y compris approche El) 11 653 11 653 9 437 2 216 - - -	h i estitions mentaire)  AS 1 250 %	j APR (pa	Approche rée (y compris approche EI)  1 364 1 364 1 364 1 031 333	AS	1 250 %	E: propre	xigences de foes après plafo pproche NE (y compris pproche EI) 109 109 82 27	AS 1	250 %



# TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)	T2/23																	
(en millions de dollars)	<u>a b c d e</u> Valeurs des expositions					<u>f</u> Val	f g h i  Valeurs des expositions				<u>j k ! m</u>				n o p q Exigences de fonds			
	(par four	chette de	pondérat	ion des ris	ques)	(par a	pproche rég	lementa	ire)	APR (pa	r approche re	églemer	ntaire)	propr	es après plaf	onnemer	nt	
		>20 %	>50 %	>100 %		А	pproche NE			A	Approche NE			A	Approche NE			
		à	à	à <		Approche	(y compris			Approche	(y compris			Approche	(y compris			
	≤20 %	50 %	100 %	1 250 % 1	250 %	NI a	pproche EI)	AS	1 250 %	NI :	approche EI)	AS	1 250 %	NI :	approche EI)	AS 1	1 250 %	
1 Expositions totales	9 909	1 845	1 321	184	-	-	2 021	11 23	-	-	426	3 022	-	-	34	242	-	
2 Titrisations classiques	9 909	1 845	1 293	184	-	-	1 993	11 23	-	-	398	3 022	-	-	32	242	-	
3 dont la titrisation	9 909	1 845	1 293	184	-	-	1 993	11 23	-	-	398	3 022	-	-	32	242	-	
4 dont de détail sous-jacent	648	448	-	32	-	-	946	182	-	-	229	18	-	-	18	1	-	
5 dont STC	648	448	-	-	-	-	914	182	-	-	181	18	-	-	14	1	-	
6 dont de gros (1)	9 261	1 397	1 293	152	-	-	1 047	11 05	-	-	169	3 004	-	-	14	241	-	
7 dont STC	401	-	-	-	-	-	401	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-	
8 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Titrisations synthétiques	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	2	-	-	
10 dont la titrisation	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	2	-	-	
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 dont de gros	-	-	28	-	-	_	28	_	-	-	28	-	_	-	2	-	-	
13 dont la retitrisation	-	_	-	-	_	-	-		-	-	-			-		_	-	

<sup>(1)</sup> En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.



### TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)									T1/23								
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g	<u>h</u>	<u>į</u>	İ	<u>k</u>	Ī	<u>m</u>	<u>n</u>	<u>o</u>	<u>p</u>	<u>q</u>
			des expos				leurs des exp								igences de f		_
	(par four	chette de	pondération	on des risc	ues)	(par a	pproche régle	ementai	e)	APR (par	approche ré	glement	aire)	propre	s après plafo	nnemen	<u>t                                      </u>
		>20 %	>50 %	>100 %		Д	pproche NE			Ar	proche NE			An	proche NE		
		à	à	à <		Approche	(y compris				(y compris				(y compris		
	≤20 %	50 %	100 %	1 250 % 1	250 %		approche EI)	AS	1 250 %		proche EI)	AS 1	250 %		proche EI)	AS 1	250 %
1 Expositions totales	9 279	1 417	2 084	155	-	246	2 971	9 718	-	56	484	3 203	-	4	38	256	-
2 Titrisations classiques	9 279	1 417	2 055	155	-	246	2 942	9 718	-	56	455	3 203	-	4	36	256	-
3 dont la titrisation	9 279	1 417	2 055	155	-	246	2 942	9 718	-	56	455	3 203	-	4	36	256	-
4 dont de détail sous-jacent	1 511	364	-	35	-	-	1 714	196	-	-	292	20	-	-	23	2	-
5 dont de gros (1)	7 768	1 053	2 055	120	-	246	1 228	9 522	-	56	163	3 183	-	4	13	254	-
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	2	-	-
10 dont la titrisation	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	2	-	-
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont de gros	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	2	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	_	-	_	-	-	-	-	-	-	-	-
									T.1/00								
(en millions de dollars)									T4/22								
(en millions de dollars)	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>C</u>	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g January dag aya	<u>h</u>	T4/22 <u>i</u>	i	<u>k</u>	<u> </u>	<u>m</u>	<u>n</u>	<u>O</u>	<u>p</u>	g
(en millions de dollars)	_	Valeurs	des expos	sitions	_		leurs des exp	ositions	į	İ	_	<u> </u>	_	Ex	igences de f	onds	_
(en millions de dollars)	_	Valeurs	des expos	<u>d</u> sitions on des risc	_			ositions	į	İ	<u>k</u> approche ré	<u>l</u> eglement	_	Ex		onds	_
(en millions de dollars)	_	Valeurs	des expos	sitions on des risc	_	(par a	leurs des exp	ositions	į	İ APR (par	_	<u>l</u> glement	_	Ex propres	igences de f	onds	_
(en millions de dollars)	(par four	Valeurs on the de valeurs of the de valeurs of the	des expos pondération >50 % à	sitions on des risc >100 % à <	jues)	(par a	leurs des exp pproche régle	ositions ementai	<u>i</u> re)	İ APR (par	approche ré		aire)	Propres propres Approche	igences de f s après plafo proche NE (y compris	onds nnemen	t
` ,	(par four	Valeurs of chette de >20 % à 50 %	des expos pondération >50 % à 100 %	sitions on des risc >100 % à < 1 250 % 1	jues)	(par a A Approche NI a	leurs des exp approche régle approche NE (y compris approche EI)	ositions ementai AS	į	i APR (par Approche NI ap	approche ré proche NE (y compris proche EI)	AS 1	_	Propres propres Approche NI ap	igences de f s après plafo proche NE (y compris proche EI)	onds nnemen AS 1	_
1 Expositions totales	(par four ≤20 % 2 910	Valeurs of chette de >20 % à 50 % 540	des expos pondération >50 % à 100 %	sitions on des risc >100 % à < 1 250 % 1	jues)	(par a	leurs des exp approche régle approche NE (y compris approche EI) 3 084	AS 223	<u>i</u> re) 1 250 %	i APR (par Approche NI ap 25	approche ré proche NE (y compris proche EI) 540	AS 1	250 %	Approche NI ap	igences de f s après plafo proche NE (y compris proche El) 43	AS 1	t
<ul><li>1 Expositions totales</li><li>2 Titrisations classiques</li></ul>	≤20 % 2 910 2 910	Valeurs of chette de >20 % à 50 % 540 540	des expos pondération >50 % à 100 % 30	sitions on des risc >100 % à < 1 250 % 1 43 43	250 % - -	Approche NI a	leurs des exp pproche régle pproche NE (y compris approche EI) 3 084 3 054	AS 223	<u>i</u> re) 1 250 %	i APR (par Approche NI ap 25 25	approche ré proche NE (y compris proche EI) 540 510	AS 1 22 22	250 % -	Approche NI ap	igences de fis après plafo proche NE (y compris proche El) 43 41	AS 1	250 %
<ul> <li>1 Expositions totales</li> <li>2 Titrisations classiques</li> <li>3 dont la titrisation</li> </ul>	≤20 % 2 910 2 910 2 910	Valeurs chette de  >20 % à 50 %  540  540	des expos pondération >50 % à 100 % 30 -	sitions on des risco >100 % à < 1 250 % 1 43 43 43	250 %	Approche NI a 216 216 216	leurs des exp approche régle approche NE (y compris approche EI) 3 084 3 054 3 054	AS  223  223	<u>i</u> re) 1 250 %	i APR (par Approche NI ap 25 25 25	approche ré proche NE (y compris proche EI) 540 510	AS 1 22 22 22	250 %	Approche NI ap	igences de fis après plafo proche NE (y compris proche EI)  43  41	AS 1 2 2	250 %
<ul> <li>1 Expositions totales</li> <li>2 Titrisations classiques</li> <li>3 dont la titrisation</li> <li>4 dont de détail sous-jacent</li> </ul>	≤20 % 2 910 2 910 2 910 1 568	Valeurs of chette de >20 % à 50 % 540 540	des expos pondération >50 % à 100 % 30	sitions on des risco >100 %	250 % - - -	Approche NI a 216 216	leurs des exp approche régle approche NE (y compris approche El) 3 084 3 054 3 054 1 928	AS  223  223  223	<u>i</u> 1 250 % - - -	APR (par Approche NI ap 25 25 25	proche NE (y compris proche El)  540  510  360	AS 1 22 22 22 22	250 %	Approche NI ap 2 2 2 -	igences de fis après plafo proche NE (y compris proche EI) 43 41 41 29	AS 1 2 2 2 2	250 %
<ul> <li>1 Expositions totales</li> <li>2 Titrisations classiques</li> <li>3 dont la titrisation</li> <li>4 dont de détail sous-jacent</li> <li>5 dont de gros</li> </ul>	≤20 % 2 910 2 910 2 910 1 568 1 342	Valeurs of chette de   >20 %   à 50 %   540   54	des expos pondération >50 % à 100 % 30	sitions on des risco >100 %	250 %	(par a A A Approche NI a 216 216 216 216	leurs des exp approche régle approche NE (y compris approche El) 3 084 3 054 3 054 1 928 1 126	AS 223 223 223 -	i 1 250 % - - -	i APR (par Approche NI ap 25 25 25 25	approche ré proche NE (y compris proche El) 540 510 360 150	AS 1 22 22 22 22 -	250 %	Approche NI ap  2 2 2 2 2	igences de fis après plafor proche NE (y compris proche El) 43 41 41 29	AS 1 2 2 2 2 -	250 % - - -
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation	≤20 % 2 910 2 910 2 910 1 568 1 342	Valeurs of chette de   >20 %   à 50 %   540   540   540   540	des expos pondération >50 % à 100 % 30	sitions on des risco >100 %	250 %	(par a A Approche NI a 216 216 216 - 216	leurs des exp approche régle approche NE (y compris approche El) 3 084 3 054 3 054 1 928 1 126	AS	i 1 250 % - - - -	i APR (par Approche NI ap 25 25 25 25 -	approche ré proche NE (y compris proche El) 540 510 510 360 150	AS 1 22 22 22 22 -	250 %	Approche NI ap  2 2 2 - 2	igences de fis après plafor proche NE (y compris proche El) 43 41 41 29 12	AS 1 2 2 2 2 -	250 % - - -
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior	≤20 % 2 910 2 910 2 910 1 568 1 342	Valeurs of chette de   >20 %   à 50 %   540   54	des expos pondération >50 % à 100 % 30 - - - - -	sitions on des risco >100 %	250 %	(par a  A Approche NI a  216 216 216 - 216	leurs des exp approche régle approche NE (y compris approche El) 3 084 3 054 3 054 1 928 1 126	AS	<u>i</u> 1 250 %	i APR (par Approche NI ap 25 25 25 25	approche ré proche NE (y compris proche El) 540 510 360 150	AS 1 22 22 22 22	250 %	Approche NI ap  2 2 2 - 2	igences de fis après plafor proche NE (y compris proche El)  43 41 41 29 12	AS 1 2 2 2 2 -	250 % - - -
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior 8 dont non senior	≤20 % 2 910 2 910 2 910 1 568 1 342 -	Valeurs chette de  >20 %	des expos pondération >50 % à 100 % 30 - - - - -	sitions on des risco >100 %	250 %	(par a  A Approche NI a  216 216 216 - 216	leurs des exp approche régle approche NE (y compris approche EI) 3 084 3 054 1 928 1 126	AS  223 223 223	i 1 250 % - - - - -	i APR (par Approche NI ap 25 25 25 - 25 - - -	approche ré proche NE (y compris pproche EI) 540 510 360 150	AS 1 22 22 22 22	250 %	Approche NI ap  2 2 2 - 2	igences de fis après plafo proche NE (y compris pproche EI) 43 41 41 29 12	AS 1 2 2 2 2	250 %
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques	≤20 % 2 910 2 910 2 910 1 568 1 342	Valeurs chette de  >20 %	des expos pondération >50 % à 100 % 30 30	sitions on des risco >100 %	250 %	(par a  A Approche NI a  216 216 216 - 216	leurs des exp approche régle approche NE (y compris approche EI) 3 084 3 054 1 928 1 126 - - - 3 0	AS  223 223 223	i 1 250 % - - - - - - -	i APR (par Aproche NI ap 25 25 25 - 25 25	approche ré proche NE (y compris pproche EI) 540 510 360 150 30	AS 1 22 22 22 22	250 %	Approche NI ap 2 2 2 2	igences de fis après plafo proche NE (y compris pproche EI)  43  41  41  29  12  2	AS 1 2 2 2 2	250 %
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation	≤20 % 2 910 2 910 2 910 1 568 1 342	Valeurs chette de  >20 %	des expos pondération >50 % à 100 % 30 30 30	sitions on des risco >100 %	250 %	(par a  A Approche NI a  216 216 - 216	leurs des exp approche régle approche NE (y compris approche EI) 3 084 3 054 1 928 1 126 - - 3 30 30	AS	i 1 250 % - - - - - - -	i APR (par Aproche NI ap 25 25 25 - 25 - 25	approche ré proche NE (y compris pproche EI) 540 510 360 150 30 30	AS 1 22 22 22 22	250 %	Approche NI ap 2 2 2 - 2	igences de fis après plafo proche NE (y compris pproche EI)  43  41  41  29  12  2  2	AS 1 2 2 2 2	250 %
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation 11 dont de détail sous-jacent	≤20 % 2 910 2 910 2 910 1 568 1 342	Valeurs chette de  >20 %	des expos pondération >50 % à 100 % 30	sitions on des risco >100 %	250 %	(par a A Approche NI a 216 216 - 216	leurs des exp approche régle approche NE (y compris approche EI) 3 084 3 054 1 928 1 126 - - 30 30	AS 223 223 223	i 1 250 % - - - - - - - -	i APR (par Aproche NI ap 25 25 25 - 25	approche ré proche NE (y compris pproche EI) 540 510 360 150 30 30	AS 1 22 22 22	250 %	Approche NI ap  2 2 2 - 2	igences de fis après plafo proche NE (y compris pproche EI)  43 41 41 29 12 2 2	AS 1 2 2 2 2	250 %
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation 11 dont de détail sous-jacent 12 dont de gros	≤20 % 2 910 2 910 2 910 1 568 1 342	Valeurs chette de  >20 %	des expos pondération >50 % à 100 % 30	sitions on des risco >100 %	250 %	(par a A A Approche NI a 216 216 - 216	leurs des exp approche régle approche NE (y compris approche EI) 3 084 3 054 1 928 1 126 - - 3 30 30	AS 223 223 223 223	i 1 250 % - - - - - - - - -	i APR (par Approche NI ap 25 25 25	approche ré proche NE (y compris pproche EI) 540 510 360 150 30 30 - 30	AS 1 22 22 22 2	250 %	Approche NI ap  2 2 2 - 2	igences de fis après plafo proche NE (y compris pproche EI)  43 41 41 29 12 2 2 - 2	AS 1 2 2 2 2	250 %
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation 11 dont de détail sous-jacent 12 dont de gros 13 dont la retitrisation	≤20 % 2 910 2 910 2 910 1 568 1 342	Valeurs chette de  >20 %	des expos pondération >50 % à 100 % 30	sitions on des risco >100 %	250 %	(par a A A Approche NI a 216 216 - 216	leurs des exp approche régle sproche NE (y compris approche EI) 3 084 3 054 1 126 - - - 30 30 30	AS 223 223 223	i 1 250 % - - - - - - - - - -	i APR (par Approche NI ap 25 25 - 25	approche ré proche NE (y compris pproche EI) 540 510 360 150 30 30	AS 1 22 22 22	250 %	Approche NI ap  2 2 2 - 2	igences de fis après plafo proche NE (y compris pproche EI)  43 41 41 29 12 2 2 - 2	AS 1 2 2 2 2	250 %
1 Expositions totales 2 Titrisations classiques 3 dont la titrisation 4 dont de détail sous-jacent 5 dont de gros 6 dont la retitrisation 7 dont senior 8 dont non senior 9 Titrisations synthétiques 10 dont la titrisation 11 dont de détail sous-jacent 12 dont de gros	≤20 % 2 910 2 910 2 910 1 568 1 342	Valeurs chette de  >20 %	des expos pondération >50 % à 100 % 30	sitions on des risco >100 %	250 %	(par a A A Approche NI a 216 216 - 216	leurs des exp approche régle approche NE (y compris approche EI) 3 084 3 054 1 928 1 126 - - 30 30	AS 223 223 223 223	i 1 250 % - - - - - - - - -	i APR (par Approche NI ap 25 25 25	approche ré proche NE (y compris pproche EI) 540 510 360 150 30 30 - 30	AS 1 22 22 22 2	250 %	Approche NI ap  2 2 2 - 2	igences de fis après plafo proche NE (y compris pproche EI)  43 41 41 29 12 2 2 - 2	AS 1 2 2 2 2	250 %



# TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)									T3/22	2							
,	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u> des expos	<u>d</u>	<u>e</u>	<u>f</u>	g ırs des expo	<u>h</u>	į	i	<u>k</u>	Ī	<u>m</u>	<u>n</u> =	<u>o</u> tigences de f	<u>p</u>	<u>q</u>
	(nar four			ion des risqu	ies)		proche régle		e)	APR (nar a	approche rég	ilemen	aire)		s après plafo		nt
	(pai ioui	onotto do	portuciati	ion dos noqu	100)	(pai app	noone regio	Heritan	<u> </u>	7ti Tt (par t	approone reg	jierrieri	uno)	ргорго	о аргоо ріаго	IIIICIIIC	
		>20 %		>100 %			proche NE				proche NE				oproche NE		
		à	à	à <			(y compris				(y compris			Approche	(y compris		
	≤20 %	50 %		1 250 % 1 2	250 %		proche EI)		1 250		proche EI)	AS	1 250		pproche EI)	AS	1 250
1 Expositions totales	3 127	534	30	43	-	207	3 291	236	-	24	586	24	-	2	47	2	-
2 Titrisations classiques	3 127	534	-	43	-	207	3 261	236	-	24	556	24	-	2	45	2	-
3 dont la titrisation	3 127	534	-	43	-	207	3 261	236	-	24	556	24	-	2	45	2	-
dont de détail sous-jacent	1 504	534	-	43	-	-	1 845	236	-	-	350	24	-	<u>-</u>	29	2	-
5 dont de gros	1 623	-	-	-	-	207	1 416	-	-	24	206	-	-	2	16	-	-
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	2	-	
10 dont la titrisation	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	2	-	-
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont de gros	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	2	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior 15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
(en millions de dollars)									T2/22	2							
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>		<u>e</u>	<u>f</u>	g	<u>h</u>	<u>i</u>	İ	<u>k</u>	<u>I</u>	<u>m</u>	<u>n</u>	<u>o</u>	<u>p</u>	<u>q</u>
	, .		des expos		,		ırs des expo		,						igences de f		
	(par four	rcnette de	ponderati	ion des risqu	ies)	(par app	roche régle	mentair	e)	APR (par a	approche rég	giemen	aire)	propre	s après plafo	nneme	nt
		>20 %	>50 %	>100 %		An	proche NE			An	proche NE			А	oproche NE		
		à	à	à <			(y compris				(y compris			Approche	(y compris		
	≤20 %	50 %	100 %	1 250 % 1 2	250 %		proche EI)	AS	1 250		proche EI)	AS	1 250		pproche EI)	AS	1 250
1 Expositions totales	3 589	522	93	43	-	208	3 767	272	-	62	655	27	-	5	53	2	-
2 Titrisations classiques	3 589	522	63	43	-	208	3 737	272	-	62	625	27	-	5	51	2	-
3 dont la titrisation	3 589	522	63	43	-	208	3 737	272	-	62	625	27	-	5	51	2	-
4 dont de détail sous-jacent	1 993	522	-	43	-	-	2 286	272	-	-	415	27	-	-	34	2	-
5 dont de gros	1 596	-	63	-	-	208	1 451	-	-	62	210	-	-	5	17	-	-
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	2	-	-
10 dont la titrisation	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	2	-	-
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont de gros	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	2	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	-	-	_	_		_	_	_		_	_	_	-	_



### INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

### EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD (1))

(en millions de dollars)		T2/23	
\	Approche NI	Approche NI	Approche
	avancée (2)	fondation	standard
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements			
Prêts aux entreprises (3)			
Montants utilisés	102 055	39 138	47 916
Engagements non utilisés	28 770	18 684	8 959
Transactions assimilées à des mises en pension (4)	497	246 722	-
Divers – hors bilan (4)	6 060	6 538	684
Dérivés de gré à gré	3 347	5 797	164
	140 729	316 879	57 723
Prêts aux entités souveraines		0.00.0	<u> </u>
Montants utilisés	156 906	39	27 776
Engagements non utilisés	9 481	3	258
Transactions assimilées à des mises en pension	26 173	538	-
Divers – hors bilan	1 480	-	152
Dérivés de gré à gré	2 161	6	-
, , ,	196 201	586	28 186
Prêts aux banques			
Montants utilisés	2 849	10 867	1 207
Engagements non utilisés	-	440	9
Transactions assimilées à des mises en pension	-	42 797	-
Divers – hors bilan	-	1 313	-
Dérivés de gré à gré	76	6 268	11
· ·	2 925	61 685	1 227
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements,			
montant brut	339 855	379 150	87 136
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées			
à des mises en pension (4)	25 344	277 153	_
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net			
montant net	314 511	101 997	87 136
Portefeuilles de détail			
Prêts personnels garantis par un bien immobilier			
Protes personnels galantis par un bien miniobilien  Montants utilisés	281 415	958	5 413
Engagements non utilisés	39 343		27
Engagements non-dunises	320 758	958	5 440
Prêts de détail renouvelables admissibles	320 730	330	3 440
Montants utilisés	17 609	_	3 868
Engagements non utilisés	61 704	_	3 539
Engagnish a rind unlased	407		132
Divols - 1003 bilait	79 720		7 539
Autres prêts de détail	10120		
Montants utilisés	14 227	-	957
Engagements non utilisés	2 043	-	68
Divers – hors bilan	3	-	_
5100 1010 5101	16 273	-	1 025
Prêts de détail aux PME			
Montants utilisés	3 099	-	-
Engagements non utilisés	1 221	-	-
Divers – hors bilan	23	-	-
	4 343	-	-
Total des portefeuilles de détail	421 094	958	14 004
Expositions de titrisation (3)(5)	21 460	-	14 094
Expositions brutes au risque de crédit (6)	782 409	380 108	115 234
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées	102 403	300 100	110 234
	25 344	277 153	
à des mises en pension			445.601
Expositions nettes au risque de crédit (6)	757 065	102 955	115 234

<sup>(1)</sup> Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'ARC.



<sup>(2)</sup> Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

<sup>(3)</sup> En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

<sup>(4)</sup> Au T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, certaines expositions pour lesquelles nous agissons à titre de garant ont été reclassées de façon prospective des autres montants hors bilan dans les transactions assimilées à des mises en pension de titres, la sûreté détenue étant maintenant incluse dans la sûreté détenue au titre des transactions assimilées à des mises en pension.

<sup>(5)</sup> Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions de titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'AS ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'AS.

<sup>(6)</sup> Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

<sup>(7)</sup> Prêts de détail aux PME était inclus dans Autres prêts de détail avant le T2/23.

# EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD (1)) (suite)

(en millions de dollars)	T1/2	23	T4/2	22	T3/2	22	T2/2	22
	Approche NI	Approche	Approche NI	Approche	Approche NI	Approche	Approche NI	Approche
	avancée (2)	standard	avancée (2)	standard	avancée (2)	standard	avancée (2)	standard
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements Prêts aux entreprises (3)								
Montants utilisés	146 472	46 398	151 361	45 924	142 785	43 275	137 478	41 078
Engagements non utilisés	62 951	10 125	64 470	10 142	62 741	9 538	60 898	9 446
Transactions assimilées à des mises en pension	177 867	-	185 680	-	164 637	-	174 181	-
Divers – hors bilan	15 642	823	14 181	831	14 381	977	14 529	979
Dérivés de gré à gré	8 959	125	13 094	98	14 545	148	16 178	148
	411 891	57 471	428 786	56 995	399 089	53 938	403 264	51 651
Prêts aux entités souveraines								
Montants utilisés	146 902	26 035	149 200	28 680	130 271	24 060	130 047	25 910
Engagements non utilisés	8 811	-	8 560	-	8 520	-	8 616	-
Transactions assimilées à des mises en pension	20 683	-	24 228	-	25 466	-	25 558	-
Divers – hors bilan	2 488	-	2 421	-	2 331	-	2 101	-
Dérivés de gré à gré	2 479	-	2 475	-	2 230	-	2 023	-
J V.	181 363	26 035	186 884	28 680	168 818	24 060	168 345	25 910
Prêts aux banques								
Montants utilisés	15 417	1 003	14 151	1 548	14 608	2 073	14 074	2 213
Engagements non utilisés	1 484	19	1 297	18	1 346	17	1 107	3
Transactions assimilées à des mises en pension	45 953	-	46 155	-	46 582	-	45 594	-
Divers – hors bilan	67 908	-	74 748	-	72 402	-	76 571	-
Dérivés de gré à gré	6 064	12	6 287	12	6 456	13	6 435	12
	136 826	1 034	142 638	1 578	141 394	2 103	143 781	2 228
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut	730 080	84 540	758 308	87 253	709 301	80 101	715 390	79 789
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des								
mises en pension	226 778	-	237 484	-	219 326	-	228 094	-
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	503 302	84 540	520 824	87 253	489 975	80 101	487 296	79 789
Portefeuilles de détail								
Prêts personnels garantis par un bien immobilier								
Montants utilisés	282 021	5 379	281 518	5 491	279 146	5 085	273 171	5 054
Engagements non utilisés	37 883	-	38 038	-	38 703	-	39 215	
	319 904	5 379	319 556	5 491	317 849	5 085	312 386	5 054
Prêts de détail renouvelables admissibles								
Montants utilisés	16 408	-	18 034	-	17 031		17 308	
Engagements non utilisés	60 486	-	58 471	-	57 754	-	57 009	
Divers – hors bilan	335	-	375	-	371	-	362	
_	77 229		76 880		75 156	-	74 679	
Autres prêts de détail <sup>(7)</sup>								
Montants utilisés	17 411	4 816	17 519	5 099	17 335	4 854	17 076	4 809
Engagements non utilisés	3 439	27	3 308	28	3 207	26	3 057	26
Divers – hors bilan	38	85	45	121	39	127	38	124
	20 888	4 928	20 872	5 248	20 581	5 007	20 171	4 959
Total des portefeuilles de détail	418 021	10 307	417 308	10 739	413 586	10 092	407 236	10 013
Expositions de titrisation (3) (4)	17 259	14 038	15 333	3 257	15 401	3 476	13 217	4 214
Expositions brutes au risque de crédit	1 165 360	108 885	1 190 949	101 249	1 138 288	93 669	1 135 843	94 016
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des	,,,,,,		1 2 2 3	3.2.20	22 23	,,,,,,,		
mises en pension	226 778	_	237 484	_	219 326	_	228 094	-
Expositions nettes au risque de crédit (5)	938 582	108 885	953 465	101 249	918 962	93 669	907 749	94 016
Expositions notice at neglie as creative	330 302	100 000	300 400	101 249	310 302	30 009	301 143	3 <del>4</del> 010



### RISQUE DE CRÉDIT - CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE (1)(2)

T2/23 T1/23 T4/22 T3/22 T2/22 (en millions de dollars) Entreprises et gouvernements Montants utilisés 192 601 193 810 195 500 181 638 172 866 Engagements non utilisés 40 537 51 840 51 733 51 688 49 179 5 854 7 031 8 629 8 241 8 066 Transactions assimilées à des mises en pension Divers - hors bilan (3) 8 111 71 256 74 955 73 765 74 682 Dérivés de gré à gré 9 235 8 953 11 100 9 804 10 770 256 338 332 890 341 917 325 136 315 563 États-Unis Montants utilisés (4) 87 744 83 560 89 657 76 213 79 012 11 778 15 460 16 322 14 497 14 424 Engagements non utilisés Transactions assimilées à des mises en pension 3 846 5 144 5 430 4 677 5 087 Divers - hors bilan (3) 4 550 7 431 7 646 7 268 7 9 1 7 4 441 4 564 6 547 8 929 8 969 Dérivés de gré à gré 112 359 116 159 125 602 111 584 115 409 Europe Montants utilisés 16 486 15 417 13 330 13 917 14 195 3 898 3 820 Engagements non utilisés 3 363 3 865 3 693 Transactions assimilées à des mises en pension 2 387 2 2 9 5 1 857 1 794 1 844 Divers - hors bilan (3) 2 114 6 7 2 6 8 190 7 5 1 9 10 076 Dérivés de gré à gré 2 007 2 180 2 157 2 721 2 736 26 530 30 310 29 227 29 849 32 671 Autres pays 15 023 16 004 15 896 Montants utilisés 16 225 15 526 1 700 2 579 2 524 3 198 2 081 Engagements non utilisés 2 143 3 255 2 663 2 647 2 242 Transactions assimilées à des mises en pension Divers - hors bilan 616 625 559 562 526 1 799 Dérivés de gré à gré 1 978 2 052 1 777 2 161 21 281 23 943 24 078 23 406 23 653 416 508 Total entreprises et gouvernements 503 302 520 824 489 975 487 296



<sup>(1)</sup> Exclut les expositions de titrisation et les expositions assujetties à l'approche standard. La quasi-totalité de nos expositions de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

<sup>(2)</sup> Le classement par pays repose principalement sur le lieu de résidence de l'emprunteur ou du client.

<sup>(3)</sup> Au T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, certaines expositions pour lesquelles nous agissons à titre de garant ont été reclassées de façon prospective des autres montants hors bilan dans les transactions assimilées à des mises en pension de titres, la sûreté détenue étant maintenant incluse dans la sûreté détenue au titre des transactions assimilées à des mises en pension.

<sup>(4)</sup> Au début de T1/23, en raison d'un changement de méthodologie, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL D	DES ÉCHÉANCES (1)				
(en millions de dollars)	T2/23	T1/23	T4/22	T3/22	T2/22
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements					
Prêts aux entreprises (2)					
Moins de 1 an <sup>(3)</sup>	91 282	88 053	89 388	89 400	89 662
1 an à 3 ans	79 075	97 272	97 616	91 649	90 108
3 ans à 5 ans	49 925	59 639	67 327	63 427	59 353
Plus de 5 ans	944	829	678	891	940
	221 226	245 793	255 009	245 367	240 063
Prêts aux entités souveraines					
Moins de 1 an <sup>(3)</sup>	62 182	24 583	25 326	17 450	23 834
1 an à 3 ans	40 165	71 877	77 708	62 714	57 340
3 ans à 5 ans	68 413	64 846	60 625	64 195	62 866
Plus de 5 ans	698	699	716	742	571
	171 458	162 005	164 375	145 101	144 611
Prêts aux banques					
Moins de 1 an <sup>(3)</sup>	15 996	80 773	86 215	84 803	87 558
1 an à 3 ans	4 281	11 399	12 625	11 856	11 958
3 ans à 5 ans	3 340	3 159	2 453	2 669	2 942
Plus de 5 ans	207	173	147	179	164
1.00.000.000	23 824	95 504	101 440	99 507	102 622
Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	416 508	503 302	520 824	489 975	487 296
Portefeuilles de détail  Prêts personnels garantis par un bien immobilier  Moins de 1 an (3)	76 978	90 658	88 593	86 866	87 510
1 an à 3 ans	163 137	119 761	106 430	94 449	88 381
3 ans à 5 ans	79 698	106 722	121 463	133 143	132 962
Plus de 5 ans	1 903	2 763	3 070	3 391	3 533
	321 716	319 904	319 556	317 849	312 386
Prêts de détail renouvelables admissibles					
Moins de 1 an <sup>(3)</sup>	79 720	77 229	76 880	75 156	74 679
	79 720	77 229	76 880	75 156	74 679
Prêts de détail (4)					
Moins de 1 an <sup>(3)</sup>	6 102	12 869	12 991	13 165	13 128
1 an à 3 ans	3 000	883	832	798	745
3 ans à 5 ans	2 373	2 270	2 177	2 075	2 018
Plus de 5 ans	4 798	4 866	4 872	4 543	4 280
	16 273	20 888	20 872	20 581	20 171
Prêts de détail aux PME (4)					
Moins de 1 an <sup>(3)</sup>	135	s. o.	s. o.	s. o.	S. O.
1 an à 3 ans	2 414	S. O.	S. O.	s. o.	S. O.
3 ans à 5 ans	1 794	S. O.	S. O.	s. o.	S. O.
Plus de 5 ans	-	S. O.	S. O.	s. o.	s. o.
	4 343	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total des portefeuilles de détail	422 052	418 021	417 308	413 586	407 236
Total des expositions au risque de crédit	838 560	921 323	938 132	903 561	894 532
rotal des expositions du fisque de ciedit	030 900	92 I J2J	900 IUZ	900 JU I	007 JJZ

<sup>(1)</sup> Exclut les expositions de titrisation et les expositions assujetties à l'approche standard.

s. o. Sans objet.



<sup>(2)</sup> En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

<sup>(3)</sup> Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

<sup>(4)</sup> Les prêts de détail aux PME étaient inclus dans les autres prêts de détail avant le T2/23.

### RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

T2/22 (en millions de dollars) T2/23 T2/23 T1/23 T4/22 T3/22 Coût de remplacement actuel (1) Gestion Montant de de l'actif l'équivalent-Montant pondéré en fonction du risque crédit (2) Négociation et du passif Total Dérivés de taux d'intérêt Dérivés de gré à gré Contrats de garantie de taux d'intérêt 1 135 39 3 2 5 57 1 066 1 190 2 966 873 645 422 Swaps 124 709 586 Options achetées 24 24 46 31 27 16 15 13 Options vendues 11 3 4 2 6 1 095 125 1 220 3 158 949 682 443 738 660 Dérivés négociés en Bourse 150 5 5 7 10 20 1 096 125 1 221 3 308 954 687 450 748 680 Total des dérivés de taux d'intérêt Dérivés de change Dérivés de gré à gré Contrats à terme de gré à gré 971 406 1 377 4 400 1 575 1 136 1 922 1 306 1 920 754 2 844 733 Swaps 362 392 854 721 801 756 Options achetées 149 149 416 182 159 267 130 126 Options vendues 30 30 160 62 51 46 26 37 1 512 798 2 310 7 820 2 673 2 079 2 956 2 263 2 839 Dérivés de crédit Dérivés de gré à gré Swaps sur défaillance - protection souscrite 2 2 104 16 17 19 16 14 Swaps sur défaillance - protection vendue 26 10 11 11 9 8 26 28 25 22 2 130 30 Dérivés sur actions 175 195 4 027 1 035 924 938 Dérivés de gré à gré 20 926 966 Dérivés négociés en Bourse 404 404 3 925 130 138 87 100 122 579 20 599 7 952 1 165 1 062 1 013 1 038 1 088 Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises Dérivés de gré à gré 1 780 1 781 3 215 1 340 952 1 655 2 4 1 9 2 596 1 Dérivés négociés en Bourse 31 31 1 946 77 66 122 151 214 1 811 1 812 5 161 1 417 1 018 1 777 2 570 2 810 APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales 432 349 366 349 404 6 186 5 163 6 696 8 442 9 397 APR lié à l'exigence de fonds propres en regard des REC Total des dérivés 5 000 944 5 944 24 371 12 853 10 386 13 288 15 435 17 240



<sup>(1)</sup> Le coût de remplacement actuel reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.

<sup>(2)</sup> Selon l'AMI, l'exposition positive attendue effective est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'exposition positive attendue effective par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC est calculée comme la somme du coût de remplacement et de l'exposition future éventuelle, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

### RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE - PERTES (1)

	T2/2	23	T1/2	23	T4/2	22	T3/2	22	T2/22	
	Niveaux	Niveaux	Niveaux	Niveaux	Niveaux	Niveaux	Niveaux	Niveaux	Niveaux	Niveaux
	de pertes	de pertes	de pertes	de pertes	de pertes	de pertes	de pertes	de pertes	de pertes	de pertes
	attendues	réelles	attendues	réelles	attendues	réelles	attendues	réelles	attendues	réelles
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises	0,43	0,13	0,44	0,06	0,47	0,02	0,48	0,01	0,53	
Prêts aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-
Prêts aux banques	0,14	-	0,15	-	0,16	-	0,30	-	0,17	_
Portefeuilles de détail										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	0,08	0,01	0,08	0,01	0,08	0,01	0,09	0,01	0,09	0,01
Prêts de détail renouvelables admissibles	3,16	2,43	3,24	2,24	3,09	2,00	3,06	1,88	3,13	1,88
Autres prêts de détail (2)	1,31	0,42	1,46	0,32	1,41	0,29	1,44	0,26	1,34	0,23
Prêts de détail aux PME (2)	2,02	0,14	S. O.	s. o.	S. O.	s. o.	S. O.	s. o.	S. O.	S. O.

<sup>(1)</sup> Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les provisions pour pertes sur prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.



Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

<sup>(2)</sup> Les prêts de détail aux PME étaient inclus dans les autres prêts de détail avant le T2/23.

s. o. Sans objet.

### RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE - CONTRÔLES EX POST (1)

T2/23

%

**PCD** 

réelle

44.62

16.46

%

**ECD** 

%

prévue

78.74

97.79

**ECD** 

%

réelle

84.53

99.85

**PCD** 

movenne

prévue

45.84

25.00

PD

%

movenne

prévue

2.73

0.71

Taux de

défaut

0.15

réel

% <sup>(2)</sup>

Prêts aux entreprises et aux gouvernements (3) Prêts aux entreprises 2,88 0,13 44,42 48,90 76,55 92,92 Prêts aux entités souveraines 0,78 96,44 97,63 Prêts aux banques 4,51 - s. o. s. o. 94,28 -  Portefeuilles de détail (4) Prêts personnels garantis par un bien immobilier Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels 0,48 0,28 16,93 1,67 s. o. s. o. s. o. 0,51 0,27 17,78 3,11 s. o. s. o. s. o. Prêts hypothécaires à l'habitation assurés et prêts Prêts de détail renouvelables admissibles 0,90 0,64 87,79 86,28 103,35 102,37 Autres prêts de détail (6) Prêts aux entités souveraines 2,88 0,13 44,42 48,90 76,55 92,92 2,83 0,08 36,30 42,87 76,51 92,75 0,78 - 25,00 16,46 96,11 96,79 0,7	The day of the order of the ord	•,		,	,	•.,.•	,	٥,. ٥				00,20	00,.0
Prêts personnels garantis par un bien immobilier   Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts   Q,43   Q,29   17,76   4,31   s. o. s. o. s. o. s. o.   0,47   0,29   18,62   5,33   s. o. s. o.   0,47   0,4	Prêts aux banques	4,56	•	s. o.	s. o.	95,14	-	4,66	-	S. O.	S. O.	90,63	-
Prêts personnels garantis par un bien immobilier   Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts   Q,43   Q,29   17,76   4,31   s. o. s. o. s. o. s. o.   0,47   0,29   18,62   5,33   s. o. s. o.   0,47   0,4	Portofeuilles de détail (4)												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels   0,43   0,29   17,76   4,31   s.o.   s.o.   s.o.   0,47   0,29   18,62   5,33   s.o.   s.o.   s.o.   New personnels   0,61   0,47   s.o.   s.o.   s.o.   s.o.   s.o.   s.o.   0,58   0,45   s.o.   s.o.   s.o.   s.o.   s.o.   Marges de crédit garanties par un bien immobilier   0,24   0,18   35,23   4,28   93,97   90,31   0,92   0,92   0,92   0,93   36,12   86,13   103,47   101,82   101,90   1													
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés   0,43   0,29   17,76   4,31   s. o.   s. o.     0,47   0,29   18,62   5,33   s. o.   s. o.													
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés		0.43	0.29	17.76	A 31	8.0	s 0	0.47	0.20	18 62	5 33	8.0	8.0
Marges de crédit garanties par un bien immobilier   0,24   0,18   35,23   4,28   93,97   90,31   0,024   0,18   35,53   10,41   93,23   85,65   Prêts de détail renouvelables admissibles   0,98   0,75   8,9,87   86,71   103,53   101,90   10,55   1,24   76,35   94,942   91,18   80,96   87,12   80,13   103,47   101,82   80,96   87,12   80,13   103,47   101,82   80,96   80,96   80,96   80,96   80,97   80,								- ,	-, -		-,		
Prêts de détail renouvelables admissibles   0,98   0,75   89,87   86,71   103,53   101,90   1,75   1,31   73,73   58,44   92,34   75,83   1,65   1,24   76,35   49,42   91,18   80,86   80,8		- 7 -	-,					-,	-, -				
Autres prêts de détail (5) Prêts de détail aux PME  1,75 1,31 73,73 58,44 92,34 75,83 1,65 1,24 76,35 49,42 91,18 80,86 8.0. 8.0. 8.0. 8.0. 8.0. 8.0. 8.0. 8.			-, -	·		<b>,</b> -	/ -	- ,	-, -	,	-,	, -	
Prêts de détail aux PME		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		•			,		-,				
PD   Taux de prévue réelle p		· · · · · ·		•			-	,			-,	- , -	
Professional Pro	Prets de detail aux Pivic	1,59	1,17	79,02	20,30	92,57	04,40	S. O.	S. U.	S. U.	S. U.	S. O.	S. U.
Professional Pro				T//22						T3/22			
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements   Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements   Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements   Portefeuilles de prêts aux entreprises   Portefeuilles de prêts aux entreprises   Portefeuilles de prêts aux entreprises   Portefeuilles de prêts aux entreprises   Portefeuilles de détail   Port		PD	Tauv da					PD	Taux de				
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements					PCD	ECD	ECD				PCD	ECD	ECD
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements (3) Prêts aux entreprises (3) Prêts aux entreprises (4,81) Prêts aux entreprises (5) Prêts aux entreprises (6) Prêts aux entreprises (7) Prêts aux entreprises (8) Prêts aux entreprises (9) Prê		•		,				•		•			
Prêts aux entreprises et aux gouvernements (3) Prêts aux entreprises 2,88 0,13 44,42 48,90 76,55 92,92 Prêts aux entités souveraines 0,78 96,44 97,63 Prêts aux banques 4,51 - s. o. s. o. 94,28 -  Portefeuilles de détail (4) Prêts personnels garantis par un bien immobilier Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels 0,48 0,28 16,93 1,67 s. o. s. o. s. o. 94,28 -  Prêts hypothécaires à l'habitation assurés et prêts Prêts hypothécaires à l'habitation assurés et prêts Prêts de détail renouvelables admissibles 0,90 0,64 87,79 86,28 103,35 102,37 Autres prêts de détail (5) 1,63 1,07 79,11 42,03 91,07 83,37  Prêts aux entreprises 4,890 76,55 92,92 2,83 0,08 36,30 42,87 76,51 92,75 0,78 - 25,00 16,46 96,11 96,79 0		•											%
Prêts aux entreprises	Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements (3)	,,	,,,	,,,	,,,	70	7,0	7,0	70	,,,	70	70	70
Prêts aux entités souveraines	• • • • • • •	2,88	0,13	44,42	48,90	76,55	92,92	2,83	0.08	36,30	42,87	76,51	92,75
Prêts aux banques 4,51 - s. o. s. o. 94,28 - 5,35 - s. o. s. o. 88,95 - Portefeuilles de détail (4)  Prêts personnels garantis par un bien immobilier Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels 0,48 0,28 16,93 1,67 s. o. s. o. Prêts hypothécaires à l'habitation assurés 0,59 0,44 s. o. s. o. s. o. S. o. Marges de crédit garanties par un bien immobilier 0,24 0,15 31,73 2,36 93,53 88,79 Prêts de détail renouvelables admissibles 0,90 0,64 87,79 86,28 103,35 102,37 Autres prêts de détail (5) 1,63 1,07 79,11 42,03 91,07 83,37 1,54 0,96 78,03 50,05 91,55 82,44		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-		-								
Portefeuilles de détail (4) Prêts personnels garantis par un bien immobilier Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels  O,48  O,28  16,93  1,67  S. O.  S. O.  O,51  O,51  O,27  17,78  3,11  S. O.  S. O.  O,51  O,27  17,78  3,11  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,43  S. O.  S. O.  O,60  O,61  O,61  O,62  O,75  O,90  O,62  O,75  O,90  O,62  O,90  O,62  O,90  O,62  O,90  O,62  O,90  O,90  O,62  O,90	Prêts aux banques	4.51	-	S. O.	S. O.		_	5.35	-		S. O.		_
Prêts personnels garantis par un bien immobilier         Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts       0,48       0,28       16,93       1,67       s. o.       s. o													
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts         0,48         0,28         16,93         1,67         s. o. <t< td=""><td>Portefeuilles de détail (4)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></t<>	Portefeuilles de détail (4)												
personnels         0,48         0,28         16,93         1,67         s. o.         <	Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés         0,59         0,44         s. o.	Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts												
Marges de crédit garanties par un bien immobilier         0,24         0,15         31,73         2,36         93,53         88,79         0,25         0,15         36,61         3,57         93,67         86,22           Prêts de détail renouvelables admissibles         0,90         0,64         87,79         86,28         103,35         102,37         0,90         0,62         87,26         81,11         104,17         100,36           Autres prêts de détail (5)         1,63         1,07         79,11         42,03         91,07         83,37         1,54         0,96         78,03         50,05         91,55         82,44	personnels	0,48	0,28	16,93	1,67	S. O.	s. o.	0,51	0,27	17,78	3,11	S. O.	S. O.
Prêts de détail renouvelables admissibles         0,90         0,64         87,79         86,28         103,35         102,37         0,90         0,62         87,26         81,11         104,17         100,36           Autres prêts de détail (5)         1,63         1,07         79,11         42,03         91,07         83,37         1,54         0,96         78,03         50,05         91,55         82,44	Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,59	0,44	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0,60	0,43	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Prêts de détail renouvelables admissibles         0,90         0,64         87,79         86,28         103,35         102,37         0,90         0,62         87,26         81,11         104,17         100,36           Autres prêts de détail (5)         1,63         1,07         79,11         42,03         91,07         83,37         1,54         0,96         78,03         50,05         91,55         82,44	Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,24	0,15	31,73	2,36	93,53	88,79	0,25	0,15	36,61	3,57	93,67	86,22
		0,90	0,64	87,79	86,28	103,35	102,37	0,90	0,62	87,26	81,11	104,17	100,36
	Autres prêts de détail (5)	1,63	1,07	79,11	42,03	91,07	83,37	1,54	0,96	78,03	50,05	91,55	82,44
		S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	s. o.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S, O.	S. O.

Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la PCD. Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2022.

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements (3)

Prêts aux entreprises

Prêts aux entités souveraines



T1/23

PCD

prévue

44,07

%

moyenne

**PCD** 

réelle

47.84

**ECD** 

%

prévue

77,62

96.25

**ECD** 

réelle

85,03

99,46

%

PD

moyenne

prévue

3,27

0.73

Taux de

défaut

0.15

réel

% (2)

Reflète le taux moyen de défaut pour la période de douze mois consécutifs.

La PCD prévue est fondée sur les comptes en défaut. L'ECD prévue est déterminée à l'aide de tous les comptes. En ce qui concerne la PCD réelle, les paiements sont actualisés jusqu'à la date de défaut à l'aide des taux d'actualisation fondés sur le coût d'opportunité (le taux d'intérêt le plus élevé auquel nous pourrions accorder un prêt dans le portefeuille correspondant). L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que les facilités renouvelables.

L'ECD prévue et l'ECD réelle sont fondées sur les comptes en défaut. La PCD réelle est déterminée en fonction des paiements reçus après défaut en ce qui a trait aux comptes en défaut depuis 24 mois à compter du mois initial du défaut, à l'aide d'un taux d'actualisation fondé sur le coût d'opportunité. L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que des produits renouvelables (marges de crédit, cartes de crédit et facilités de découvert). Les informations concernant les portefeuilles de détail sont tirées de notre système interne de surveillance des paramètres, lequel couvre plus de 90 % des prêts de détail.

Les prêts de détail aux PME étaient inclus dans les autres prêts de détail avant le T2/23.

s. o. Sans objet.

### **GLOSSAIRE**

#### Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit

Version de l'approche fondée sur les notations internes (NI) avancée visant le risque de crédit selon laquelle les institutions fournissent leurs propres estimations de la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (PD) et l'exposition en cas de défaut (ECD) ainsi que leur propre calcul de l'échéance effective sous réserve du respect des exigences minimales. À compter du T2/23, l'approche NI avancée n'est plus permise pour certaines catégories d'exposition.

#### Gestion de l'actif et du passif (GAP)

Gestion des risques qui découlent d'écarts entre l'actif et le passif, surtout dans les secteurs non liés à la négociation de la Banque. Des techniques servent à gérer la durée relative des actifs (comme les prêts) et des passifs (comme les dépôts) de la CIBC, afin de réduire l'incidence défavorable des fluctuations des taux d'intérêt.

#### Passifs admissibles à la recapitalisation interne

Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (soit une échéance initiale de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (y compris les obligations sécurisées), certains contrats financiers (y compris les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.

#### **Expositions aux banques**

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

#### Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements pour lesquels l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié aux prêts.

#### Contrepartie centrale (CC)

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

#### Approche complète visant les opérations de financement par titres (OFT)

Cadre d'évaluation du risque de crédit de contrepartie visant les OFT qui utilise la valeur du bien donné en garantie ajustée en fonction de la volatilité afin de réduire l'exposition.

#### Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'actif pondéré en fonction des risques (APR), conformément à leur définition dans la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB).

#### **Expositions aux entreprises**

Expositions au risque de crédit direct lié à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

#### Risque de crédit

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

#### Engagements utilisés

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts et d'autres produits à recevoir déjà consentis à des clients.

#### Expositions en cas de défaut (ECD)

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

#### Approche fondée sur les notations internes fondation (NI fondation) visant le risque de crédit

Version de l'approche fondée sur les NI visant le risque de crédit selon laquelle les institutions fournissent leurs propres estimations de la PD, ainsi que leur propre calcul de l'échéance effective, et s'appuient sur les estimations prudentielles prescrites pour les autres composantes des risques, telles que la PCD et l'ECD. À compter du T2/23, l'approche NI avancée n'est plus permise pour certaines catégories d'exposition.

#### Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique aux actions.

#### Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de crédit de contrepartie

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer le risquer de crédit de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré.

#### Approche fondée sur les notations internes (NI) visant le risque de crédit

Approche visant à déterminer les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit en fonction des composantes du risque, soit la PD, la PCD, l'ECD et l'échéance effective.

#### Approche fondée sur les notations internes visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions de titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes (SEC-IAA) qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme de papier commercial adossé à des créances (PCAC).

#### Expositions aux fins du ratio de levier

L'exposition aux fins du ratio de levier est définie dans les règlements du BSIF comme la somme des actifs au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, expositions aux prêts sur cartes de crédit inutilisés, expositions de titrisation et opérations non réglées).



### GLOSSAIRE (suite)

#### Ratio de levier

Fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition du ratio de levier déterminée par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

#### Perte en cas de défaut (PCD)

Estimation du montant d'un prêt à un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

#### Risque de marché

Le risque de perte financière dans nos portefeuilles de négociation et nos portefeuilles autres que de négociation attribuable aux fluctuations défavorables de facteurs sous-jacents du marché, dont les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des marchandises, les écarts de taux et le comportement des clients à l'égard des produits de détail.

#### Accord général de compensation

Accord standard concu pour réduire le risque de crédit d'opérations multiples avec une contrepartie par la création d'un droit juridiquement reconnu de compenser les obligations de la contrepartie en cas de défaut de cette dernière et par l'établissement d'une provision pour le règlement net de tous les contrats au moyen d'un seul paiement.

#### Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Avec prise d'effet le 1er janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

#### Risque opérationnel

Risque de pertes découlant d'une erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore d'événements externes.

#### Autres expositions hors bilan

Montant lié au risque de crédit découlant de l'émission de cautionnements et de lettres de crédit.

#### Autres prêts de détail

Catégorie de prêts comprenant tous les prêts autres que les prêts de détail renouvelables admissibles et les prêts personnels garantis par des biens immobiliers accordés à des particuliers conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires.

#### Expositions aux dérivés de gré à gré

Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.

#### Probabilité de défaut (PD)

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en vertu du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

#### Contrepartie centrale admissible (CC admissible)

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

#### Prêts de détail renouvelables admissibles

Catégorie de prêts comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'AS, ces prêts seraient inclus dans Autres prêts de détail.

#### Prêts personnels garantis par des biens immobiliers

Catégorie de prêts comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

#### Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires, conformément à leur définition dans la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des autres éléments des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires pour tenir compte d'éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, certains actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les billets avec remboursement de capital à recours limité et les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Les fonds propres de première catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les provisions générales admissibles, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Les instruments de fonds propres reglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière.

#### Expositions à des transactions assimilées à des mises en pension

Montant lié au risque de crédit découlant de nos valeurs acquises ou vendues en vertu de prises en pension de titres, de même que nos activités d'emprunt de valeurs et de prêts de valeurs.

#### Retitrication

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.



### GLOSSAIRE (suite)

#### Portefeuilles de détail

Catégorie de prêts comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME pour lesquels l'acceptation s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

#### Actif pondéré en fonction du risque (APR)

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'AS ii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel. L'APR est calculé au moyen de la PCD ou de l'ECD et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'AS, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan. L'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF. L'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'AS.

#### Titrisation

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiducies ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

#### Financement spécialisé

Sous-ensemble des expositions aux entreprises faisant partie de l'une des sous-catégories suivantes : financement de projets (FP), financement de projets (FO), financement de produits de base (FPB), immobilier de rapport (IDR) et immobilier commercial à forte volatilité (ICFV). La principale source de remboursement de ces créances est le revenu généré par l'(les) actif(s) et non la capacité propre que pourrait avoir une entreprise commerciale dans un sens plus large.

#### Expositions aux entités souveraines

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

#### Titrisations simples, transparentes et comparables (STC)

Expositions de titrisation qui répondent aux critères STC aux fins des fonds propres réglementaires. Ces expositions sont admissibles à un traitement de fonds propres différent en vertu du cadre de titrisation.

#### Prêts de détail aux petites et moyennes entreprises (PME)

Catégorie de prêts comprenant tous les prêts octroyés aux petites entreprises notés en vertu de cadre conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires.

#### Approche standard visant le risque de crédit

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans la ligne directrice sur les fonds propres. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les organismes de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

#### Approche standard visant le risque opérationnel

Approche entrée en vigueur au deuxième trimestre de 2023, qui se fonde sur une formule prescrite et composée de trois éléments : i) l'indicateur économique, qui est une mesure du risque opérationnel reposant sur les états financiers; ii) la composante indicateur économique, qui est calculée en multipliant l'indicateur économique par un ensemble de coefficients marginaux réglementaires; iii) le multiplicateur des pertes internes (MPI), qui est un facteur scalaire fondé sur les pertes moyennes historiques et la composante indicateur économique.

#### Approche standard visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions de titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'AS (SEC-SA).

#### Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

Somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne (comme ils sont définis ci-dessus) qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an.

#### Ratio de capacité totale d'absorption des pertes

Mesure de la CTAP divisée par l'APR déterminée par les lignes directrices du BSIF.

#### Ratio de levier de capacité totale d'absorption des pertes

Mesure de la CTAP divisée par les actifs pondérés en fonction du risque déterminée.

#### Mesures transitoires relatives au traitement du provisionnement des pertes de crédit attendues aux fins des fonds propres

Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des mesures transitoires aux fins du provisionnement des pertes de crédit attendues. Aux termes de ces mesures transitoires, une partie des provisions qui auraient été incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie peuvent être incluses dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires. La partie de la provision pour pertes de crédit attendues pouvant être incluses dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires est déterminée en fonction de l'augmentation pour les premier et deuxième stades par rapport aux soldes au 31 janvier 2020 utilisés à titre de niveau de référence. Ce montant est ensuite ajusté en fonction des incidences fiscales et multiplié par un facteur scalaire qui diminue au fill du temps. Le facteur scalaire est fixè à 70 % pour l'exercice 2020, à 50 % pour l'exercice 2021 et à 25 % pour celui de 2022. Pour les expositions traitées selon l'approche NI, le moindre d'entre ce montant et l'excédent de l'encours des provisions autrement admissibles à l'inclusion dans les fonds propres de deuxième catégorie sous forme d'actions ordinaires selon les mesures transitoires. Les mesures transitoires ne sont plus applicables depuis le T1/23.

#### Valeur à risque (VAR)

Mesure du risque généralement reconnue qui utilise des modèles statistiques pour estimer la distribution de rendements possibles sur un portefeuille en particulier selon un degré de confiance et une période déterminés.

